

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

« VALLEE DE L'EURE »

DE MAINTENON A ANET ET VALLONS AFFLUENTS

TOME II

Maître d'ouvrage: Préfecture d'Eure et Loir

**Maître d'œuvre: Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Délégation régionale Centre**

**Chef de projet et animateur: Daniel SERRE ONCFS avec le concours de
Michel PRINGAULT, David CAILLE, Alexis LEBRETON ONCFS
Anne Sophie HAUVILLE Chargée de mission ONCFS en 2001**

Cartographes

Anne MAIGNIEN, Virginie MATHIEU

TOME II : **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

NATURA 2000
d'un programme européen
à un document d'objectifs local
Le site n° FR 2400552
« la Vallée de l'Eure de Maintenon
à Anet et ses vallons affluents »,
en Eure-et-Loir

I. Les objectifs de gestion durable des habitats de la directive

II. Les mesures de gestion et les cahiers des charges

- 2.1. Mode d'emploi : milieux terrestres non agricoles et non forestiers
 - 2.1.1. Mesure I : Bûcheronnage, débroussaillage, gyrobroyage mécanique
 - 2.1.2. Mesure II : Fauche mécanique
 - 2.1.3. Mesure III : Entretien manuel par fauche
 - 2.1.4. Mesure IV : Pâturage
 - 2.1.5. Mesure V : Tri manuel et enlèvement des déchets
 - 2.1.6. Mesure VI : Restauration et entretien de mares
 - 2.1.7. Mesure VII : Protection des cavités à chiroptères
- 2.2. Mode d'emploi : milieux terrestres forestiers
 - 2.2.1. Rappel des bonnes pratiques sylvicoles
 - 2.2.2. Mesure VIII : Entretien des fossés et des mares
 - 2.2.3. Mesure IX : Fauche mécanique
 - 2.2.4. Mesure X : Bûcheronnage, débroussaillage, gyrobroyage mécanique

III. Les actions de gestion

- 3.1. Sur les 37 zones du site
- 3.2. Sur les cavités à chiroptères

IV. Estimation des coûts et programme d'action

- 4.1. Le coût total du programme sur pelouse calcaire
- 4.2. Le coût total du programme sur milieu humide
- 4.3. Le coût total du programme sur le site

V. Protocole de suivi de la végétation

VI Protocole de suivi des Chiroptères

VII Annexes

- 7.1 Directive Habitats et textes de transposition en droit national
- 7.2 Calendrier de réalisation du DOCOB
- 7.3 Arrêté de désignation de l'opérateur
- 7.4 Inventaires floristiques des zones
- 7.5 Plaquette de vulgarisation
- 7.6 Organismes et personnes ayant participé aux groupes de travail
- 7.7 Compte rendu des réunions de travail et des comités de pilotage
- 7.8 Inventaires des cavités à chiroptères
- 7.9 Exemple d'un cas cadastral de site
- 7.10 Arrêté de biotope du Sonneur à ventre jaune

VIII. Bibliographie

IX. Glossaire

I. Les objectifs de gestion durable des habitats de la directive

LES COTEAUX CALCAIRES	
HABITATS NATURELS ET D'ESPECES	OBJECTIFS
♦ Pelouses calcaires prioritaires (sites d'Orchidées remarquables) ou non (pelouses très sèches, sèches, à embroussaillées) 6210	I. <u>Maintenir les pelouses</u> existantes ouvertes (limiter l'avancée naturelle du boisement et limiter la concurrence des graminées) <u>en respectant les fourrés de Genévrier et en maintenant une diversité des milieux</u>
♦ Pelouses crassuléscentes sur dalles rocheuses 6110	II. <u>Favoriser le retour à un milieu ouvert</u> dans les zones enrichies <u>en respectant les fourrés de Genévrier</u>
♦ Fourrés de Genévriers 5130	III. <u>Limiter le moto cross sauvage</u>
♦ Hêtraie - Chênaie 9130	IV. <u>Éliminer les décharges et contrôler la progression des déchets sur le milieu</u> V. <u>Favoriser la diversité des essences spontanées</u> (notamment bouquets de Genévrier)
♦ Grottes non exploitées par le tourisme 8310 ♦ Le Grand Murin 1324 ♦ Le Grand Rhinolophe 1304 ♦ Le Vespertilion de Bechstein 1323 ♦ Le Murin à oreilles échancrées 1321 ♦ Le Petit Rhinolophe 1303	VI. <u>Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé</u> VII. <u>Conserver les lieux d'hivernage et leur qualité</u>
SUR COTEAUX non plus calcaires mais à ARGILES A SILEX	
HABITATS NATURELS ET D'ESPECES	OBJECTIFS
♦ Landes sèches 4030	VIII. <u>Maintenir les landes</u> existantes ouvertes (limiter l'avancée naturelle du boisement) IX. <u>Favoriser le retour à un milieu ouvert</u> dans les zones en cours de boisement

LES FONDS DE VALLEES HUMIDES	
HABITATS NATURELS ET D'ESPECES	OBJECTIFS
♦ Prairies de fauche 6510 ♦ Les mégaphorbiaies 6430	X. <u>Maintenir les prairies</u> existantes ouvertes (limiter l'avancée naturelle du boisement) <u>Limiter la modification de l'habitat</u> <u>Limiter la modification des caractéristiques du sol</u> XI. <u>Favoriser le retour à un milieu ouvert</u> dans les zones enrichies XII. <u>Favoriser des éclaircies dans les zones boisées trop ombragées</u>
♦ Les lisières humides à grandes herbes ♦ Les mégaphorbiaies 6430	XIII. <u>Préserver cet habitat au cours de travaux forestiers ou d'entretien des fossés</u> XIV. <u>Préserver ces lisières des traitements agricoles lorsqu'elles se trouvent en contact de champs cultivés</u>
♦ Forêt alluviale « Aulnaie-frênaie » 91EO	XV. <u>Conserver / Restaurer le mélange associant les essences spontanées</u> XVI. <u>Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé</u> XVII. <u>Conserver les habitats associés</u>
♦ Le Triton crêté 1166 ♦ Le Sonneur à ventre jaune 1193 ♦ La Loche de rivière 1149	XVIII. <u>Entretien / Restaurer les milieux aquatiques et semi-aquatiques</u> XIX. <u>Entretien / Restaurer un environnement favorable à proximité des points d'eau</u> XX. <u>Maintien de la qualité physico-chimique des cours d'eau</u>

II. Les mesures de gestion et les cahiers des charges

2.1. Mode d'emploi : Milieux terrestres non agricoles et non forestiers

Procédure de contractualisation

Les parcelles contractualisables sont hors Surface Agricole Utile (ni déclarées dans le cadre des surfaces liées à la Politique Agricole Commune (PAC), ni à la Mutualité Sociale Agricole).

Le propriétaire ou son mandataire doit faire acte de candidature.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt procède à une vérification de la validité administrative du dossier.

Le service instructeur (DDAF) ou une structure ayant délégation de ce service instructeur vérifie sur le terrain que le territoire concerné par la demande est bien éligible au cahier des charges de la vallée de l'Eure, et que ce dossier s'inscrit bien dans les limites des disponibilités financières prévues.

Le contrat peut être établi pour une durée de 5 ans ou plus s'il implique la réalisation de travaux lourds ou la mise en place d'opération de pastoralisme, par exemple.

Pour chaque entité contractualisée, il convient de vérifier quelles sont les mesures de gestion qui s'appliquent en tenant compte du plan d'action de gestion globale prévue pour les 37 zones du site et les 5 cavités à chiroptères de la Vallée de l'Eure.

Il existe 2 types d'opérations :

- les opérations de restauration qui doivent être planifiées et inscrites dans le plan d'action de la zone. Les travaux sont alors suivis et contrôlés par Centre National pour l'Aménagement des Structures et Exploitations Agricoles (CNASEA)
- les opérations d'entretien (interventions pluriannuelles : fauche d'entretien, pâturage, travaux forestiers d'éclaircissements...) qui elles aussi doivent être planifiées et contrôlées

Contrôles

L'organisme de contrôle agréé, le CNASEA est susceptible de vérifier sur le terrain la bonne mise en œuvre des mesures pour lesquelles le contractant s'est engagé et perçoit une compensation financière.

Cas de force majeure

Il peut arriver que le signataire d'un contrat se trouve dans l'impossibilité de mener à bien des engagements qu'il a souscrit. Il doit alors rapidement avertir par courrier la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de tout événement de nature à perturber le bon déroulement du contrat, en vue d'un éventuel réajustement de ce dernier et afin de pouvoir justifier de la non-réalisation d'un engagement devant le CNASEA.

Conditions d'éligibilité

- ✓ Le contrat Natura 2000 est conclu entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées
- ✓ La parcelle est située à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000
- ✓ L'objet du contrat est la conservation et ou la restauration d'habitats de la Directive conformément aux objectifs du DOCOB
- ✓ Le demandeur doit réaliser les travaux prévus dans la fiche action de la zone du site. Il doit tenir compte des saisons et périodes favorables
La cartographie du diagnostic de territoire et les fiches actions font apparaître les grandes unités remarquables (habitats de la directive) et les interventions à effectuer en priorité
- ✓ Le respect des bonnes pratiques de gestion définies ci-dessous

Bonnes pratiques de gestion (ne donnant pas lieu à paiement compensatoire) :

Le respect des grandes entités remarquables (habitats de la directive) apparaissant sur la cartographie des sites doit être mis en œuvre :

- Pas de boisement par plantation
- Pas de destruction du couvert végétal par des travaux cultureux (labours, rotavateurs, disques...) ni de semis
- Pas de drainage sur les parcelles concernées
- Pas d'extraction ni de dépôts ou stockage de matériaux (déchets verts...)
- Pas de travaux de terrassement (remblais)
- Pas de fertilisation (minérale et organique) ni d'amendement calcique
- Pas de produits phytosanitaires, sauf exceptions encadrées par une opération de gestion des espèces invasives
- L'entretien régulier et léger des cours d'eau (rus, ruisselets, ruisseaux, fossés intérieurs et attenants aux parcelles...) est souhaitable afin d'assurer la libre circulation de l'eau et la conservation du patrimoine aquatique
- La circulation des véhicules est limitée autant que possible

2.1.1. Mesure I : Bûcheronnage, débroussaillage, gyrobroyage mécanique

PRESENTATION : Espèces et Habitats éligibles

Habitats de l'annexe I

- ✓ 4030 Landes sèches européennes
- ✓ 5130 Formation à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
- ✓ 6210 Pelouses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)
- ✓ 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets

CAHIER DES CHARGES

Bûcheronnage

- Bûcheronnage (Prunellier, saules, ...) pour limiter leur densité (pourcentage de recouvrement final inférieur à 30%)
- Arrachage des ligneux (mini pelle) sur au moins 50% de la surface
- Dessouchage des saules pour limiter le rejet des souches
- Maintien des arbres et essences remarquables ou à baies (vieux Chênes, Houx, Genévrier, Sorbier...)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles, c'est à dire du 1^{er} novembre au 28 février
- Exportation des produits de coupe hors de la parcelle ou possibilité de brûlage sur place sur des tôles avec exportation des résidus

Gyrobroyage et débroussaillage

- Réalisation des travaux entre le 1er novembre et le 28 février (éviter la période de nidification de l'avifaune et respecter le calendrier des cycles végétatifs des espèces d'intérêt patrimonial)
- Recépage mécanique de la végétation buissonnante
- Exportation des produits de coupe hors de la parcelle ou possibilité de brûlage sur place sur des tôles avec exportation des résidus

MONTAGE FINANCIER

Calcul des aides

Le montant dépend de l'éloignement du lieu de dépôt des produits.

- Investissement : sur justificatifs. 1 passage sur 5 ans. Plafond : 2500 euros/ha (16400f/ha)

Source de financement

- National : 50% FGMN du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
- Européen : 50% mesure du PDRN (FEOGA section Garantie)
- Eventuellement, autres financements : collectivité locales et territoriales et établissements publics

Durée et modalités de versement

Les investissements sont payés en deux fois : 50% à titre d'acompte dans le mois suivant la réception des pièces justificatives (devis pour la réalisation des travaux), le solde dans le mois suivant la réception des pièces justificatives de la réalisation effective des travaux.

EVALUATION

Points de contrôle

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus dans la fiche action du site
- Factures si la réalisation est faite par une entreprise

Indicateurs de suivi (comparaison avec une zone témoin)

- Pourcentage de recouvrement par les ligneux hauts et les broussailles (ronces...) par rapport à l'objectif fixé lors de la phase du diagnostic du document d'objectifs

Mesure I bis: Cas particuliers des sites touchés par la tempête (chablis) :

Suite à la tempête de décembre 1999, il est nécessaire de procéder au défrichage de résineux sur coteau calcaire.

Dessouchage et enlèvement des grumes tombées suite à la tempête (cf §tempête) sur les sites concernés
Le coût estimé est situé dans une fourchette allant de 5300 euros à 6100 euros par hectares (entre 35 000 Frs et 40 000 Frs).

Cette évaluation a été validée par le groupe de travail forêt du site de la vallée de l'Eure.

Ces montants comprennent :

- La remise en état de la pelouse avec le déboisement :
- a) Le débroussaillage, arrachage des arbres tombés et des souches de tous diamètres
- b) L'élimination des produits d'arrachage par évacuation des résidus.
- c) Le terrassement léger pour permettre le fonctionnement écologique de la pelouse.
- d) Le débroussaillage et l'évacuation de dépôts divers (5600 euros l'hectare, 36 700 Francs)

2.1.2. Mesure II : Fauche mécanique

PRESENTATION : Espèces et Habitats éligibles

Habitats de l'annexe I

- ✓ 4030 Landes sèches européennes
- ✓ 5130 Formation à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
- ✓ 6210 Pelouses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)

Fauche

- Réalisation des travaux de fauche (1/3 de la surface par an et sur 3 ans) entre le 15 septembre et le 28 février (éviter la période de nidification de l'avifaune et respecter le calendrier des cycles végétatifs des espèces d'intérêt patrimonial)
- Pratique de la fauche par rotation pour créer une hétérogénéité structurale de la végétation du site, en divisant celui-ci en un certain nombre de parcelles fauchées chaque année à tour de rôle, tout en maintenant les bouquets constitués de Genévriers
- Veiller à faucher de manière centrifuge (ou par bandes), pour laisser à la faune la possibilité de fuir. Préserver des zones refuges pour la faune, notamment invertébrée, sous la forme de bandes ou de placettes non fauchées
- Exportation des produits de fauche hors de la parcelle

MONTAGE FINANCIER

Calcul des aides

Le montant dépend de l'éloignement du lieu de dépôt des produits

- Entretien : 300 euros/ha (2000F/ha/an)

Source de financement

- National : 50% FGMN du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
- Européen : 50% mesure du PDRN

Durée et modalités de versement

Les investissements sont payés en deux fois : 50% à titre d'acompte dans le mois suivant la réception des pièces justificatives (devis pour la réalisation des travaux), le solde dans le mois suivant la réception des pièces justificatives de la réalisation effective des travaux.

EVALUATION

Points de contrôle

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus dans la fiche action du site
- Factures si la réalisation est faite par une entreprise

Indicateurs de suivi (comparaison avec une zone témoin)

- Composition floristique : évolution du nombre de pieds ou de la surface des stations d'espèces remarquables (Hélianthèmes....)

- Taux de recouvrement en espèces caractéristiques de la lande ou de la pelouse
- Taux de recouvrement des espèces envahissantes (Brachypode penné...)
- Richesses en espèces animales de la Directive (papillons) et d'intérêt patrimonial (insectes, oiseaux...)

2.1.3. Mesure III : Entretien manuel par fauche

PRESENTATION : Espèces et Habitats éligibles

Habitats de l'annexe I

- ✓ 4030 Landes sèches européennes
- ✓ 5130 Formation à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
- ✓ 6210 Pelouses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)

Contexte

- L'entretien manuel doit s'envisager lorsque la mécanisation (tracteur + outil) des interventions n'est pas envisageable. Ce mode de gestion coûteux, ne se justifie que sur les zones à très fort enjeu patrimonial ou lorsque la pente empêche ce type de matériel de travailler

CAHIER DES CHARGES

- Réalisation des travaux de fauche (1/3 de la surface sur 3 ans) entre le 15 septembre et le 28 février (éviter la période de nidification de l'avifaune et respecter le calendrier des cycles végétatifs des espèces d'intérêt patrimonial)
- Recépage manuel de la végétation buissonnante
- Ramassage puis exportation des produits de fauche hors de la parcelle

MONTAGE FINANCIER

Calcul des aides

Le montant dépend de l'éloignement du lieu de dépôt des produits.

- Fonctionnement : 400 euros/ha (2600F/ha/an)

Source de financement

- National : 50% FGMN du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
- Européen : 50% mesure du PDRN

Durée et modalités de versement

Les investissements sont payés en deux fois : 50% à titre d'acompte dans le mois suivant la réception des pièces justificatives (devis pour la réalisation des travaux), le solde dans le mois suivant la réception des pièces justificatives de la réalisation effective des travaux.

EVALUATION

Points de contrôle

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus dans la fiche action du site
- Cahier de suivi où doivent figurer les dates, surface, nature des interventions

- Factures si la réalisation est faite par une entreprise

Indicateurs de suivi (comparaison avec une zone témoin)

- Pourcentage de recouvrement par les ligneux hauts et les broussailles (ronces) par rapport à l'objectif fixé par le diagnostic
- Composition floristique : évolution du nombre de pieds ou de la surface des stations d'espèces remarquables
- Taux de recouvrement des espèces envahissantes (Brachypode penné...)
- Richesses en espèces animales de la Directive (papillons) et d'intérêt patrimonial (insectes, oiseaux...)

2.1.4. Mesure IV : Pâturage

PRESENTATION : Espèces et Habitats éligibles

Habitats de l'annexe I

- ✓ 5130 Formation à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
- ✓ 6210 Pelouses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)

Avantages

L'action du pâturage apporte une hétérogénéité du milieu avec une pression qui n'est pas la même partout. D'un point de vue écologique, ce mode d'entretien est donc très intéressant et constitue un bon mode de gestion à long terme des landes et pelouses calcaires. Le pâturage permet en particulier sur les pelouses de contenir la croissance des brachypodes qui se développent de façon importante après une opération de restauration par fauche ou de gyrobroyage. Il doit donc intervenir en complément.

CAHIER DES CHARGES

2.1.4.1. Installation des clôtures

Nettoyage des emprises

- Gyrobroyage, débroussaillage et bûcheronnage, voire élagage, suivi d'une exportation des rémanents (ou possibilité de brûlage sur place sur des tôles avec exportation des résidus)
- Recépage manuel de la végétation buissonnante
- Ramassage puis exportation des produits hors de la parcelle
- Réalisation des travaux entre le 1er septembre et le 28 février (éviter la période de nidification de l'avifaune et respecter le calendrier des cycles végétatifs des espèces d'intérêt patrimonial)

Clôture fixe

- Compter 1 piquet tous les 3 mètres, et des piquets d'angle ou d'extrémité avec jambe de force
- Pose de grillage type Ursus ou fil barbelé galvanisé. (Le grillage Ursus présente une plus grande polyvalence dans l'accueil de diverses espèces animales : ovin, bovin, caprin...)
- Aménager des dispositifs de franchissement des clôtures
- Installer le pâturage dès la fin des travaux et pour au minimum la durée du contrat

Clôture mobile

- Piquets fer ou piquets souples équipés d'isolateurs et piquets de renforcement et d'angle en fonction de la topographie du site
- Pose de rangs de fils électriques et installation d'un poste de batterie
- Poignées d'entrée pour pénétrer dans les parcs mobiles
- Installer le pâturage dès la fin des travaux et au minimum jusqu'à la fin du contrat

2.1.4.2. Matériel et entretien

Prévoir un bac à eau à niveau constant (et le captage ou la tonne), des râteliers évitant d'avoir à renouveler les provisions trop souvent, un enclos de reprise, un testeur de clôture

2.1.4.3. Animaux

- Dans la mesure du possible, choisir les races locales ou rustiques (mouton Solognot, mouton Mérinos...), adaptées au milieu (enrichissement, composition floristique...); tout en tenant compte de la nécessité de trouver des débouchés
- Si possible, faire pâturer le milieu de façon mixte, par des troupeaux ayant des exigences et des préférences alimentaires différentes. (Par exemple : ovins, caprins et équins...)
- Prévoir un suivi sanitaire renforcé du troupeau et des visites régulières
- Adapter la pression de pâturage à la fragilité du milieu (chargement compris entre 0,5 et 1 UGB/ha), ainsi que la période de pâturage à la nature du cortège d'espèces floristiques remarquables
- Pas d'affouragement directement sur l'habitat pour éviter le surpiétinement et l'enrichissement du sol
- En cas de surpâturage, mettre en défens les zones piétinées
- Prévoir une pâture de repli hors du site contractualisé

MONTAGE FINANCIER

Calcul des aides

L'aménagement des parcs fixes et mobiles peut être rendu difficile par des contraintes topographiques (pentes) et physiques (sol peu épais et instable, accessibilité réduite...). La mécanisation n'est pas toujours possible ce qui peut entraîner un coût important au mètre linéaire.

Investissement : sur justificatifs

Plafond clôture fixe : 10 euros/ml (65f/ml), travaux emprises y compris
Plafond clôture mobile : 4 euros/ml (26F/ml)

Fonctionnement

- Installation d'un pastoralisme itinérant : 153 €/ha/an (estimation de coût validée par le Comité de pilotage du Site Natura 2000 de la Vallée de la Cisse)
- Installation d'un pâturage fixe (mesure agro-environnementale n°2003 A02) : 91,5€/ha/an « Gestion extensive des pelouses calcicoles. Maintien et entretien des parcelles en pâturage avec ovins, en conduite extensive ».

2.1.5. Mesure V : Tri manuel et enlèvement des déchets

PRESENTATION : Espèces et Habitats éligibles

Habitats de l'annexe I

- ✓ 5130 Formation à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
- ✓ 6210 Pelouses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)

Contexte

Consiste à nettoyer le site et à enlever les ordures, déchets verts, monstres, blocs de pierre

CAHIER DES CHARGES

- Ramassage et tri manuel des déchets
- Mise en place de bennes
- Transport
- Traitement en centre spécialisé

MONTAGE FINANCIER

Calcul des aides

- Investissement : sur justificatifs. Plafond : 1300 euros/ha (8500/ha)

Source de financement

- National : 50% FGMN du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
- Européen : 50% mesure du PDRN

Durée et modalités de versement

Les investissements sont payés en deux fois : 50% à titre d'acompte dans le mois suivant la réception des pièces justificatives (devis pour la réalisation des travaux), le solde dans le mois suivant la réception des pièces justificatives de la réalisation effective des travaux.

EVALUATION

Points de contrôle

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic
- Factures si la réalisation est faite par une entreprise

2.1.6. Mesure VI : Restauration et entretien des mares

PRESENTATION : Espèces et Habitats éligibles

Habitats de l'annexe I

- ✓ 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets

Espèces animales de l'annexe II de la Directive 92/43 CEE

Amphibiens

- ✓ 1193 Bombina variegata
- ✓ 1166 Triturus cristatus

Contexte

Maintenir ou restaurer des mares indispensables au maintien et à la reproduction d'espèces d'intérêt communautaire (amphibiens)

CAHIER DES CHARGES

Travaux de restauration et d'entretien

- A réaliser à la période la moins défavorable possible pour certaines espèces patrimoniales (Sonneur à ventre jaune, Triton Crêté...), c'est à dire en fin d'été (mi-août à mi-octobre)
- Exportation des rémanents et produits de coupe

Restauration

- Bûcheronnage sélectif et raisonné des arbres et arbustes limitant la pénétration de la lumière, conservation de quelques grands arbres pour l'ombrage (2/3 pour la surface dégagée et 1/3 pour la surface ombrée)
- Débroussaillage léger et fauche des bordures de zones humides à restaurer
- Curage à l'aide d'une pelle du fond de la mare et exportation des matériaux (vase, détritiques...), avec un stockage temporaire de quelques jours à proximité de la mare pour permettre à la faune de regagner le site
- Créations de paliers de profondeurs différentes pour favoriser une diversité plus grande
- Aménagement d'au moins une berge en pente douce (10 %) et si possible sur 1/3 du pourtour au minimum

Entretien régulier

Entretien des abords selon le besoin : nettoyage et ébranchage manuels (1/3 de la surface sur 3 ans)

MONTAGE FINANCIER

Calcul des aides

- Investissement (restauration) : sur justificatifs. Plafond : 600 euros/mare (3935F/mare)
- Entretien sur les mares du site : 30 euros/mare/an (200 F/mare)

Source de financement

- National : 50% FGMR du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
- Européen : 50% mesure du PDRN

Durée et modalités de versement

Les investissements sont payés en deux fois : 50% à titre d'acompte dans le mois suivant la réception des pièces justificatives (devis pour la réalisation des travaux), le solde dans le mois suivant la réception des pièces justificatives de la réalisation effective.

Les mesures annuelles sont payées dans les 2 mois suivant la prise d'effet du contrat ou la réception de la déclaration annuelle des engagements pour les années suivantes.

2.1.7. Mesure VII : Restauration des cavités à chiroptères

PRESENTATION : Espèces et Habitats éligibles

Habitats de l'annexe I

- ✓ 8310 Grottes non exploitées par le tourisme

Espèces animales de l'annexe II de la Directive 92/43 CEE

Mammifères

- ✓ 1323 Myotis bechsteini
- ✓ 1321 Myotis emarginatus
- ✓ 1321 Myotis myotis
- ✓ 1304 Rhinolophus ferrumequinum
- ✓ 1303 Rhinolophus hipposideros

Contexte

Mesures de protection des cavités souterraines à chiroptères du site Natura 2000

CAHIER DES CHARGES

- Installer des moyens de protection des sites d'hivernage à Chiroptères en fonction du diagnostic de protection de chaque site
- L'objectif recherché est de limiter les pertes liées à la prédation et au dérangement humain

Le tableau ci-dessous liste les différents aménagements susceptibles d'être installés

	Aménagements	Description
Les grilles standards	Les grilles munies d'un accès pour l'homme	Ce sont des grilles à barreaux fins et ronds de 20 mm de diamètre s'ouvrant à un ou deux battants comme des portes
	Les grilles semi-hermétiques à l'homme :	Ces grilles sont utilisées pour limiter et gêner le passage humain. Ce dispositif ne possède pas de porte mais un accès tout en haut de la grille, qui permet de laisser entrer les espèces de chiroptères qui refusent les barreaux
Les grilles blindées ou renforcées	Les grilles à barreaux de section rectangulaire	Ce sont des grilles composées de barres d'acier plates placées horizontalement. Ces barres doivent être fixées sur un mur en béton ou enrochées profondément dans les parois de la cavité. Cette installation assure la tranquillité maximale des chiroptères présents dans la cavité protégée
	Les tubages en acier	On peut difficilement les qualifier de grilles tant les barreaux sont épais. Ce sont des tubes creux en acier d'une vingtaine de centimètres de diamètre qui sont remplis d'un mélange de béton, de pierres et de fer à béton. Un tube plein peut coulisser dans une partie creuse pour laisser un éventuel passage. Ce système est extrêmement résistant et efficace
Les meurtrières	Les meurtrières	Cette construction consiste à placer un mur de béton armé sur un coffrage perdu devant la cavité souhaitée et d'y faire aux deux tiers de sa hauteur, une longue fente étroite d'une vingtaine de centimètres de haut

MONTAGE FINANCIER

Calcul des aides

- Investissement : sur devis

Source de financement

- National : 50% FGMN du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
- Européen : 50% mesure du PDRN, correspondant au chapitre IX, article 33 du règlement de développement rural

Durée et modalités de versement

Les investissements sont payés en deux fois : 50% à titre d'acompte dans le mois suivant la réception des pièces justificatives (devis pour la réalisation des travaux), le solde dans le mois suivant la réception des pièces justificatives de la réalisation effective des travaux.

EVALUATION

Points de contrôle

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic
- Cahier de suivi où doivent figurer les dates, nature des interventions

2.2. Mode d'emploi : Milieux terrestres forestiers et milieux associés

Procédure de contractualisation

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt procède à une vérification de la validité administrative du dossier.

Le service instructeur (DDAF) ou une structure ayant délégation de ce service instructeur vérifie que le territoire concerné par la demande est bien éligible au cahier des charges de la vallée de l'Eure, et que ce dossier s'inscrit bien dans les limites des disponibilités financières prévues.

Pour chaque entité contractualisée, il convient de vérifier quelles sont les mesures de gestion qui s'appliquent en tenant compte du plan d'action de gestion globale prévue pour les 37 zones du site et les 5 cavités à chiroptères de la Vallée de l'Eure.

⇒ Articulation avec les aides publiques :

Au moment de la décision d'octroi d'aides à l'investissement forestier, la DDAF jugera de l'opportunité du projet du bénéficiaire potentiel, et s'assurera qu'il ne va pas à l'encontre des objectifs de conservation des habitats et des espèces de la Directive Habitats sur le site Natura 2000, ainsi qu'il est prévu dans les circulaires DERF du 18 août 2000 et du 7 mai 2001 :

✓ *Aides à l'investissement forestier de production*

Cf. circulaire DERF/SDF/C2000-3021 du 18 août 2000
Chapitre 4 « Intervention de l'Etat en matière de boisement/reboisement »
Paragraphe 4.1.6 « Conditions relatives aux aspects environnementaux »

« **Opportunité du projet :** il convient notamment de porter une attention toute particulière à l'implantation de nouveaux boisements et d'écarter systématiquement toute demande d'aide sur des parcelles dont le boisement pourrait porter atteinte à l'intérêt général (...) ».

« **Biodiversité/protection des zones d'un grand intérêt écologique :** l'implantation de nouveaux boisements dans des milieux riches sur le plan écologique souvent en forte régression, tels que les zones humides et les pelouses sèches, doit faire l'objet d'un examen tout particulier afin de s'assurer qu'aucun projet risquant de contribuer à la dégradation de ces types de milieu ne soit encouragé par des aides publiques.

De manière plus générale, si une réflexion scientifique et technique au plan local permet d'identifier des zones où un boisement risque de poser un problème majeur, il faudra alors examiner avec circonspection la possibilité d'apporter un soutien à une opération de plantation. Si une décision favorable était néanmoins prise au terme d'un examen détaillé de tous les enjeux, il conviendrait de mettre en place des prescriptions adaptées, notamment dans le cadre d'un protocole local. »

« **Recommandations :** il est recommandé :

- de ne pas regarnir systématiquement les plantations lorsque les accrus naturels laissent espérer un complément suffisant, en quantité et en qualité, de la plantation initiale et de favoriser dans la mesure du possible, l'installation ou le maintien d'essences d'accompagnement lors des travaux de dégagement (des recommandations, par type de peuplements et de régions forestières, peuvent être établies au niveau régional)

- de privilégier dans les plantations à faible densité l'utilisation et le contrôle du recru naturel ligneux

- de maintenir, le cas échéant quelques arbres sénescents ou morts tant qu'ils ne présentent pas un danger pour la sécurité des personnes fréquentant les chemins et les sentiers. »

✓ *Aides à l'investissement forestier de production à caractère protecteur, environnemental, et social (hors cadre Natura 2000)*

Cf. Circulaire DERF/SDF/C 2001 DU 7 MAI 2001

Chapitre 2 « Règles générales d'intervention de l'Etat »
Paragraphe 3 « Conditions relatives aux aspects environnementaux »

⇒ Articulation avec les plans simples de gestion

Si un plan simple de gestion a été établi au préalable sur le site pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000, il faudra également en étudier la compatibilité avec le document d'objectif du site de la « Vallée de l'Eure », et prévoir le cas échéant des amendements.

⇒ Financement

Rappel : les forêts de l'Etat, des départements et des régions ne sont pas éligibles à des cofinancements communautaires au titre du Règlement de Développement Rural (RDR) pour ces mesures forestières ; elles sont donc prises en charge au niveau strictement national.

✓ Mesure i.2.7 du Plan de Développement Rural National (PDRN) article 30 du RDR

Opérations non prises en charge dans le cadre des aides à l'investissement forestier.
Aides aux investissements, ne relevant pas de la logique de production, et destinés aux travaux de restauration ou de conservation d'habitats ou d'espèces ayant justifié le classement du site en zone Natura 2000.

Le taux de subvention Etat + Union européenne + collectivités territoriales peut atteindre 100% de la dépense éligible au titre de Natura 2000 (compensation financière sur devis).

✓ Mesure i.7.2 du Plan de Développement Rural National (PDRN) article 32 du RDR

Aide à la gestion : interventions allant au-delà des bonnes pratiques, indispensables à la restauration ou la conservation d'habitats ou d'espèces ayant justifié le classement du site en zone Natura 2000, et dont le coût est supérieur au produit de l'exploitation et ne peut être pris en charge dans le cadre des aides classiques de l'Etat et des collectivités territoriales.

Plancher de 40 euros/hectare et plafond de 120 euros/hectare. Aide annuelle

Un référentiel technico-économique sur les coûts des mesures en milieu forestier est en cours d'élaboration par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD).

✓ Aides aux investissements forestiers de production

Bonification de 10% du taux de subvention de base des aides aux investissements forestiers de production (aides non spécifiques à Natura 2000) lorsqu'elles sont attribuées dans les sites Natura 2000 et qu'elles ne vont pas à l'encontre des objectifs fixés par le DOCOB.

⇒ **Document de référence**

- Circulaire DERF/SDF/C2000-3021 du 18 août 2000 relative aux aides de l'Etat aux investissements forestiers de production
- Circulaire DERF/SDF/C2001-3010 du 7 MAI 2001 relative aux aides de l'Etat aux investissements forestiers à caractère environnemental, protecteur et social

- *Etudes des coûts suscités par l'application de la Directive Habitat à la gestion des milieux forestiers. Application à 7 sites-test franc-comtois.* Février 2000 (Charles Allegrini, Gilles Bailly, Marie Cosar-Lecocq, Dominique Normandin)

- *Chêne Avenir : programme de développement des chênes en région Centre* (Chambre d'agriculture région Centre, Centre régional de la propriété forestière)

- *Gestion forestière et diversité biologique ;* Identification et gestion intégrée des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (2000 Ecole nationale du génie rural des eaux et forêts, Institut pour le développement forestier, Office national des forêts)

- *Insecticides et fongicides autorisés en forêt.* Information technique n° 40, juin 2002 (Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales)

- *Herbicides et débroussaillants homologués pour usage en forêt.* Novembre 2002 (Cemagref, unité de recherche « Ecosystèmes forestiers »)

- *Arrêté de biotope zone 16 : Mares à crapauds sonneurs* (annexe 10)

2.2.1. Rappel des bonnes pratiques sylvicoles

Elles n'entraînent pas de surcoûts et donc pas de paiement compensatoire, mais sont à prendre en compte dans tous les contrats prévus en zone forestière:

- soit parce qu'elles correspondent à des pratiques courantes des propriétaires et gestionnaires ou qu'elles s'imposent dans une logique de long terme (ex : respect du mélange d'essence, utilisation de cloisonnements d'exploitation...)
- soit parce qu'elles correspondent à l'application de la réglementation existante
- soit parce qu'elles n'ont pas d'impact économique direct
- soit parce qu'elles correspondent à des précautions n'engendrant pas de surcoût
- soit parce que techniquement, la recommandation s'impose d'elle-même

Les bonnes pratiques sont à respecter aux cours des travaux d'entretien, de martelage, de l'exploitation (coupe et débardage), et à inscrire dans les clauses de vente de bois sur pied.

⇒ **Essences et peuplements**

- Pas de transformation des peuplements, par plantation résineuse notamment. Conserver et favoriser les essences indigènes adaptées au type de station, selon les recommandations du catalogue des stations forestières
- Au niveau des forêts et prairies alluviales, ne pas planter de peupliers ou d'épicéas ; ne pas effectuer de travail du sol (l'enracinement de l'aulne est suffisamment puissant)
- Respecter la diversité des essences et travailler en faveur du mélange. Maintenir au maximum les arbustes présents. Conserver à titre écologique la richesse spécifique du cortège d'essences spontanées (essences secondaires importantes pour la biodiversité telles que : Trembles, Alisier terminal, Saule marsault, fruitiers sauvages, Noisetier...)
Limiter l'extension des essences pouvant conduire à une banalisation des habitats (indigènes ou exogènes), par exemple le Robinier...
- Favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières
- Pour les essences qui y sont soumises, les provenances des matériels forestiers de reproduction seront impérativement choisies parmi celles de la liste annexée à l'arrêté régional du 14/11/1996. Pour ces espèces dont l'origine du matériel de reproduction n'est pas soumise à réglementation, chercher à obtenir des provenances locales, qui garantissent une meilleure adaptation du peuplement

⇒ **Travaux sur la parcelle**

- Réaliser les travaux sur parcelles (fauche sur accotements et talus y compris) à partir du 1er septembre jusqu'au 1er avril, afin de préserver les habitats des espèces remarquables en période de reproduction : amphibiens (notamment le Sonneur à ventre jaune) présents dans les fossés et les ornières humides, mais aussi reptiles, chiroptères, oiseaux, insectes

- Aucun engin ne doit pénétrer sur les habitats s'il y a un risque de les dégrader fortement. Par conséquent, veiller à une adéquation type d'engins/fréquence de leur utilisation avec les caractéristiques des sols : utiliser des matériels adaptés aux sols hydromorphes sensibles au tassement pour effectuer les opérations prévues (pneus basses pressions notamment)
- Essayer de rentrer dans les parcelles dans les périodes où le terrain est sec, et de n'utiliser les engins lourds qu'en terrain sec et de portance correcte

- Systématiser les cloisonnements d'exploitation (cantonnement des engins à des layons enherbés espacés de façon régulière) ainsi que les aires de manœuvre des engins forestiers, tout en prévoyant des tracés évitant ou minimisant la traversée des zones sensibles

- Ne pas stocker de rémanents ni de grumes dans certains habitats (cours d'eau, bras morts, mares, tourbières, milieux humides...)

⇒ **Faune et flore remarquables, espèces gibier**

- Préserver les arbustes de sous-bois (aubépines, Viorne, Cerisier à grappes...) également favorables à l'avifaune et à l'entomofaune

- Agrainage du grand gibier interdit, afin d'éviter leur concentration et de ne pas favoriser leur accroissement naturel

- Lorsqu'un traitement insecticide ou herbicide forestier s'avère indispensable (lutte contre la Chenille processionnaire...), utiliser uniquement des produits homologués sélectifs, et respecter les modalités d'application du produit (dose, conditions météorologiques,...) : Jamais utiliser les produits en direction des zones en eau et faire appel aux conseils d'un applicateur certifié

⇒ **Fonctionnement hydrique**

- Maintenir le fonctionnement naturel des écoulements d'eau et les fluctuations naturelles du niveau de l'eau
- Proscrire toute pratique risquant de provoquer directement ou indirectement une modification importante des conditions d'alimentation hydrique de la forêt, de la dynamique du cours d'eau et de son influence sur la régénération de l'habitat (crues) : notamment par canalisation de la rivière (induisant une limitation des crues, un risque de surcreusement du lit mineur et d'abaissement de la nappe) pompages importants dans les nappes, développement du drainage en forêt...

⇒ **Qualité de l'eau, pollutions**

- Proscrire toute pollution par des produits divers (huile, carburant...)
- L'usage des produits agropharmaceutiques est à proscrire à proximité immédiate des zones d'écoulement (cours d'eau et annexes, réseaux de fossés) : prévoir une zone tampon de 25 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau. L'usage de ces produits, en application locale et dirigée, ne peut intervenir que lorsque les autres techniques (manuelles et mécaniques) ne sont pas envisageables
- Ne pas utiliser une quelconque partie du site comme décharge, conformément à la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

2.2.3. Mesure VIII : Entretien des fossés et des mares

PRESENTATION : Espèces et Habitats éligibles

Habitats de l'annexe I

- ✓ 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets
- ✓ 91EO forêts alluviales à *Alnus glutinosa*

Espèces animales de l'annexe II de la Directive 92/43 CEE

Amphibiens

- ✓ 1193 *Bombina variegata*
- ✓ 1166 *Triturus cristatus*

Contexte

Restauration et entretien de mares forestières indispensables au maintien et à la reproduction d'espèces d'intérêt communautaire

CAHIER DES CHARGES :

Travaux de restauration et d'entretien

- A réaliser à la période la moins défavorable possible pour certaines espèces patrimoniales (Sonneur à ventre jaune, Triton Crêté...), c'est à dire en fin d'été (mi-août à mi-octobre)
- Exportation des rémanents et produits de coupe

Restauration

- Bûcheronnage sélectif et raisonné des arbres et arbustes limitant la pénétration de la lumière, conservation de quelques grands arbres pour l'ombrage (2/3 pour la surface dégagée et 1/3 pour la surface ombrée)
- Débroussaillage léger et fauche des bordures de zones humides à restaurer
- Curage à l'aide d'une pelle du fond de la mare et exportation des matériaux (vase, détritus...), avec un stockage temporaire de quelques jours à proximité de la mare pour permettre à la faune de regagner le site
- Créations de paliers de profondeurs différentes pour favoriser une diversité plus grande
- Aménagement d'au moins une berge en pente douce (10 %) et si possible sur 1/3 du pourtour au minimum

MONTAGE FINANCIER

Calcul des aides

- Investissement (restauration) : sur justificatifs. Plafond : 600 euros/mare (3935F/mare)
- Entretien : 30 euros/mare/an (200 F/mare)

Source de financement

- National : 50% FGMN du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
- Européen : 50% mesure du PDRN, correspondant au chapitre IX, article 33 du règlement de développement rural

Durée et modalités de versement

Les investissements sont payés en deux fois : 50% à titre d'acompte dans le mois suivant la réception des pièces justificatives (devis pour la réalisation des travaux), le solde dans le mois suivant la réception des pièces justificatives de la réalisation effective des travaux.

Les mesures annuelles sont payées dans les 2 mois suivant la prise d'effet du contrat ou la réception de la déclaration annuelle des engagements pour les années suivantes

EVALUATION

Points de contrôle

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic
- Cahier de suivi où doivent figurer les dates, surface, nature des interventions
- Factures si la réalisation est faite par une entreprise

2.2.4. Mesure IX : Fauche mécanique

PRESENTATION : Espèces et Habitats éligibles

Habitats de l'annexe I

- ✓ 6510 Prairie de fauche
- ✓ 6430 Mégaphorbiaies

Fauche

- Réalisation des travaux de fauche (1/3 de la surface sur 3 ans) entre le 1er septembre et le 28 février (éviter la période de nidification de l'avifaune et respecter le calendrier des cycles végétatifs des espèces d'intérêt patrimonial)
- Pratique de la fauche par rotation pour créer une hétérogénéité structurale de la végétation du site, en divisant celui-ci en un certain nombre de parcelles fauchées chaque année à tour de rôle
- Veiller à faucher de manière centrifuge (ou par bandes), pour laisser à la faune la possibilité de fuir. Préserver des zones refuges pour la faune, notamment invertébrée, sous la forme de bandes ou de placettes non fauchées
- Exportation des produits de fauche hors de la parcelle

MONTAGE FINANCIER

Calcul des aides

- Le montant dépend de l'éloignement du lieu de dépôt des produits
- Entretien : 300 euros/ha (2000F/ha/an)

Source de financement

- National : 50% FGMR du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
- Européen : 50% mesure du PDRN

Durée et modalités de versement

Les investissements sont payés en deux fois : 50% à titre d'acompte dans le mois suivant la réception des pièces justificatives (devis pour la réalisation des travaux), le solde dans le mois suivant la réception des pièces justificatives de la réalisation effective des travaux.

EVALUATION

Points de contrôle

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus dans la fiche action du site
- Cahier de suivi où doivent figurer les dates, surface, nature des interventions
- Factures si la réalisation est faite par une entreprise

Indicateurs de suivi (comparaison avec une zone témoin)

- Composition floristique : évolution du nombre de pieds ou de la surface des stations d'espèces remarquables (Pigamon jaune.)
- Taux de recouvrement en espèces caractéristiques de la lande ou de la pelouse
- Taux de recouvrement des espèces envahissantes

2.2.5. Mesure X : Bûcheronnage, débroussaillage, gyrobroyage mécanique

PRESENTATION : Espèces et Habitats éligibles

Habitats de l'annexe I

- ✓ 6510 Prairie de fauche
- ✓ 6430 Mégaphorbiaies

CAHIER DES CHARGES

Bûcheronnage

- Bûcheronnage (Prunellier, saules, ...) pour limiter leur densité (pourcentage de recouvrement final inférieur à 30%)
- Arrachage des ligneux (mini pelle) à 50%
- Dessouchage des saules pour limiter le rejet des souches
- Dessouchage et enlèvement des grumes tombées suite à la tempête sur les sites concernés
- Maintien des arbres et essences remarquables ou à baies (vieux Chênes, Frênes, Bouleaux...)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes du 1^{er} novembre au 28 février
- Exportation des produits de coupe hors de la parcelle ou possibilité de brûlage sur place sur des tôles avec exportation des résidus

Gyrobroyage et débroussaillage

- Réalisation des travaux entre le 1er novembre et le 28 février (éviter la période de nidification de l'avifaune, respecter le calendrier des cycles végétatifs des espèces d'intérêt patrimonial et travailler en terrain sec)
- Recépage mécanique de la végétation buissonnante
- Exportation des produits de coupe hors de la parcelle ou possibilité de brûlage sur place sur des tôles avec exportation des résidus

MONTAGE FINANCIER

Calcul des aides

Le montant dépend de l'éloignement du lieu de dépôt des produits.

Investissement : sur justificatifs. 1 passage sur 5 ans. Plafond : 2500 euros/ha (16400f/ha)

Source de financement

- National : 50% FGMN du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
- Européen : 50% mesure du PDRN (FEOGA section Garantie)
- Eventuellement, autres financements : collectivité locales et territoriales établissements publics...

Durée et modalités de versement

Les investissements sont payés en deux fois : 50% à titre d'acompte dans le mois suivant la réception des pièces justificatives (devis pour la réalisation des travaux), le solde dans le mois suivant la réception des pièces justificatives de la réalisation effective des travaux.

EVALUATION

Points de contrôle

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus dans la fiche action du site
- Factures si la réalisation est faite par une entreprise

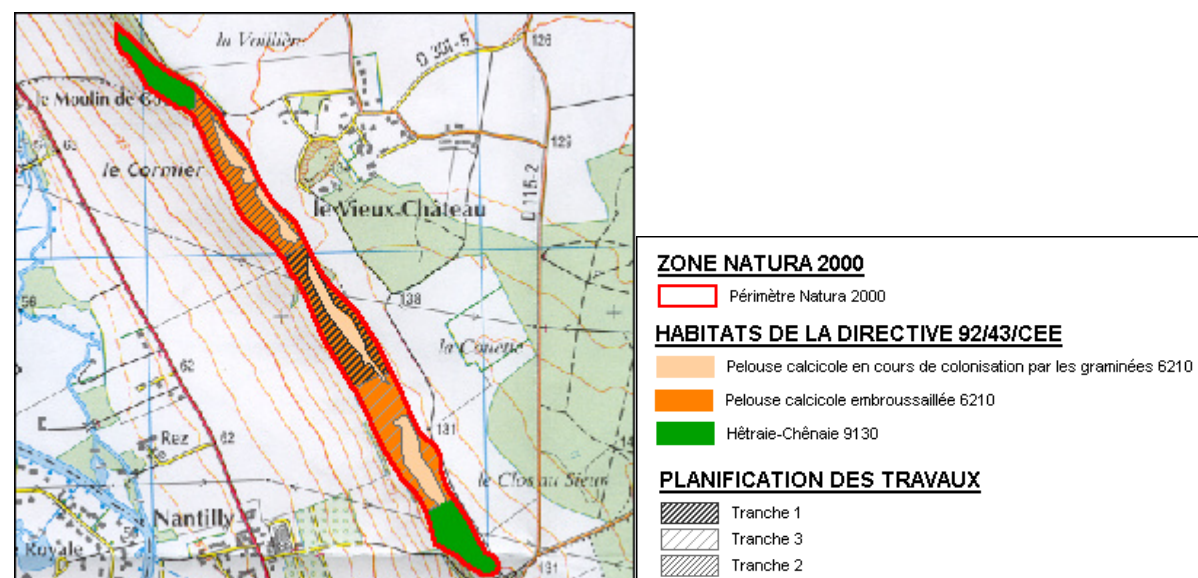
Indicateurs de suivi (comparaison avec une zone témoin)

- Pourcentage de recouvrement par les ligneux hauts et les broussailles (ronces...) par rapport à l'objectif fixé lors de la phase du diagnostic du DOCOB

III. Les actions de gestion

3.1. Sur les 37 zones du site

Zone 1 : La Côte de Nantilly

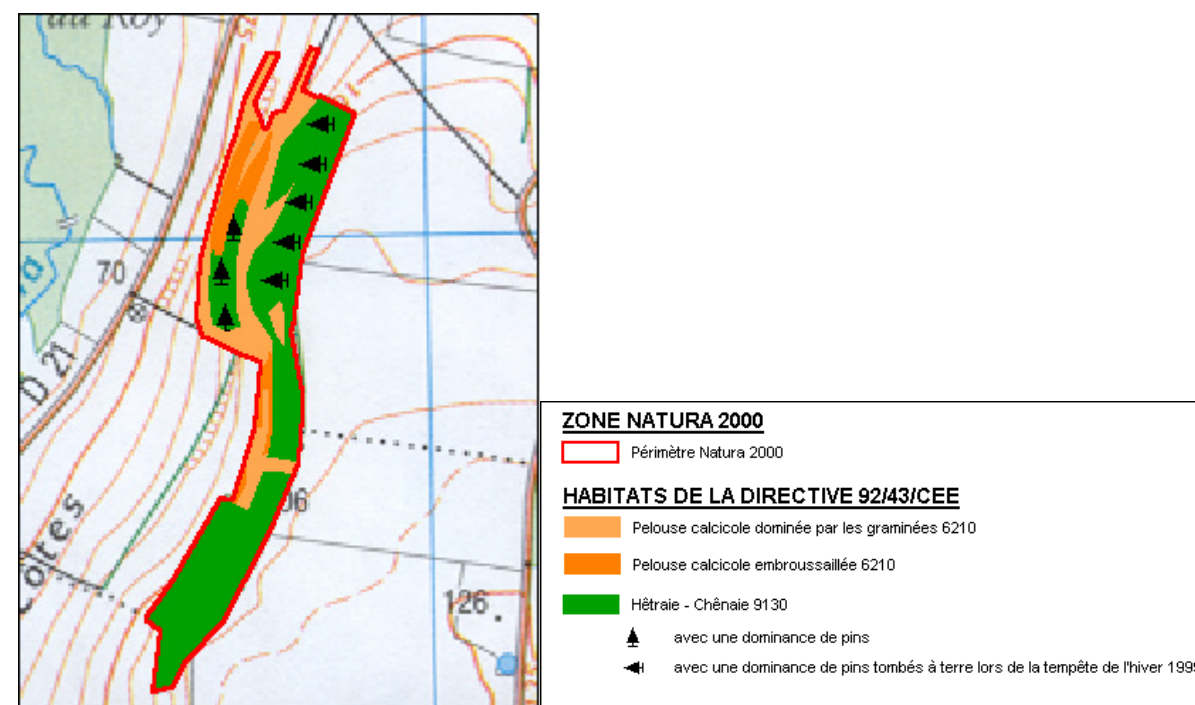


Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche :

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert (pastoralisme...) • Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique	II	1	I
• Maintenir les pelouses : préservation	I	2	I II III IV
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	3	I IV
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	4	

Echéancier des travaux	Surfaces	Coûts
• Tranche 1	3.55 ha	
• Tranche 2	3.55 ha	
• Tranche 3	3.55 ha	
• Total estimé de l'opération	10.66 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 0.66 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 10.66 ha		30914 €
• Code de bonnes pratiques sur Hêtraie - Chênaie	4.2 ha	

Zone 2 : La Côte de Boncourt

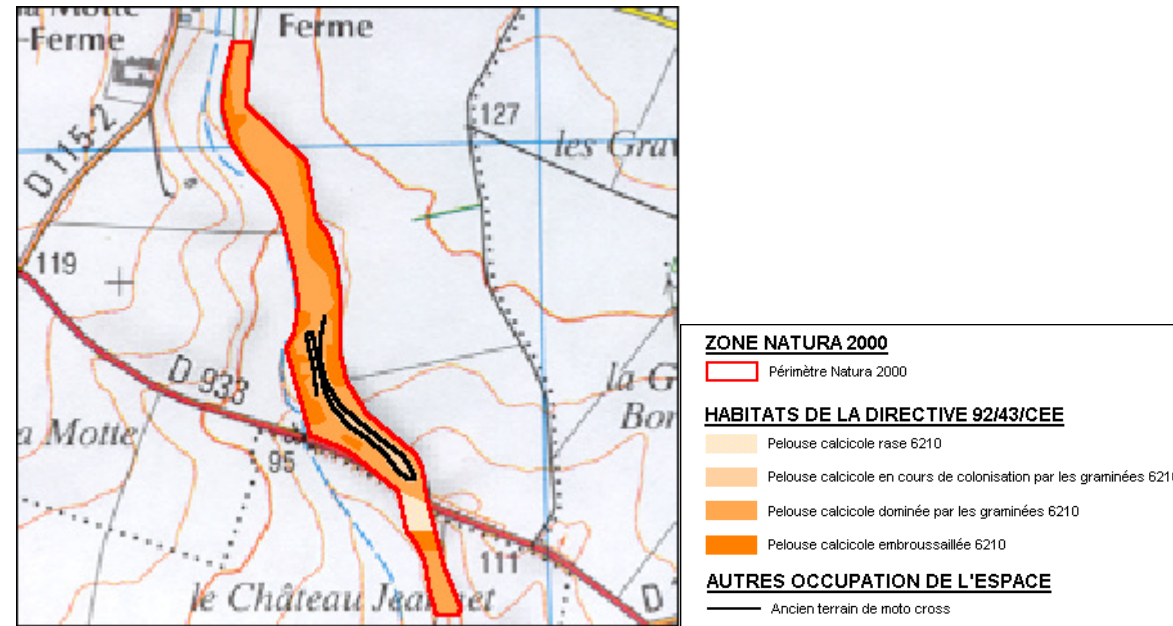


Ordre de priorité des actions de gestion :

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert (pastoralisme ...) • Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique	II	1	I
• Maintenir les pelouses : préservation	I	2	I II III IV
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	3	I IV
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	4	

Nature de l'habitat	Surfaces	Coûts
• Pelouse calcicole dominées par les graminées 6210	2.32 ha	
• Pelouse embroussaillée 6210	0.89 ha	
• Total estimé de l'opération	3.21 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 3.21 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 3.21 ha		9309 €
• Code de bonnes pratiques sur Hêtraie - Chênaie	5.98 ha	

Zone 3 : Les Gravieres et le Château de Jeannet

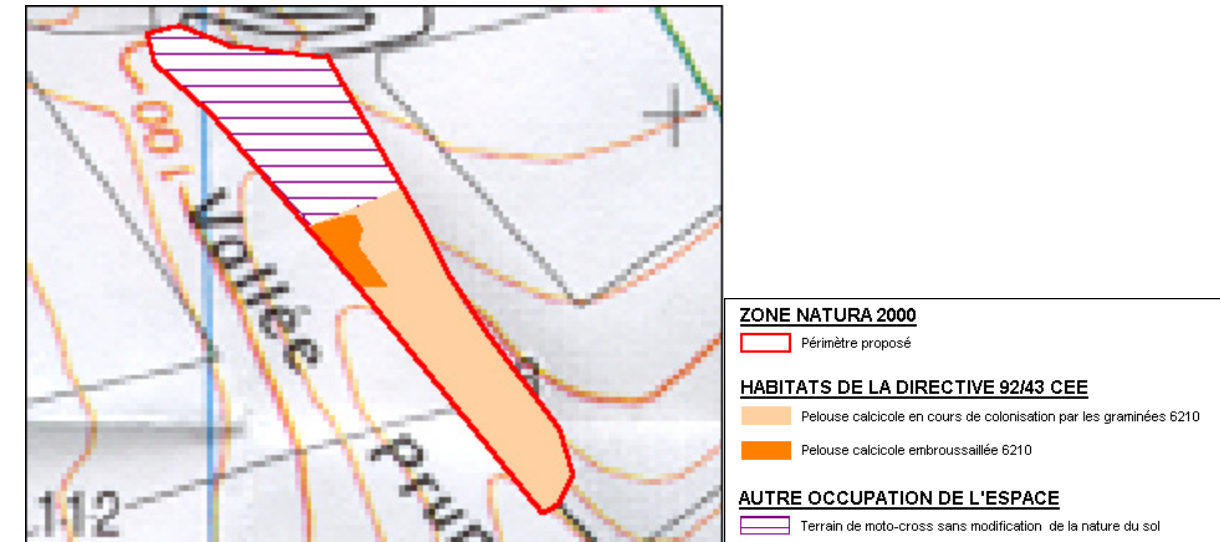


Ordre de priorité des actions de gestion :

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires favoriser le retour à un milieu ouvert (pastoralisme...) • Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique	II	1	I
• Eliminer les décharges	IV	2	V
• Maintenir les pelouses : préservation	I	3	I II III IV
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	4	I IV

Nature de l'habitat	Surfaces	Coûts
• Pelouse calcicole rase 6210	0.2 ha	
• Pelouse calcicole en cours de colonisation par les graminées 6210	0.7 ha	
• Pelouse calcicole dominées par les graminées 6210	3.39 ha	
• Pelouse calcicole embroussaillées 6210	1.43 ha	
• Total estimé de l'opération	5.72 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 572 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 5.72 ha		16088 €

Zone 4 : La Vallée Prunay

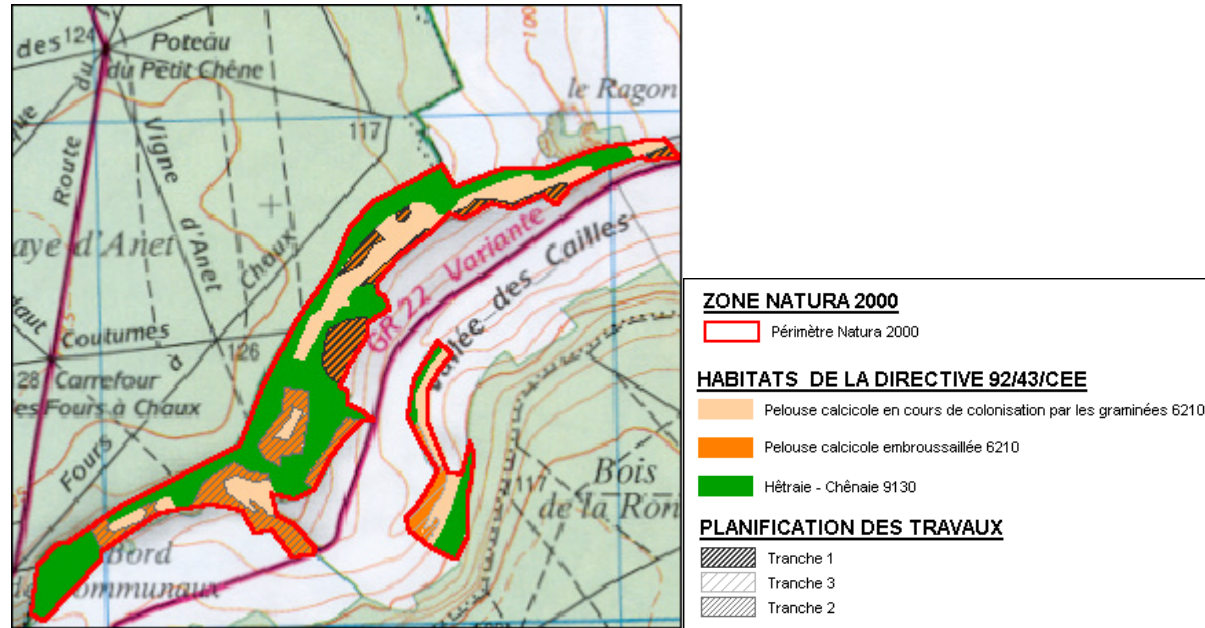


Ordre de priorité des actions de gestion:

Actions	Réf. objectifs	Priorités	Mesures
• Maintenir les pelouses : préservation • Favoriser le retour à un milieu ouvert par débroussaillage et/ou mise en place de pastoralisme	I	2	I II III IV
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	3	I IV

Echéancier des travaux	Surfaces	Coûts
• Pelouse calcicole embroussaillée 6210	0.14 ha	
• Pelouse calcicole en cours de colonisation par les graminées 6210	0.13 ha	
• Total estimé de l'opération	0.27 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Un entretien (mesure III) 400€ x 0.27 ha		108 €

Zone 5 : La Vallée des Cailles

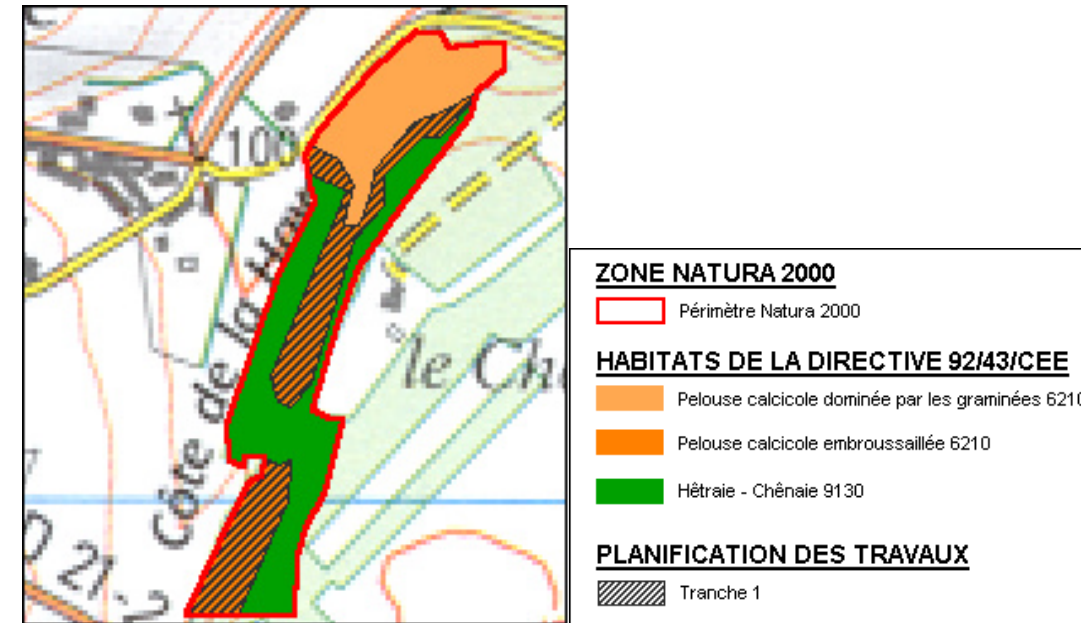


Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche :

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert (pastoralisme...) • Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique	II	1	I
• Eliminer les décharges	IV	2	V
• Maintenir les pelouses : préservation	I	3	I II III IV
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	4	I IV
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	5	

Echéancier des travaux	Surfaces	Coûts
• Tranche 1	2.23 ha	
• Tranche 2	2.63 ha	
• Tranche 3	0.58 ha	
• Total estimé de l'opération	5.44 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 544 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 5.44 ha		15776 €
• Code de bonnes pratiques sur Hêtraie - Chênaie	10 ha	

Zone 6 : La Côte de la Haye

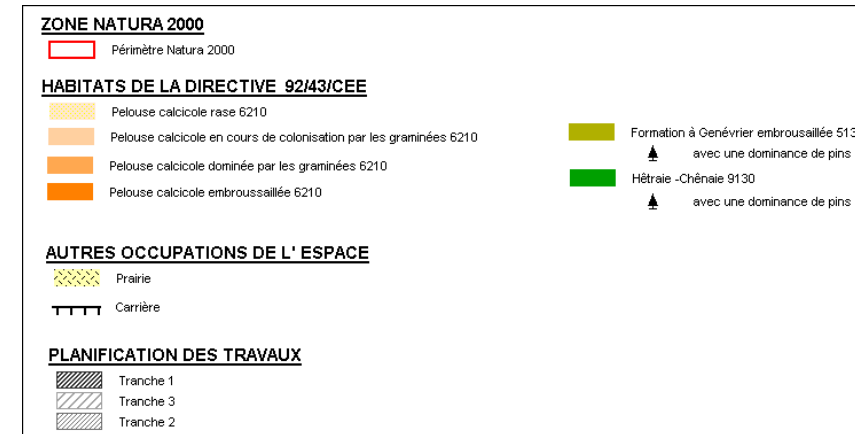
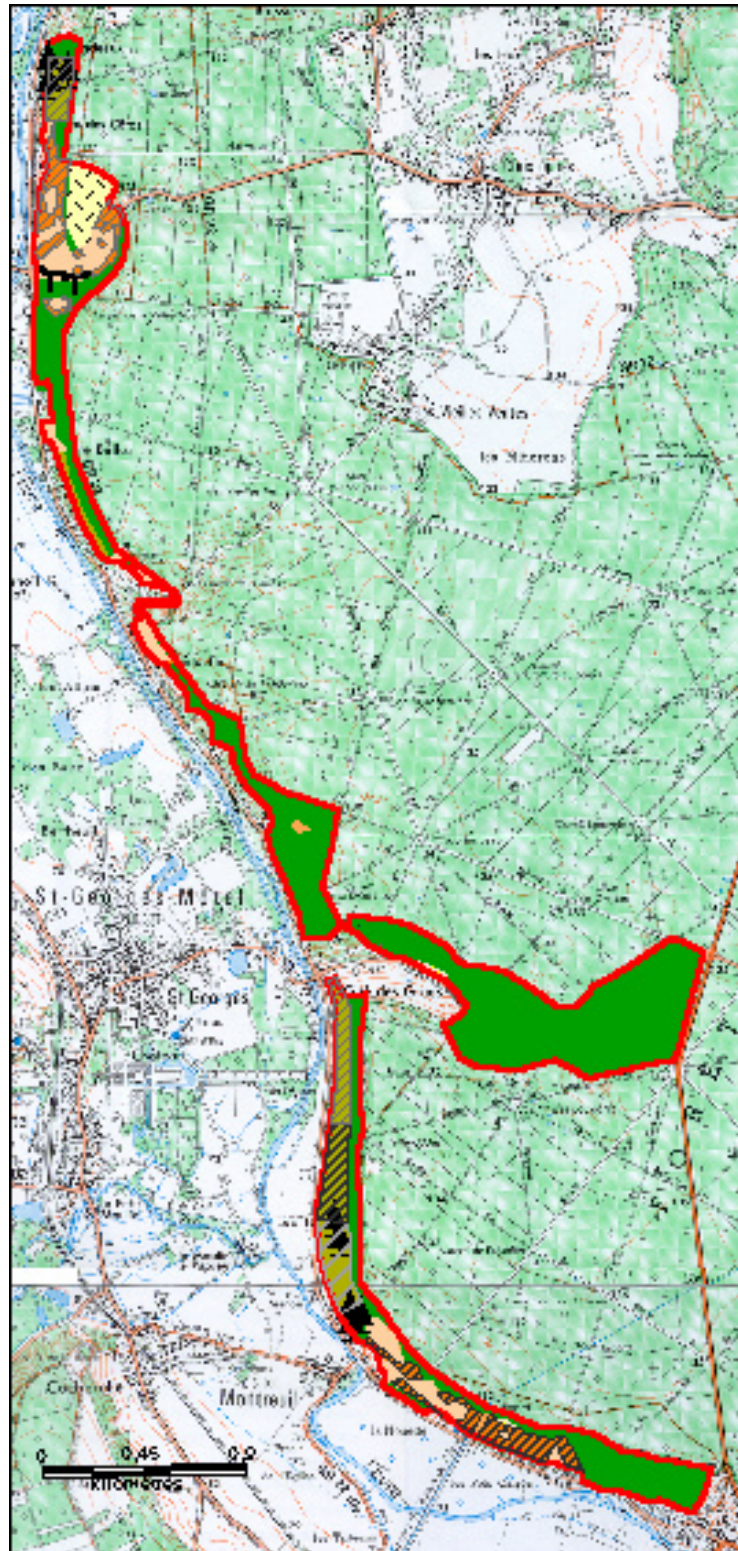


Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche :

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert (pastoralisme...) • Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique	II	1	I
• Maintenir les pelouses : préservation	I	2	I II III IV
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	3	I IV
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	4	

Echéancier des travaux	Surface	Coûts
• Tranche 1	1.2 ha	
• Total estimé de l'opération	1.2 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 1.2 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 1.2 ha		3480 €
• Code de bonnes pratiques sur Hêtraie - Chênaie	3.11 ha	

Zone 7 : La Côte de Montreuil

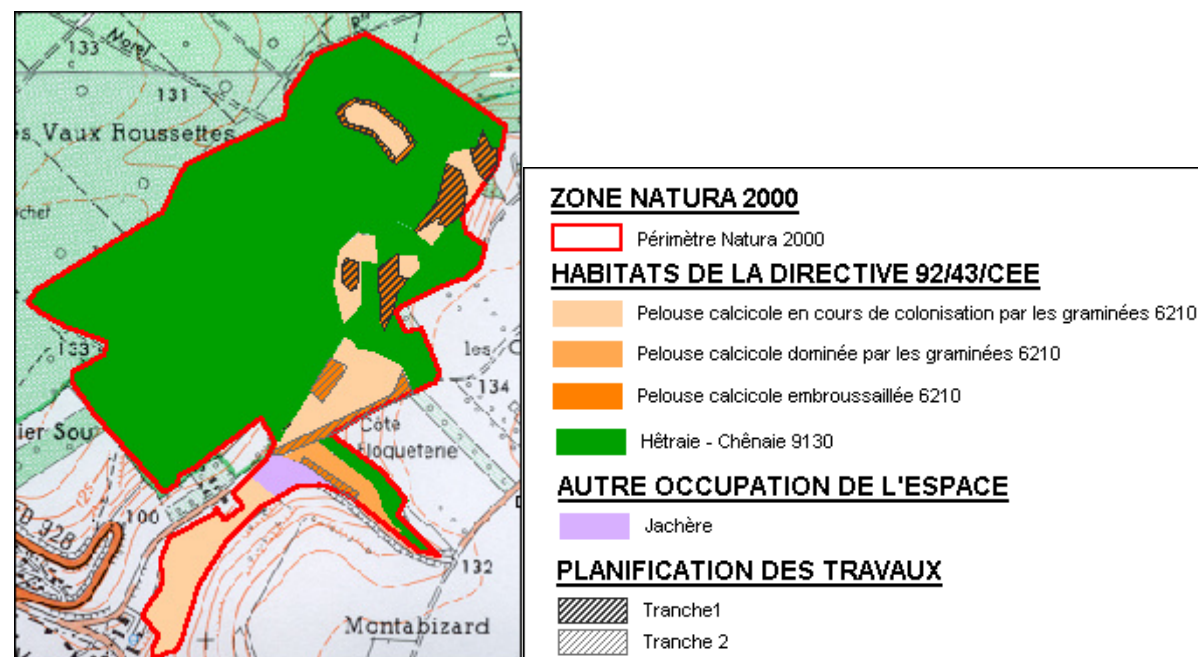


Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche:

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert (pastoralisme...)	II	1	I
• Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique	I	2	I
• Maintenir les pelouses : préservation			II
			III
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	3	I
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	4	IV

Echéancier des travaux	Surfaces	Coûts
• Tranche 1	10.23 ha	
• Tranche 2	13.34 ha	
• Tranche 3	4.61 ha	
• Total estimé de l'opération	28.18 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 28.18 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 28.18 ha		81722 €
• Code de bonnes pratiques sur le Hêtraie – Chênaie	108.88 ha	

Zone 8 : La Côte de Brissard

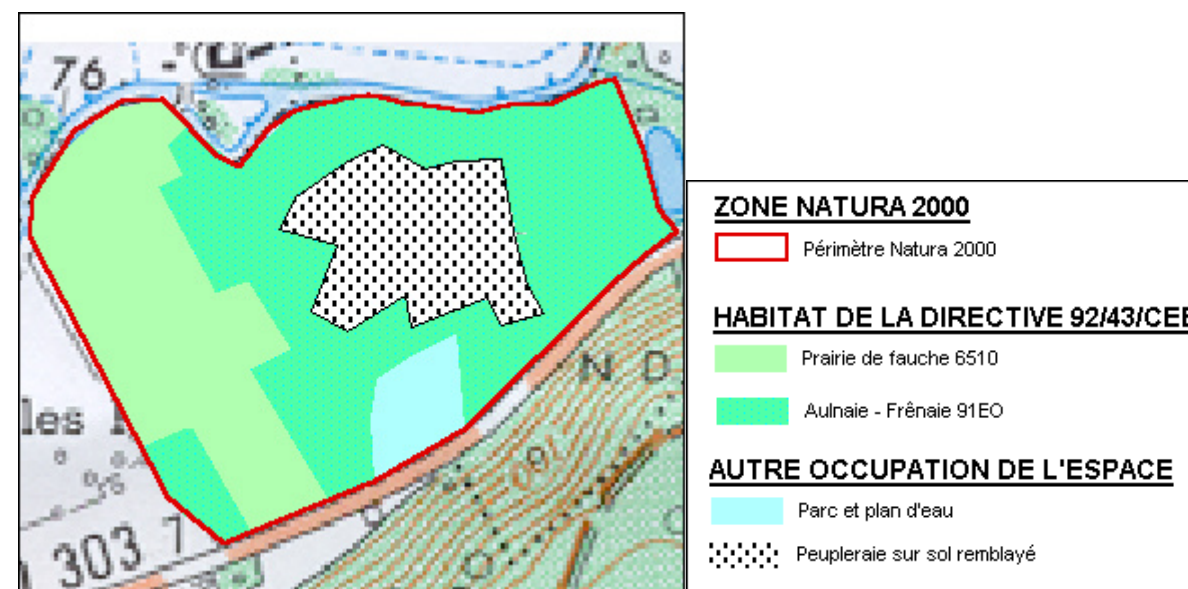


Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche :

Actions	Réf. objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert (pastoralisme...) • Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique	II	1	I
• Eliminer les décharges	IV	2	V
• Maintenir les pelouses : préservation	I	3	I II III IV
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	4	I IV
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	5	

Echéancier des travaux	Surfaces	Coûts
• Tranche 1	2.65 ha	
• Tranche 2	1.56 ha	
• Total estimé de l'opération	4.21 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 421 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 4.21 ha Code de bonnes pratiques sur Hêtraie - Chênaie	58.34 ha	12209 €

Zone 9 : Le Marais de Muzy

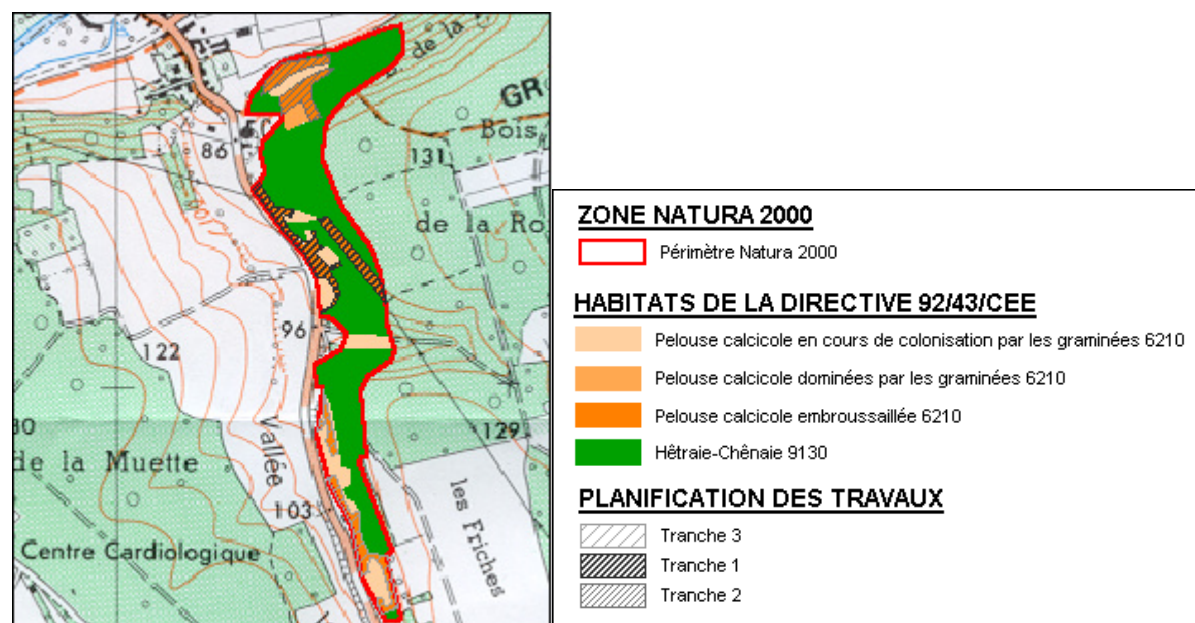


Ordre de priorité des actions de gestion:

Actions	Réf. objectifs	Priorités	Mesures
• Maintenir les prairies existantes	X	1	IX
• Favoriser le retour à un milieu ouvert dans les zones enrichies	XI	2	I IX
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes conduites)	XVI	3	

Nature de l'habitat	Surfaces	Coûts
• Prairie de fauche 6510	5.32 ha	
• Total estimé de l'opération	5.32	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Entretien de la prairie de fauche (mesure X) 300€ x 5.32 ha • Code de bonnes pratiques sur Aulnaie - Frênaie	8.54 ha	1596 €

Zone 10 : La Vallée Vaubreu

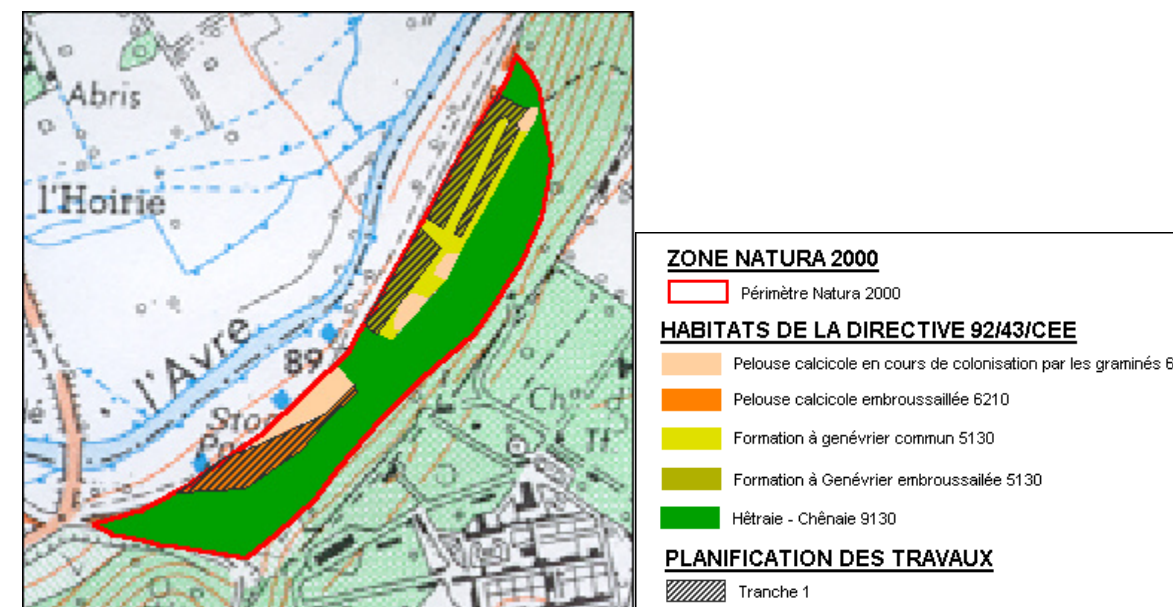


Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche :

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert (pastoralisme...) • Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique • Maintenir les pelouses : préservation	II	1	I
• Favoriser la diversité des essences spontanées	I	2	I II III V
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	V	3	I IV
	VI	4	

Echéancier des travaux	Surfaces	Coûts
• Tranche 1	0.95 ha	
• Tranche 2	0.71 ha	
• Tranche 3	0.68 ha	
• Total estimé de l'opération	2.34 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 2.34 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 2.34 ha		6786 €
• Code de bonnes pratiques sur Hêtraie - Chênaie	8.8 ha	

Zone 11 : La Côte à Bertagnol

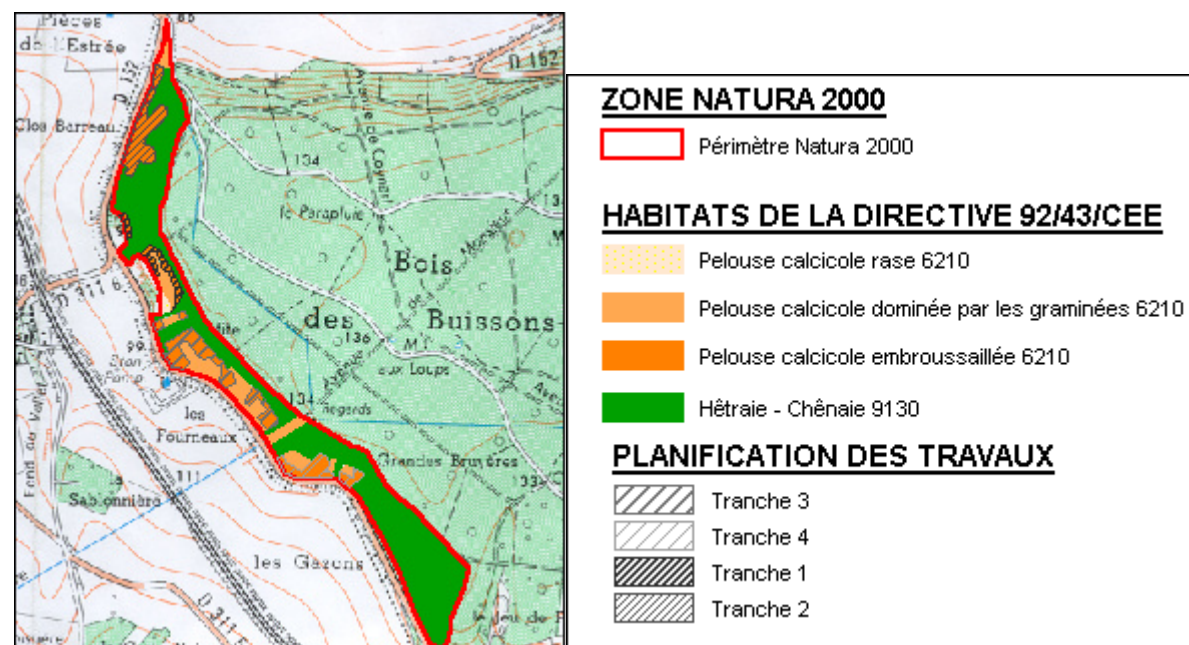


Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche:

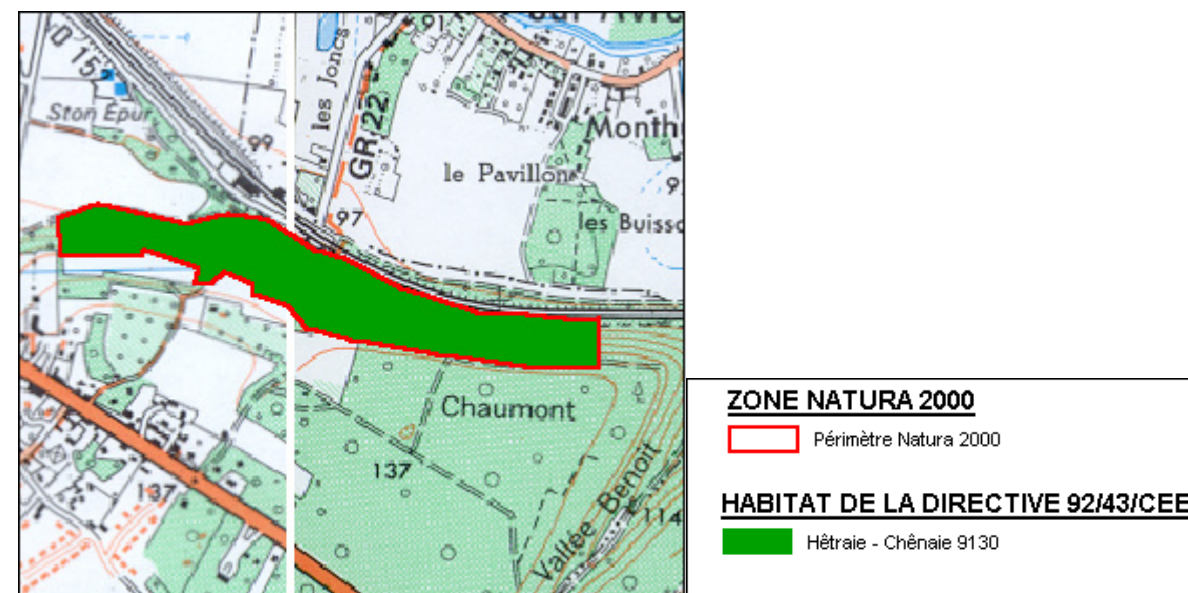
Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert (pastoralisme...) • Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique	II	1	I
• Maintenir les pelouses : préservation	I	2	I II III IV
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	3	I IV
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	4	

Echéancier des travaux	Surface	Coûts
• Tranche 1	0.62 ha	
• Total estimé de l'opération	0.62 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 0.62 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 0.62 ha		1798 €
• Code de bonnes pratiques sur Hêtraie - Chênaie	5.33 ha	

Zone 12 : La Côte du Bois des Buissons



Zone 13 : La Côte de Chaumont



Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche :

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, Favoriser le retour à un milieu ouvert (pastoralisme...) • Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique • Maintenir les pelouses : préservation	II	1	I
• Favoriser la diversité des essences spontanées	I	2	I II III IV
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	V	3	I IV
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	4	

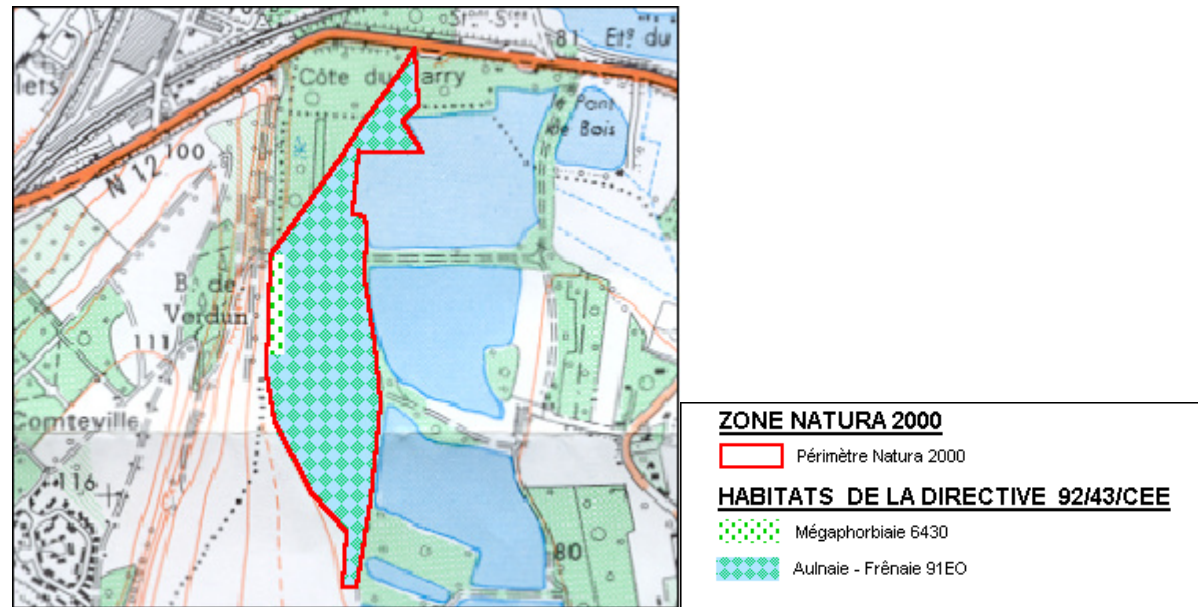
Echéancier des travaux	Surfaces	Coûts
• Tranche 1	0.5 ha	
• Tranche 2	1.35 ha	
• Tranche 3	1.53 ha	
• Tranche 4	0.81 ha	
• Total estimé de l'opération	4.19 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 1ha Un entretien (mesure III) 400€ x 4.19 ha		12151 €
• Code de bonnes pratiques sur Hêtre - Chêne	17.55 ha	

Ordre de priorité des actions de gestion :

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Favoriser la diversité des essences spontanées du bois calcaire	V	1	I V
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	2	

Nature de l'habitat	Surface	Coûts
• Hêtre-Chêne 9130 (avec bouquets de Genévriers)	11.27 ha	
• Total estimé de l'opération	11.27 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 1ha (débroussaillage pour protection Genévrier)		2500 €
• Code de bonnes pratiques sur Hêtre - Chêne	11.27 ha	

Zone 14 : Le Marais de Comteville

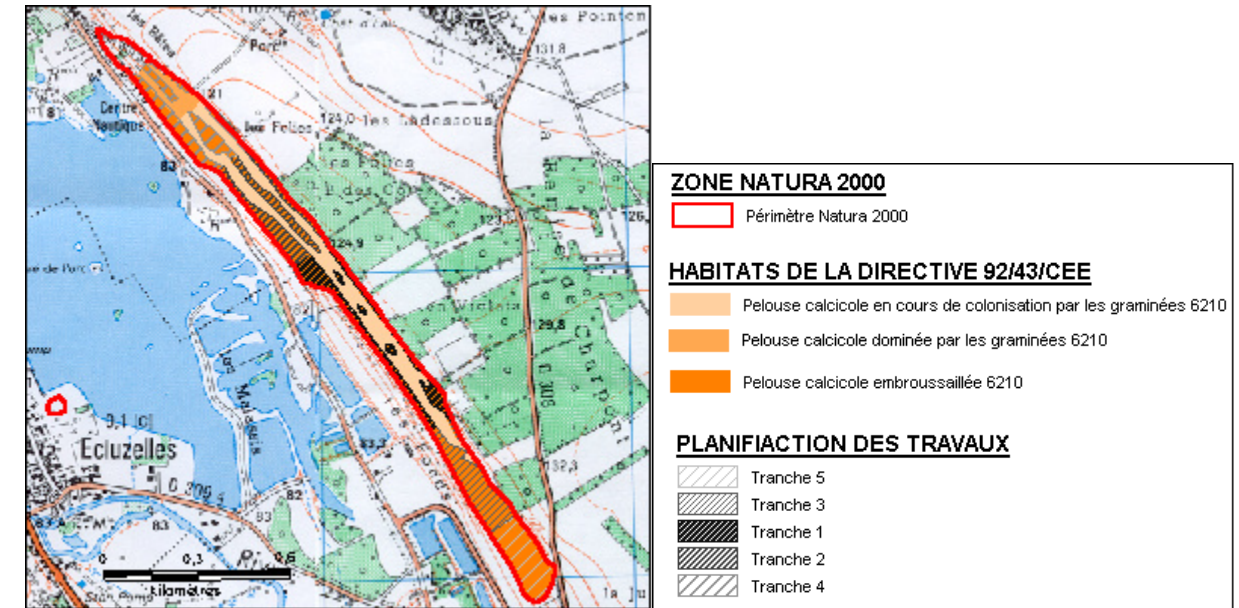


Ordre de priorité des actions de gestion :

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Favoriser les éclaircies dans les zones boisées pour préserver la mégaphorbiaie	XII	1	IX X
• Entretien des fossés et des mares	XIII	2	IIIX
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	XVI	3	

Nature de l'habitat	Surfaces	Coûts
• Mégaphorbiaie 6430	0.58 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Préserver la mégaphorbiaie (mesure XI) 2500€ x 1 ha Préserver la mégaphorbiaie (mesure X) 400€ x 1 ha		2900 €
• Code de bonnes pratique sur Aulnaie - Frênaie	12.59 ha	

Zone 15 : La Côte de la Noë Robert

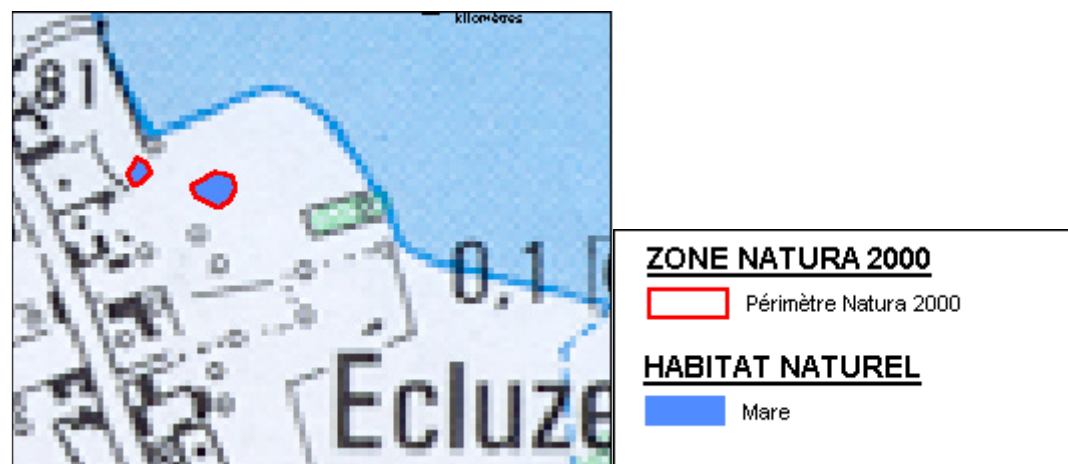


Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche :

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert (pastoralisme...) • Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique • Eliminer les décharges	II IV	1 2	I V
• Maintenir les pelouses : préservation	I	3	I II III IV
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	4	I IV

Echéancier des travaux	Surfaces	Coûts
• Tranche 1	2.95 ha	
• Tranche 2	2.95 ha	
• Tranche 3	2.94 ha	
• Tranche 4	2.93 ha	
• Tranche 5	2.94 ha	
• Total estimé de l'opération	14.7 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 14.7 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 14.7 ha		42 630 €

Zone 16 : Les Mares à Crapauds sonneurs

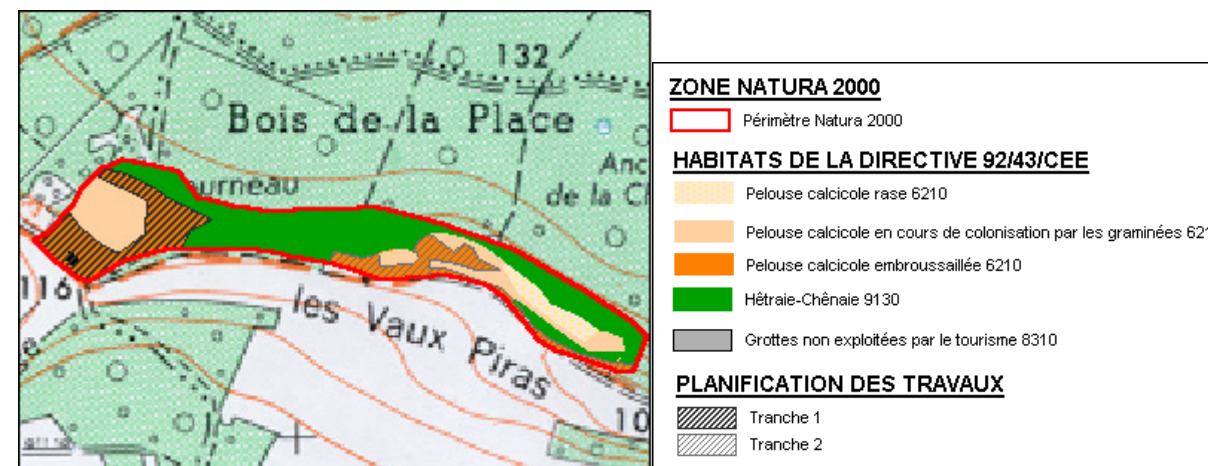


Ordre de priorité des actions de gestion :

Actions	Réf. Objectifs et actions	Priorités	Mesures
• Entretien / Restaurer les milieux aquatiques et semi-aquatiques	XVIII	1	VI

Nature de l'habitat	Surface	Coûts
• Mare	0.07 ha	
• Total	0.07 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Restauration, curage des deux mares (mesure VI) 600€ x.2 Un entretien 30 x 2		1260 €

Zone 17 : Les Vaux Piras

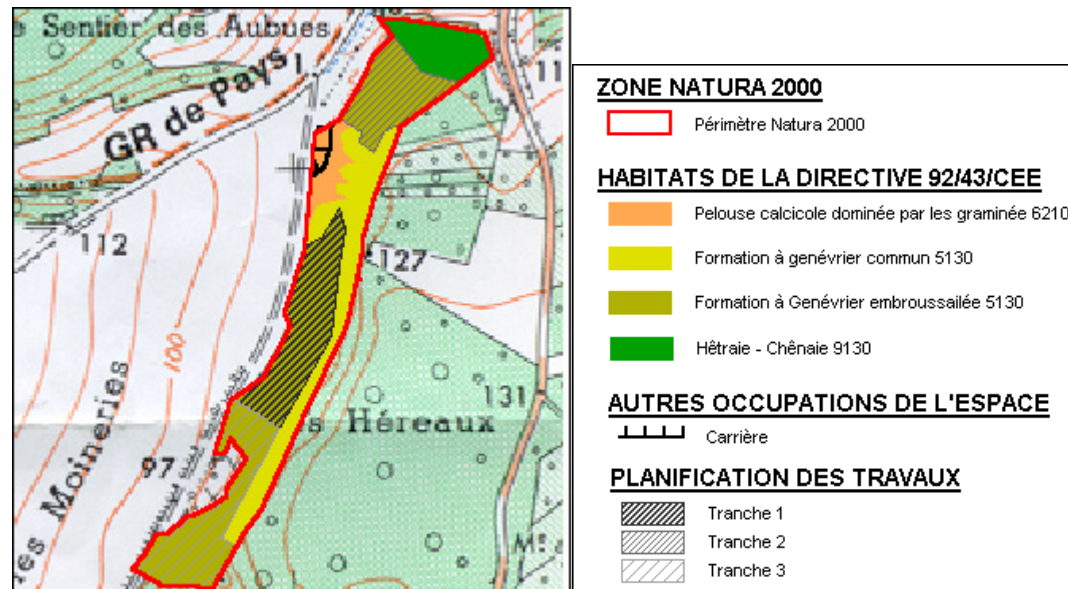


Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche :

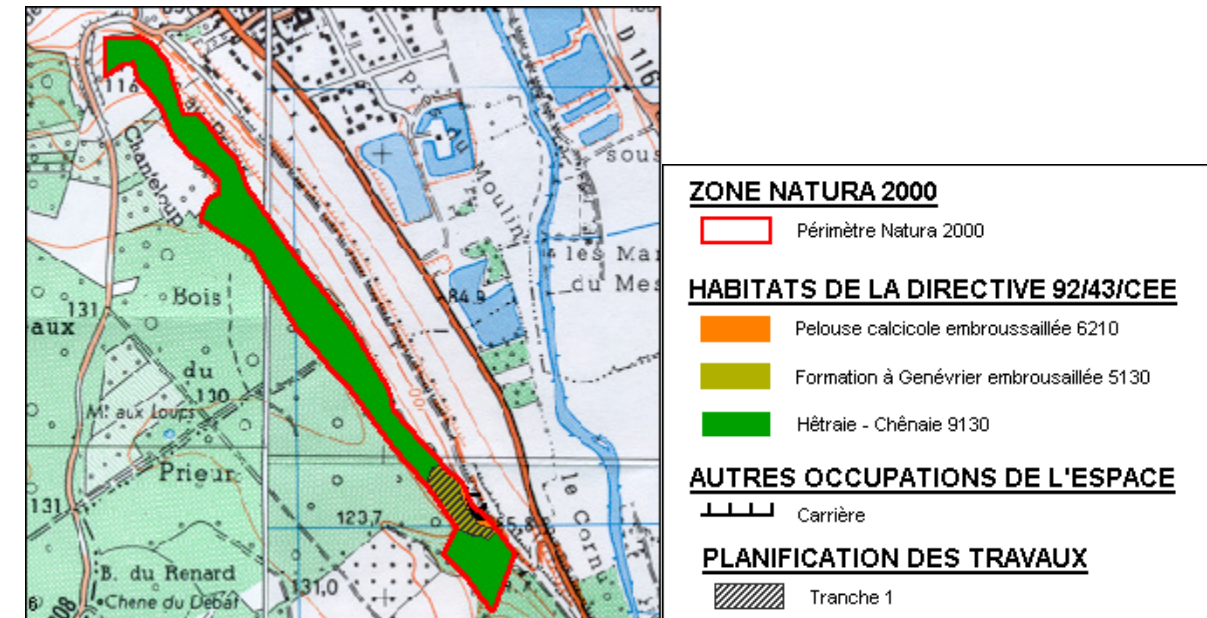
Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert (pastoralisme...)	II	1	I
• Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique	I	2	I II III IV
• Maintenir les pelouses : préservation			
• Conserver les lieux d'hivernage et leur qualité	VII	3	VII
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	4	I IV
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	5	

Echéancier des travaux	Surfaces	Coûts
• Tranche 1	1.25 ha	
• Tranche 2	0.8 ha	
• Total estimé de l'opération	2.05 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 205 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 2.05 ha		5945 €
• Code de bonnes pratiques sur Hêtraie - Chênaie	3.5 ha	
• Grotte 1 : Restauration des cavités à chiroptères Pose de grille d'accès sur arche (4.5 m de large x 8 m de haut)		(sur devis) l'estimation des travaux est de : 6000 €
• Grotte 2 : Restauration des cavités à chiroptères Pose de grille d'accès sur arche (8 m de large x 4 m de haut)		

Zone 18 : Les Moineries



Zone 19 : La Côte et Bois Prieur



Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche :

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert (pastoralisme...)	II	1	I
• Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique			
• Maintenir les pelouses : préservation	I	2	I II III IV
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	3	II IV
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	4	

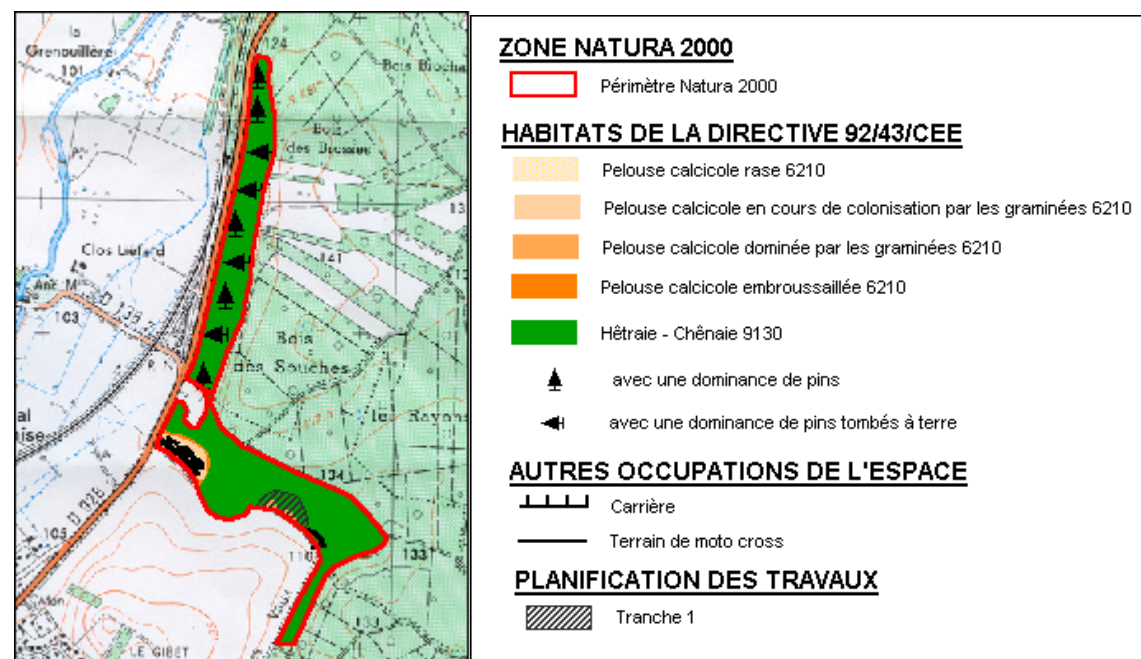
Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche :

Actions	Réf. objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert	II	1	I
• Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique			
• Maintenir les pelouses : préservation	I	2	I II III IV
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	3	I IV
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	4	

Echéancier des travaux	Surfaces	Coûts
• Tranche 1	2.05 ha	
• Tranche 2	1.47 ha	
• Tranche 3	2.04 ha	
• Total estimé de l'opération	5.56 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 5.56 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 5.56 ha		16 124 €
• Code de bonnes pratiques sur Hêtraie - Chênaie	1.1 ha	

Echéancier des travaux	Surface	Coûts
• Tranche 1	0.99 ha	
• Total estimé de l'opération	0.99 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 0.99 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 0.99 ha		2871 €
• Code de bonnes pratiques sur Hêtraie - Chênaie	11.20 ha	

Zone 20 : La Côte Blanche

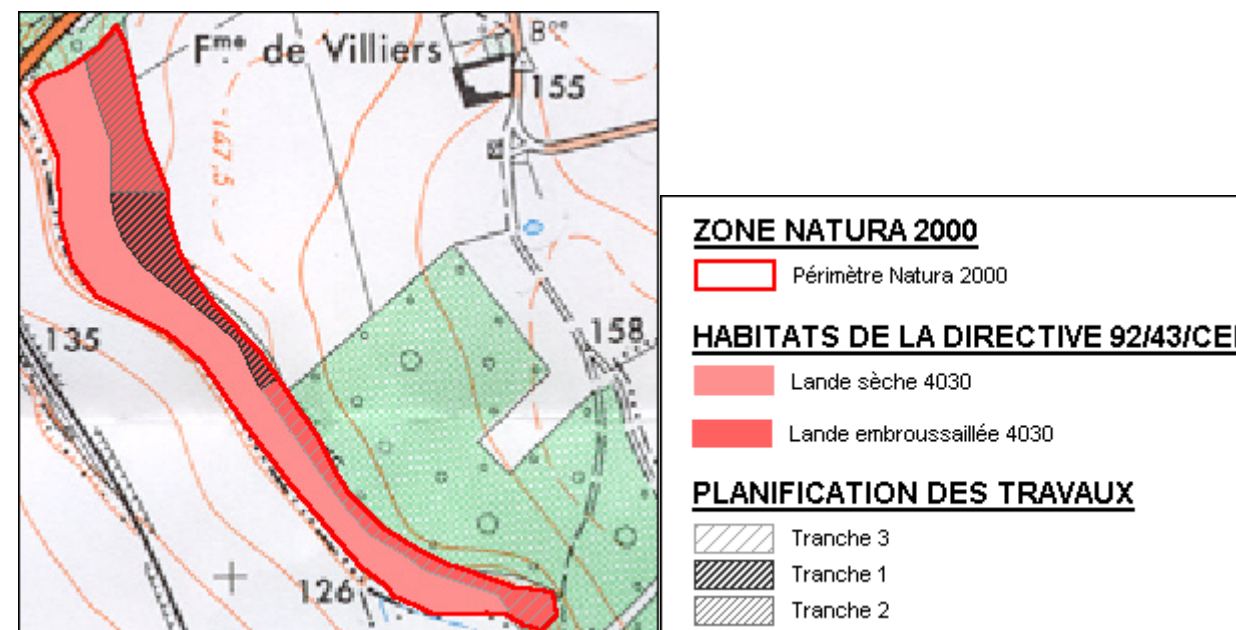


Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche :

Actions	Réf. objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert • Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique	II	1	I
• Maintenir les pelouses : préservation	I	2	I II III IV
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	3	I IV
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	4	

Echéancier des travaux	Surface	Coûts
• Tranche 1	0.47 ha	
• Total estimé de l'opération	0.47 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 0.47 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 0.47 ha Coût d'enlèvement des pins 6100€ x 5 ha		31 675
• Code de bonnes pratiques sur Hêtraie -Chênaie	22.87 ha	

Zone 21 : La Côte de Villiers

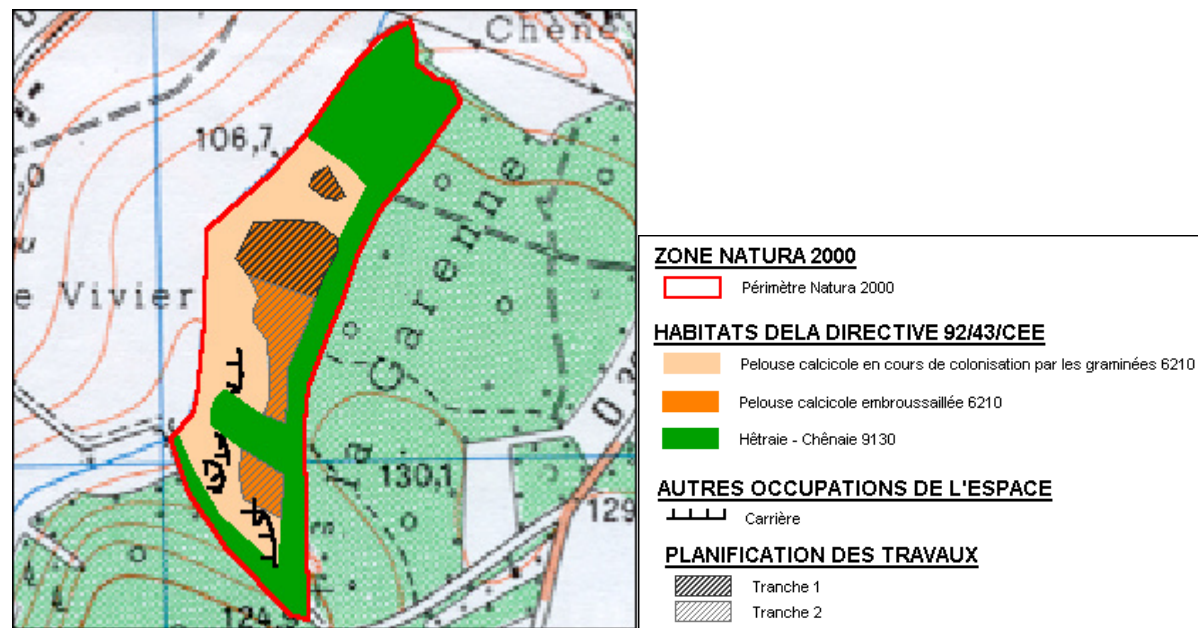


Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche:

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Maintenir les landes existantes ouvertes	VIII	1	II III
• Favoriser le retour à un milieu ouvert dans les zones en cours de boisement	IX	2	I

Echéancier des travaux	Surfaces	Coûts
• Tranche 1	1.27 ha	
• Tranche 2	1.27 ha	
• Tranche 3	1.27 ha	
• Total estimé de l'opération	3.81 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Un entretien (mesure III) 400€ x 3.81 ha		1524 €

Zone 22 : La Côte de la Garenne

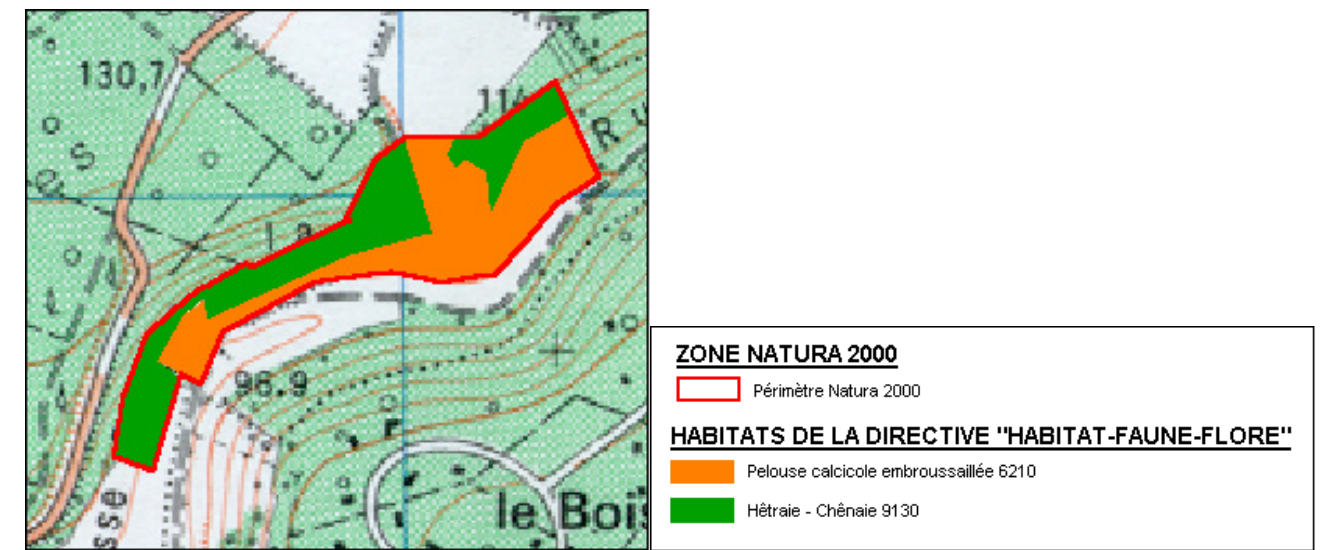


Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche :

Actions	Réf. objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert (pastoralisme...) • Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique	II	1	I
• Maintenir les pelouses : préservation	I	2	I II III IV
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	3	I IV
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	4	

Echéancier des travaux	Surfaces	Coûts
• Tranche 1	1.18 ha	
• Tranche 2	1.18 ha	
• Total estimé de l'opération	2.36 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 2.36 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 2.36 ha		6844 €
• Code de bonnes pratiques sur Hêtraie - Chênaie	5.92 ha	

Zone 23 : Les Côtes Blanches de Mormoulin

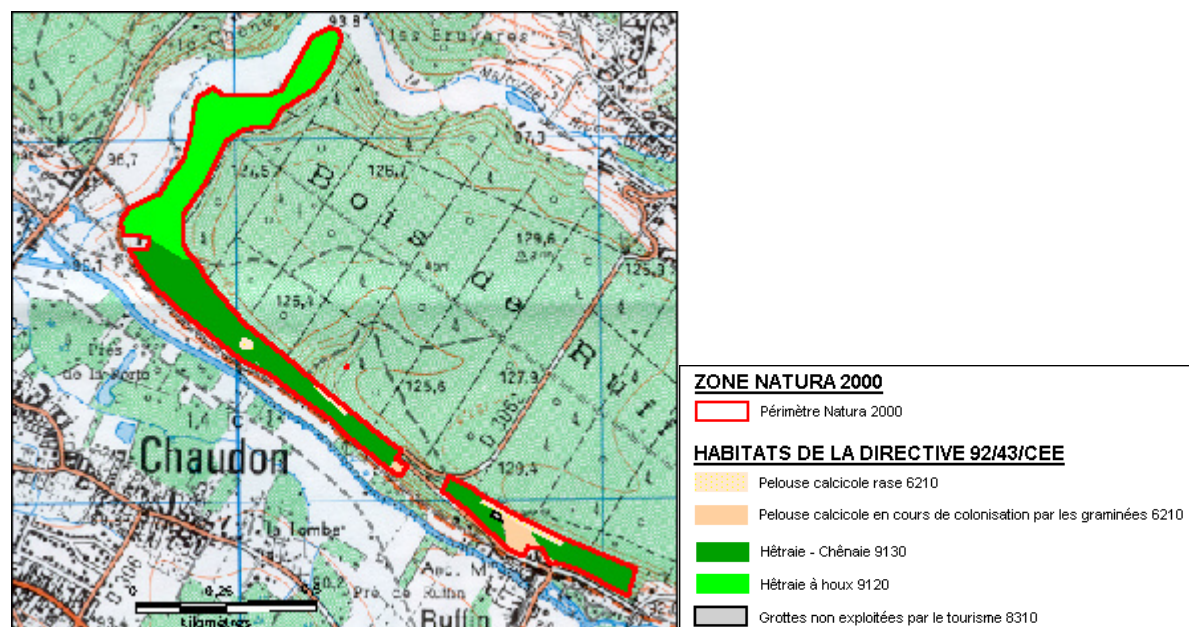


Ordre de priorité des actions de gestion :

Actions	Réf. objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert • Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique	II	1	I
• Maintenir les pelouses : préservation	I	2	I II III IV
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	3	I IV
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	4	

Nature de l'habitat	Surfaces	Coûts
• Pelouse calcicole dominée par les graminées	3.56 ha	
• Total estimé de l'opération	6.76 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 3.56 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 3.56 ha		10324 €
• Code de bonnes pratiques sur Hêtraie - Chênaie	3.2 ha	

Zone 24 : La Côte du Bois de Ruffin

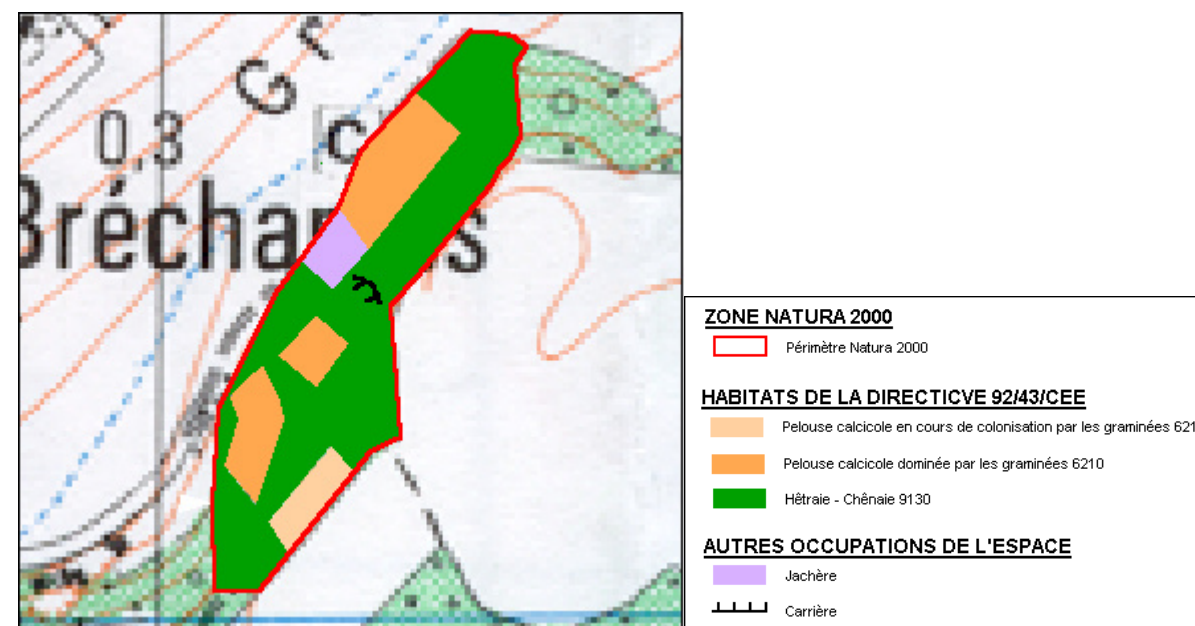


Ordre de priorité des actions de gestion :

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert • Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique • Maintenir les pelouses : préservation	II	1	I
	I	2	I II III IV
• Conserver les lieux d'hivernage et leur qualité	VII	3	VII
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	4	I IV
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	5	

Nature de l'habitat	Surfaces	Coûts
• Pelouse calcicole rase 6210	0.76 ha	
• Pelouse calcicole en cours de colonisation par les graminées 6210	0.79 ha	
• Total estimé de l'opération	19.44 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 1.55 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 1.55 ha		4465 €
• Code de bonnes pratiques sur Hêtraie - Chênaie	9.69 ha	
• Code de bonnes pratiques Hêtraie-Chênaie à houx	8.2 ha	
• Restauration des cavités à chiroptères Pose de grille d'accès sur arche		(sur devis) l'estimation des travaux est de : 3000 €

Zone 25 : Les Grandes Vallées

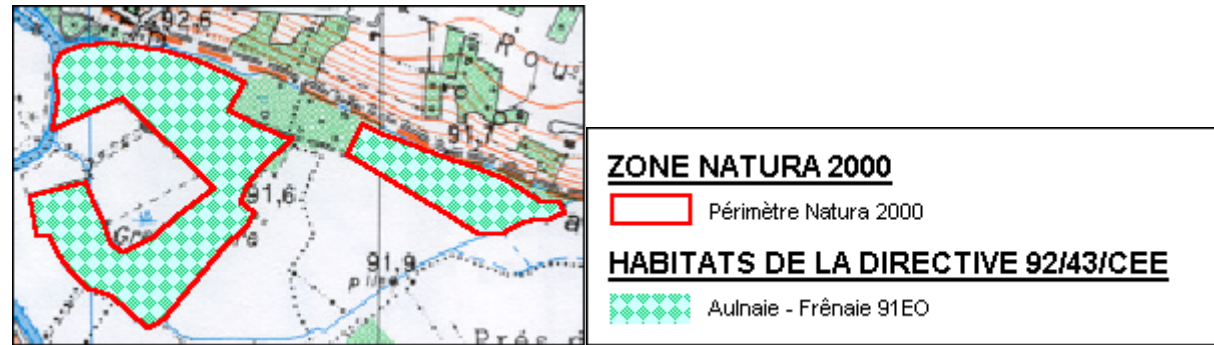


Ordre de priorité des actions de gestion :

Actions	Réf. objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert • Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique • Maintenir les pelouses : préservation	II	1	I
	I	2	I II III IV
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	3	I IV
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	4	

Nature de l'habitat	Surfaces	Coûts
• Pelouse calcicole en cours de colonisation par les graminées 6210	0.21 ha	
• Pelouse calcicole dominée par les graminées 6210	0.99 ha	
• Total estimé de l'opération	4.26 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 1.2 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 1.2 ha		3480 €
• Code de bonnes pratiques sur Hêtraie - Chênaie	2.88 ha	

Zone 26 : La Grenouillère

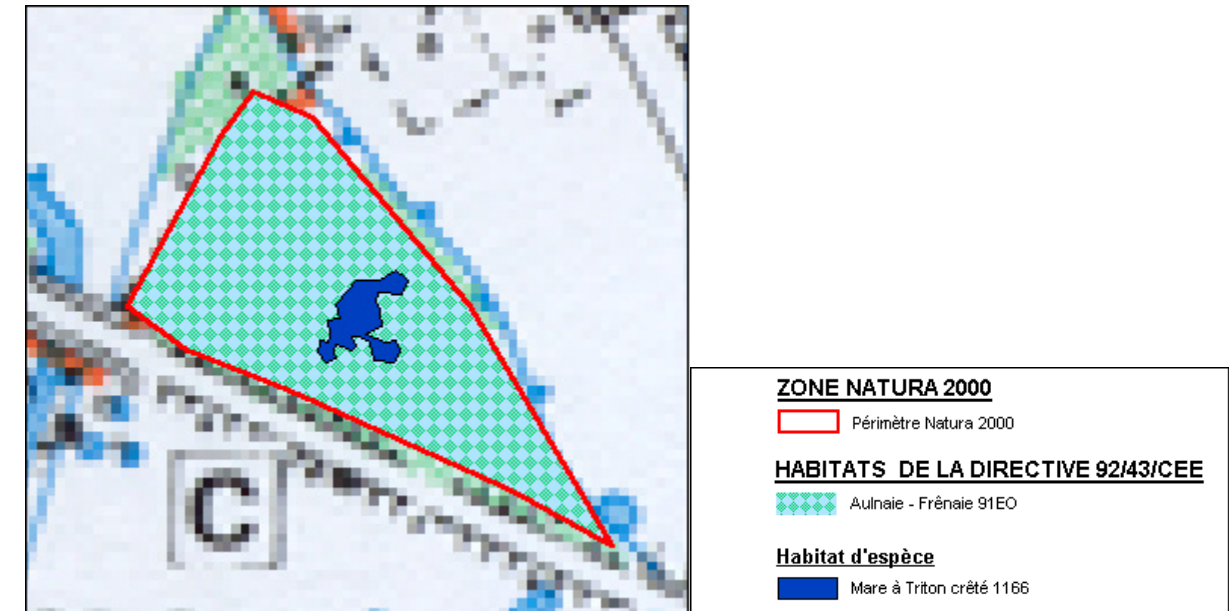


Ordre de priorité des actions de gestion :

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Favoriser des éclaircies dans les zones boisées trop ombragées	XII	1	X
• Préserver les mégaphorbiaies	XIII	2	IX X
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	XVI	3	

Nature de l'habitat	Surfaces	Coûts
• Total estimé de l'opération	11.86ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Préserver les lisières (mégaphorbiaie) (mesure XI) 2500€ x 1 ha		2500 €
• Code de bonnes pratiques sur Aulnaie - Frênaie	11.86 ha	

Zone 27 : Coulombs

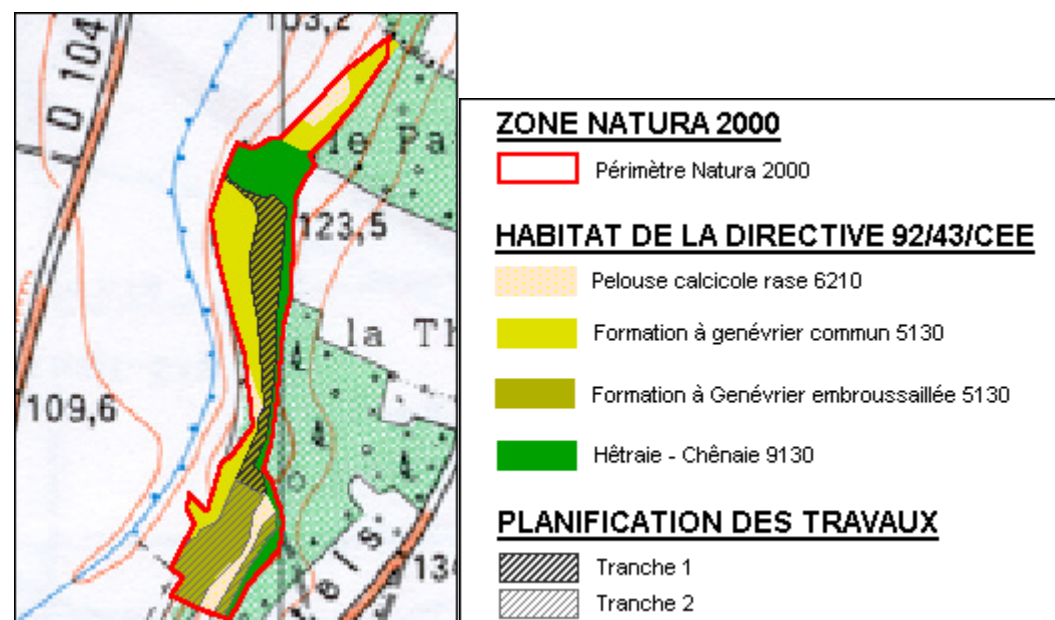


Ordre de priorité des actions de gestion :

Actions	Réf. Objectifs	Priorité	Mesures
• Entretien / Restaurer les milieux aquatiques et semi-aquatiques	XVIII	1	IIIIX
• Restaurer un environnement favorable autour des points d'eau	XIX	2	X

Nature de l'habitat	Surfaces	Coûts
• Aulnaie-Frênaie 91EO	1.66 ha	
• Mare	0.08 ha	
• Total estimé de l'opération	1.74 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Restauration, curage des mares (mesure VI) 600€ x.2 Un entretien 30 x 2 Restauration d'un environnement favorable (mesure X) 2500 x 1.66 ha		5410 €

Zone 28 : Les Montels

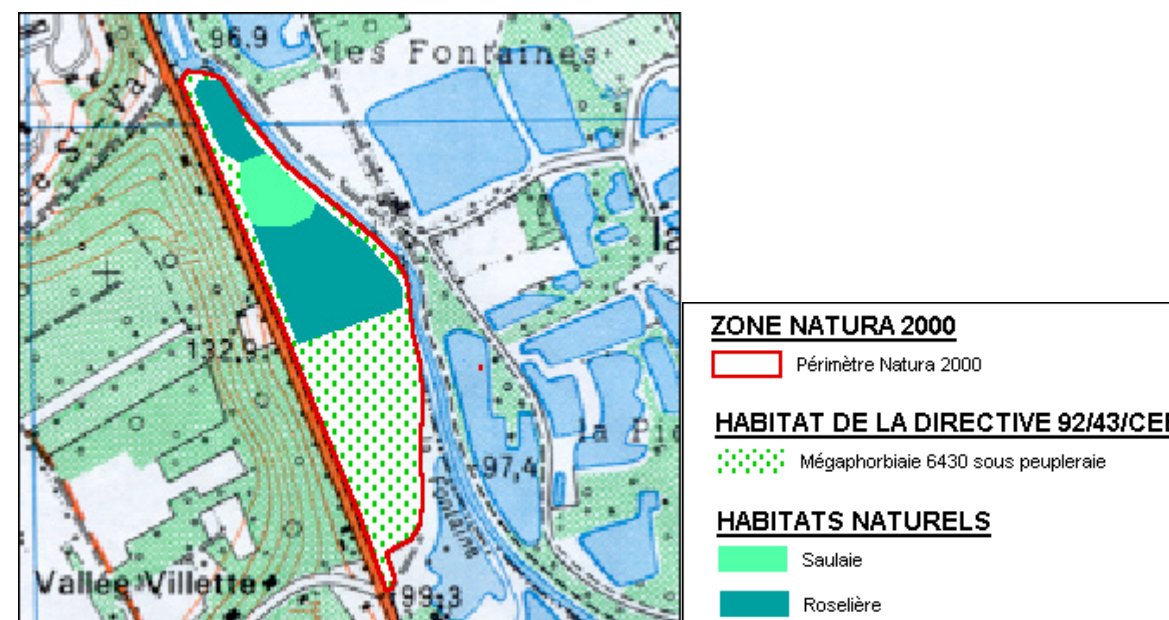


Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche:

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert (pastoralisme...)	II	1	I
• Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique	I	2	I
• Maintenir les pelouses : préservation			II
			III
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	3	I
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	4	IV

Echéancier des travaux	Surfaces	Coûts
• Tranche 1	0.87 ha	
• Tranche 2	0.86 ha	
• Total estimé de l'opération	1.73 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 1.73 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 1.73 ha		5017 €
• Code de bonnes pratiques sur Hêtraie - Chênaie	1.19 ha	

Zone 29 : Le Marais de Malmaison

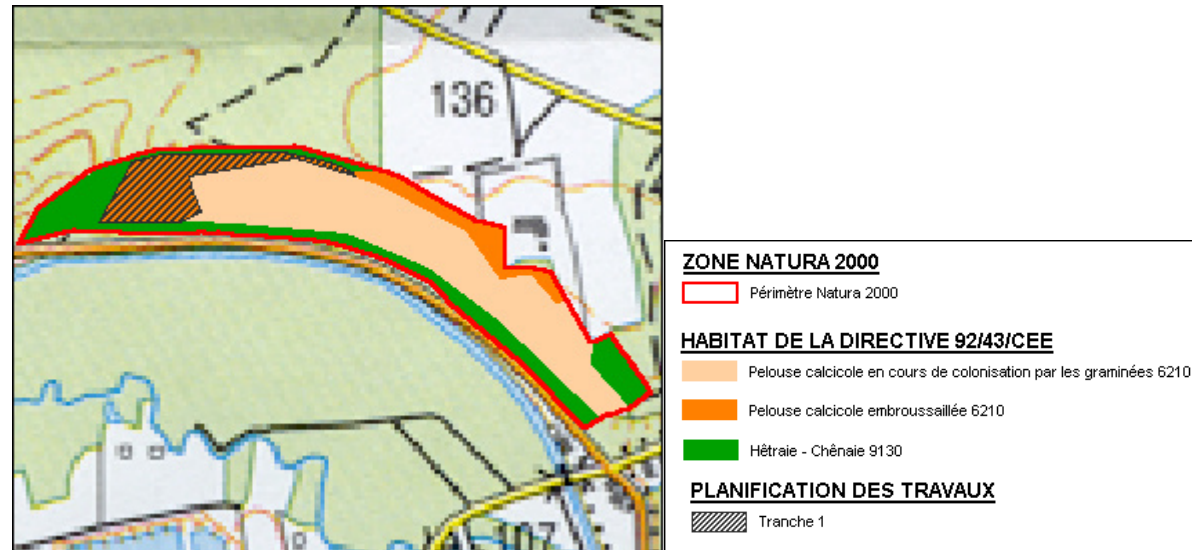


Ordre de priorité des actions de gestion :

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Préserver les mégaphorbiaies au cours de travaux forestiers ou d'entretien des fossés	XIII	1	X
• Favoriser des éclaircies dans les zones boisées trop ombragées	XII	2	IX X

Nature de l'habitat	Surfaces	Coûts
• Mégaphorbiaie 6430	5.9 ha	
• Saulaie	0.84 ha	
• Roselière	3.35 ha	
• Total estimé de l'opération	10.09 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Restauration de la mégaphorbaie (mesure XI) 2500€ x 2 ha (mesure X) 400€ x 2 ha		5800€

Zone 30 : La Pelouse du Parc

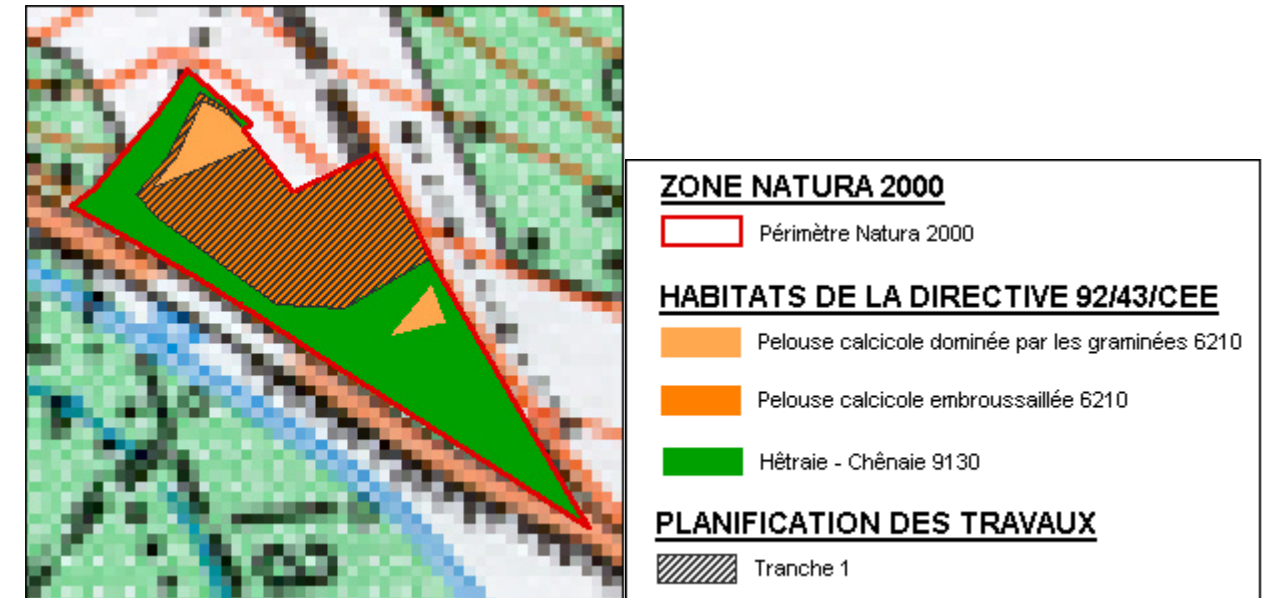


Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche:

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert (pastoralisme...)	II	1	I
• Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique	I	2	II
• Maintenir les pelouses : préservation			III
			V
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	3	I
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	4	IV

Echéancier des travaux	Surface	Coûts
• Tranche 1	0.99 ha	
• Total estimé de l'opération	0.99 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 0.99 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 2 ha		3275 €
• Code de bonnes pratiques sur Hêtraie - Chênaie	1.3 ha	

Zone 31 : Le Pré-bois de Boigneville

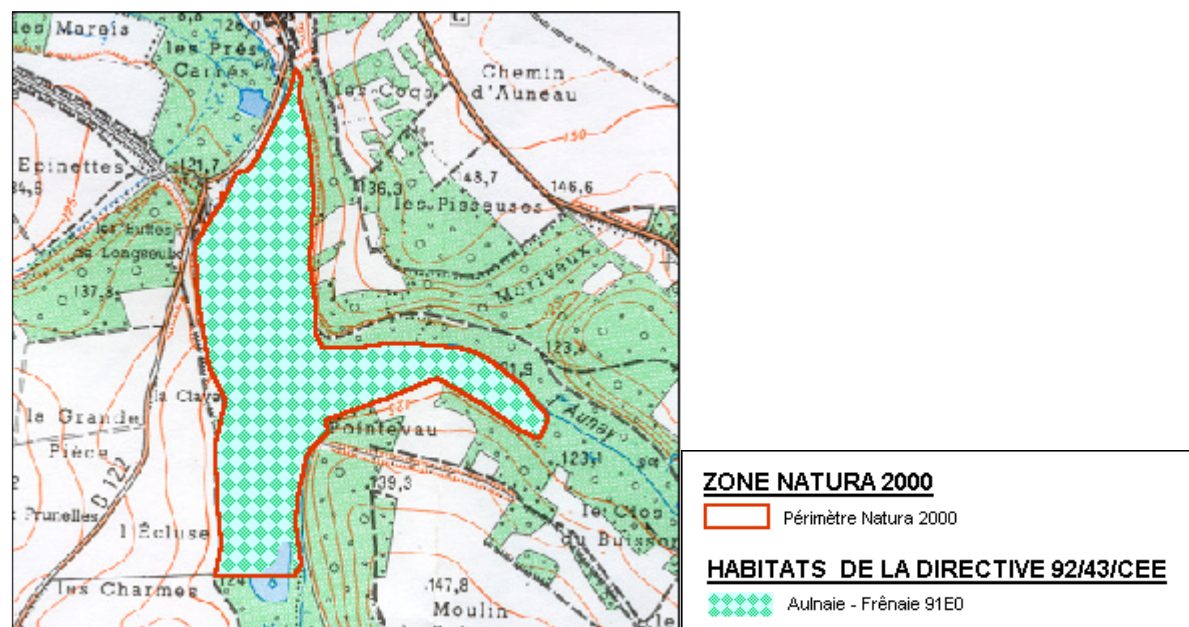


Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche :

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert (pastoralisme...)	II	1	I
• Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique	IV	2	V
• Eliminer les décharges			
• Maintenir les pelouses : préservation	I	3	I
			II
			III
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	4	I
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	5	IV

Echéancier des travaux	Surface	Coûts
• Tranche 1	0.47 ha	
• Total estimé de l'opération	0.47 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 0.47 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 1 ha		1575 €
• Code de bonnes pratiques sur Hêtraie - Chênaie	5.63 ha	

Zone 32 : Le Confluent Voise-Aunay

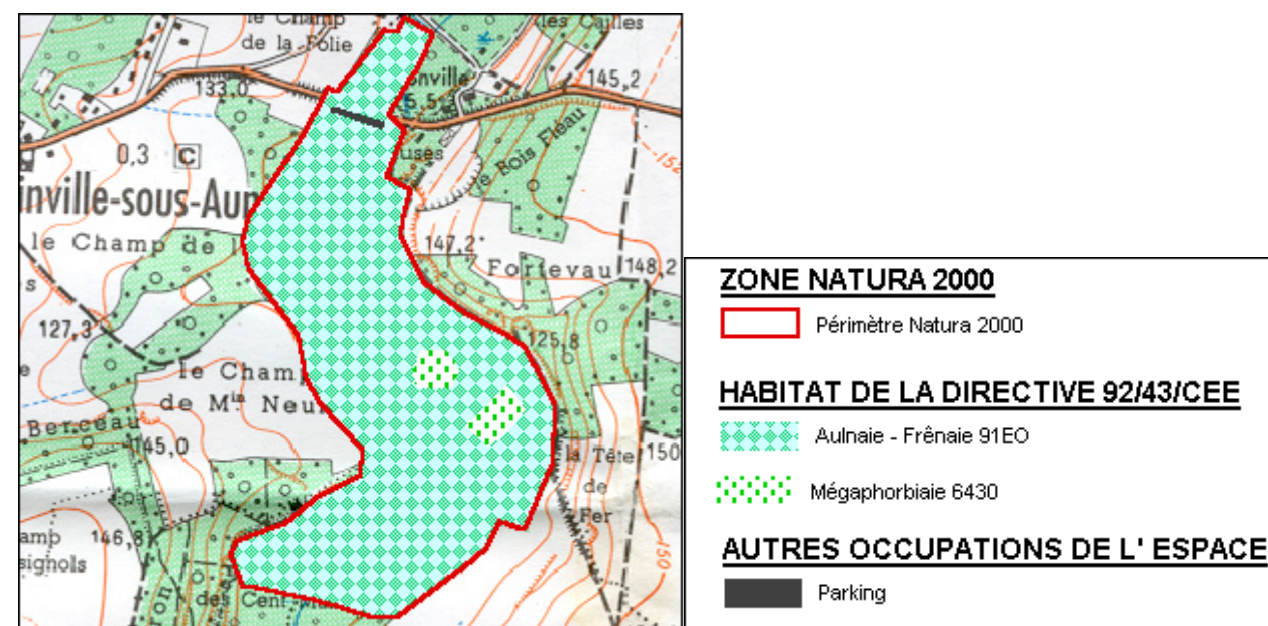


Ordre de priorité des actions de gestion :

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Favoriser des éclaircies dans les zones boisées trop ombragées	XII	1	X
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	XVI	2	

Nature de l'habitat	Surface	Coûts
• Aulnaie-Frênaie 91EO	36.68 ha	
• Total estimé de l'opération	36.68 ha	
• Code de bonnes pratiques sur Aulnaie - Frênaie	36.68 ha	

Zone 33 : Les Grands Marais



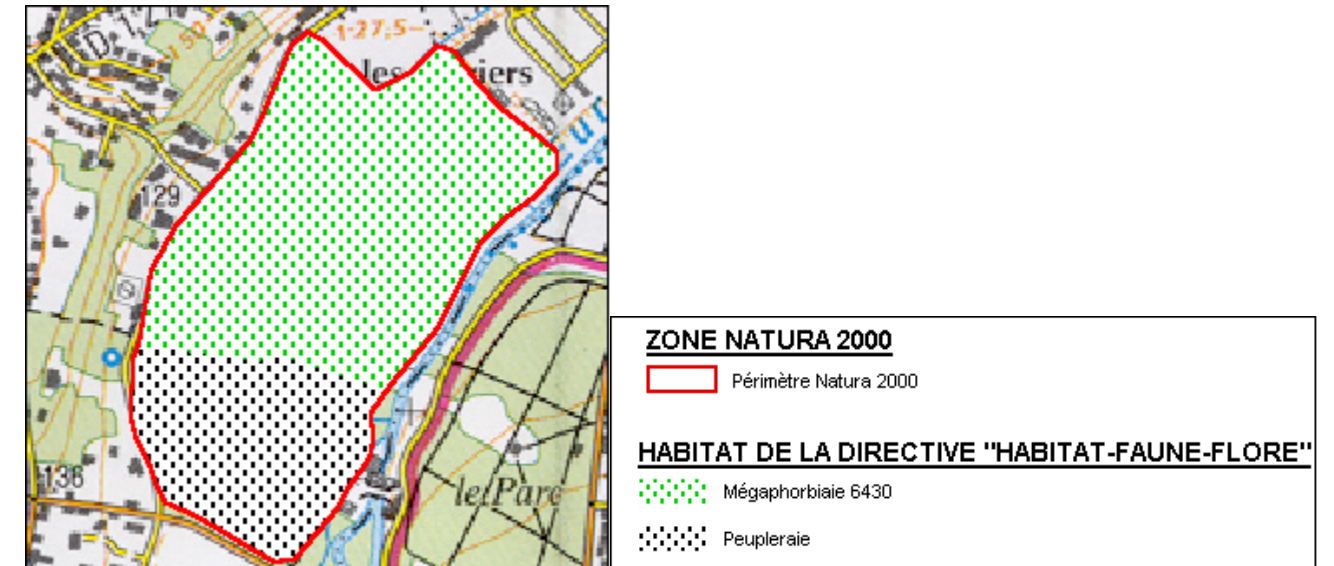
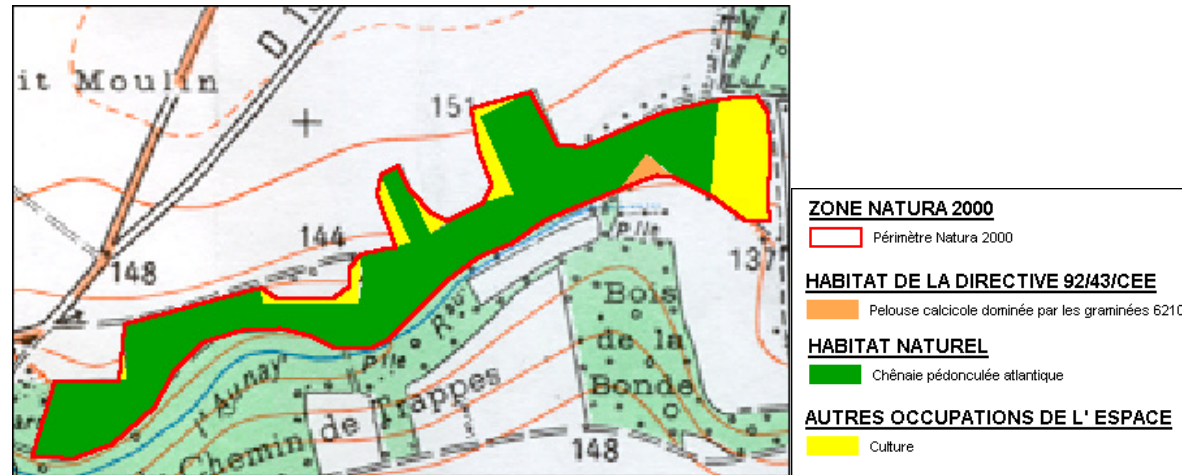
Ordre de priorité des actions de gestion :

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Favoriser des éclaircies dans les zones boisées trop ombragées	XII	1	X
• Préserver les mégaphorbiaies	XIII	2	IX X
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé	XVI	3	X
• Préserver cet habitat au cours de travaux forestiers ou d'entretien des fossés	XIII	4	III IX X

Nature de l'habitat	Surfaces	Coûts
• Aulnaie-Frênaie 91EO	39.84 ha	
• Mégaphorbiaie	1.36 ha	
• Total estimé de l'opération	41.2 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Préserver la mégaphorbiaies (mesure XI) 2500€ x 4 ha (mesure X) 400€ x 4 ha		11 600 €

Zone 35 : La Prairie de Luisant

Zone 34 : Le Coteau de l'Aunay



Ordre de priorité des actions de gestion:

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert • Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique	II	1	I
• Maintenir les pelouses : préservation	I	2	I II III IV
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	3	I IV
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	VI	4	

Ordre de priorité des actions de gestion:

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Favoriser des éclaircies dans les zones boisées trop ombragées	XII	1	X
• Préserver les mégaphorbiaies	XIII	2	IX X
• Préserver cet habitat au cours de travaux forestiers ou d'entretien des fossés	XIII	3	III IX X
• Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé (code de bonnes pratiques)	XVI	4	

Nature de l'habitat	Surfaces	Coûts
• Pelouse calcicole dominée par les graminées 6210	0.15 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 1ha Un entretien (mesure III) 400€ x 1 ha		2900 €
• Code de bonnes pratiques sur Chênaie	9.38 ha	

Nature de l'habitat	Surfaces	Coûts
• Mégaphorbiaie 6430	19.95 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la mégaphorbiaie (mesure XI) 2500€ x 2 ha Opération de fauche mécanique (mesure X) 400€ x 19.95 ha		6980 €

Zone 36 : La Pelouse de Bleury

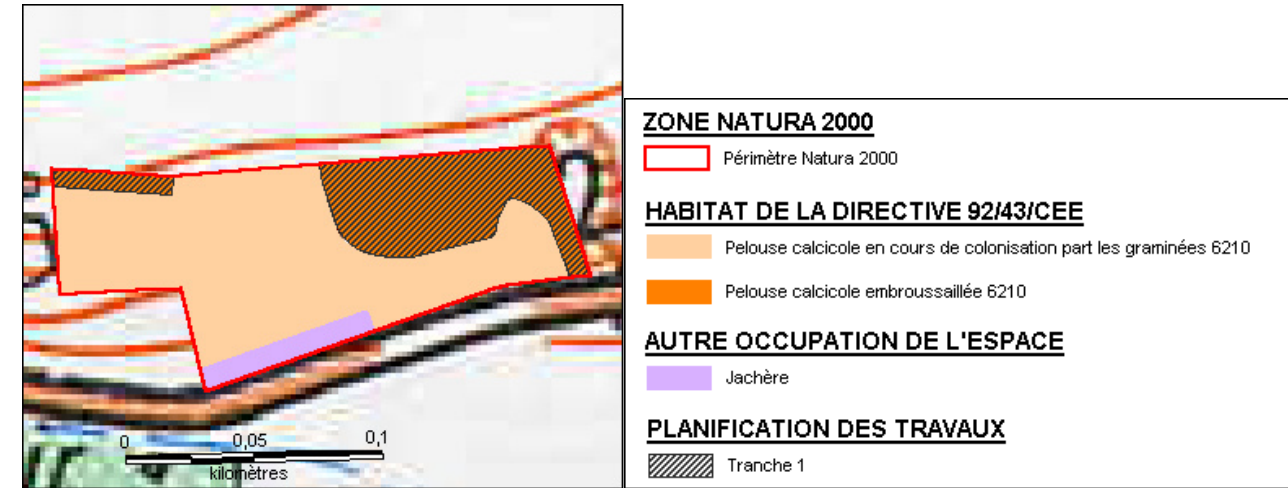


Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche:

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, favoriser le retour à un milieu ouvert • Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique	II	1	I
• Eliminer les décharges	IV	2	V
• Maintenir les pelouses : préservation	I	3	I II III IV
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	4	I IV

Echéancier des travaux	Surface	Coûts
• Tranche 1	0.16 ha	
• Total estimé de l'opération	0.16 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 0.5 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 0.5 ha		1450 €

Zone 37 : La Pelouse de Bonville

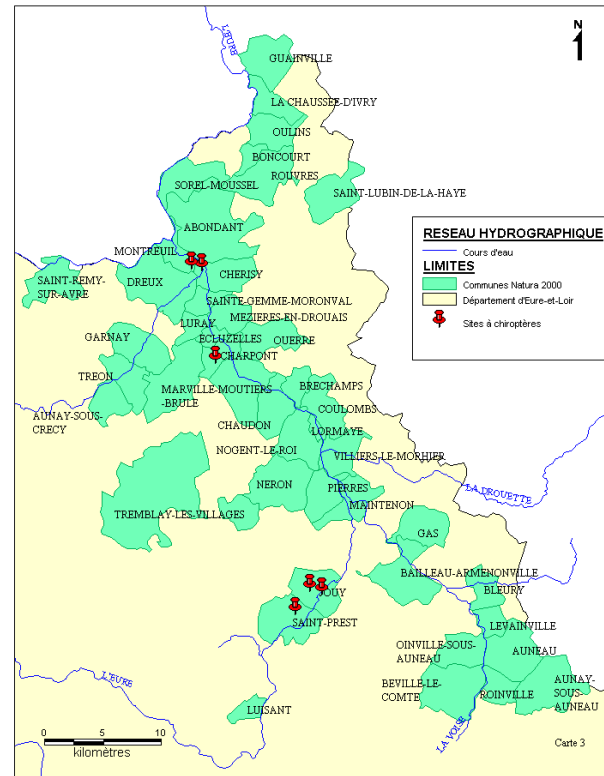


Ordre de priorité des actions de gestion communes à chaque tranche :

Actions	Réf. Objectifs	Priorités	Mesures
• Restauration des pelouses calcaires, Favoriser le retour à un milieu ouvert • Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique	II	1	I
• Maintenir les pelouses : préservation	I	2	I II III IV
• Favoriser la diversité des essences spontanées	V	3	I IV

Echéancier des travaux	Surface	Coûts
• Tranche 1	0.41 ha	
• Total estimé de l'opération	0.41 ha	
• Coût total estimé pour l'opération (durée de 5 ans) Une restauration de la pelouse (mesure I) 2500€ x 0.5 ha Un entretien (mesure III) 400€ x 0.5 ha		1450 €

3.2. Sur les cavités à chiroptères



Cavité n°2 : Propriété de Mme POUMARAT à Fermaincourt, Cherisy



Dans le cadre de la sécurité publique un arrêté communal en interdit la fréquentation. La grotte est composée d'un ensemble de galerie dont certaines sont comblées par des éboulements lors du renforcement de la CD 928. L'ouverture en est condamnée par une grille et un cadenas. Une restauration de l'ensemble est nécessaire. Le coût estimé de cette restauration globale est de 1500 €.

Cavité n°1 : Propriété de Mme MICHEL à Fermaincourt, Cherisy



Cette grotte, composée d'ensemble de galeries assez vastes, est fermée par une porte en bois de 1 m de large sur 1.5 m de hauteur. Pour permettre l'accès des chauves-souris il est nécessaire de remplacer la porte actuelle par une grille. Le coût estimé de cette installation et de la restauration globale est de 1500 €.

Cavité n°3 : Cavité des Vaux Piras, commune de Charpont (cf carte des Vaux Piras page 51)



Cette grotte, composée d'ensemble de galeries assez vastes. Pour permettre la tranquillité des chauves-souris et empêcher l'accès il est nécessaire de poser des grilles (4.5 m de large x 8 m de haut et 8 m de large x 4 m de haut). Le coût estimé de cette restauration globale est de 6000 €.

Cavité n°4 : Propriété de Mr BLANCHET à Jouy



Cette grotte est composée d'une galerie principale d'environ 80 m de profondeur dont l'entrée est fermée par une porte en bois (3.40 de large et 2.60 de haut). Cette porte laisse une ouverture de 30 cm sur la partie supérieure, ce qui permet l'accès des chiroptères.

De nombreux souterrains secondaires communiquent avec la galerie principale et débouchent sur trois endroits sur l'extérieur (photo de droite). Ces ouvertures mesurent respectivement :

- 4 m de large x 1 m de haut
- 5 m de large x 1.5 m de haut
- 2 m de large x 2.05 m de haut

Ces sorties nécessitent d'être comblées à l'aide d'un engin de travaux public et par des gravats et matériaux calcaires trouvés sur place. Le coût estimé de cette restauration globale est de 8000 €.

Cavité n°4 : Propriété de Mr SYLVESTRE à Jouy



Cette grotte est composée d'une galerie principale de 20 m de profondeur. Les dimensions de l'entrées sont de 3 m de hauteur et 2 m de largeur. Il est nécessaire de posée une grille pour la protection des chiroptères.

Le coût estimé de cette restauration globale est de 1500 €.

Cavité n°5 : Propriété de Mr LOCHON à Jouy



La grotte est composée :

- d'une galerie principale d'environ 40 m de profondeur. Celle-ci communique en deux endroits avec la cavité de Mr Sylvestre. L'entrée de la cavité est close à l'aide d'une double porte battant en bois avec fermeture. La cavité présente une trouée en partie close à l'aide de tôles usagées (2 m de large x 1.5 de haut).
- d'une galerie secondaire composée d'une seule chambre d'environ 30 m de profondeur dont l'accès est obstrué par une porte métallique double battant fermée. Il est nécessaire de prévoir une entrée en haut de cette porte afin que l'ensemble des espèces de chauves-souris puisse la coloniser.



Le coût estimé de cette restauration globale est de 3000 €.

Cavité n°6 : Propriété de Mr HOYEAU à Saint-Prest



Cette grotte comporte de nombreuses ouvertures. Il est indispensable de poser deux grilles de protection au niveau du rétrécissement (ci-dessus) :

- 4.50 m de large sur 3.50 m de haut
- 4.50 m de large sur 3.20 m de haut

Cette cavité débouche sur la propriété de MR Godard par un tunnel et il est nécessaire de réparer le mur séparant ces deux propriétés (1.4 m de largeur x 1 m de haut).

Le coût estimé de cette restauration globale est de 4500 €.

Cavité n°7 : commune de Bréchamps

Trois galeries composent ce site :

- la première est composée d'une seule galerie en « U » de 30 m de profondeur. Deux entrées permettent d'y accéder. Ces deux ouvertures mesurent respectivement 3 m de largeur par 3.5 m de haut et 2.8 m de large sur 3.5 de haut. La première entrée doit être munie d'une grille et la seconde murée.
- la seconde est composée d'une galerie unique de 30 m de profondeur. Les dimensions de l'entrée sont de 2 m de large sur 2.2 m de haut.
- la troisième est composée d'une galerie unique de 20 m de profondeur. Les dimensions de l'entrée sont de 3.6 m de large sur 5.5 m de haut. Pour ces deux entrées la pose d'une grille est nécessaire pour interdire l'accès.

Le coût estimé de cette restauration globale est de 5000 €.



IV. Estimation des coûts et programme d'action

4.1 Le coût total du programme sur pelouse calcaire :

Les opérations de restauration et d'entretien des pelouses et des cavités à chiroptères s'élèvent à **365 390 €**

4.2 Le coût total du programme sur milieu humide:

Les opérations de restauration et d'entretien des milieux humides s'élèvent à **38 046 €**

4.2 Le coût total du programme sur le site :

Milieux et habitats concernés:	Coûts
Pelouse calcaire	334 390
Fonds de vallées humides	38046
Cavités à Chiroptères	31000
Total de l'action	403436.00 €

V. Protocole de suivi de la végétation

5.1 Orientation de suivi

Pour mesurer l'impact des programmes de restauration et d'entretien, il est nécessaire de mettre en place des relevés de végétation par la méthode des transects phytoécologiques.

5.2 Protocole de suivi

Quel que soit le protocole utilisé, le fondement de la méthodologie et de la phytosociologie suit les principes suivant :

- Mise en place de relevés phytosociologiques qui constituent des inventaires floristiques de communautés végétales associés à des indications morphologiques (structure verticale, physiologie végétale...), quantitatives (abondance-dominance), qualitatives (phénologie des espèces) ainsi qu'à des notations écologiques (pédologie, géologie, topographie...). Le relevé phytosociologique correspond donc à une approche analytique et descriptive de la végétation.
- Mise en place de méthode carrés permanents d'étude de la végétation qui ont pour objectif de suivre l'impact de la gestion sur les milieux restaurés. Ce protocole de suivi concerne l'évolution de la végétation sur les pelouses calcaires . Il s'appuie sur la mise en place d'un quadrat permanent de 2x2 m à l'intérieur duquel, pour chaque unité végétale, un inventaire phytosociologique est réalisé.

VI. Protocole de suivi des sites à Chiroptères

6.1 Orientation de suivi

Pour mesurer l'impact des programmes de restauration et d'entretien proposés pour les six premiers sites, il est nécessaire de mettre en place des inventaires des sites d'hivernage et d'estivage.

6. 2 Protocole de suivi

Compte tenu du nombre de cavités et d'habitats non contrôlés, il convient d'étendre les prospections sur d'autres cavités de la vallée de l'Eure.

Sur les sites déjà suivis depuis de nombreuses années et les nouveaux, des inventaires annuels devront être programmés par les services de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage en structurant un réseau de correspondant. L'objectif de ces relevés étant d'assurer le suivi patrimonial de ces espèces au niveau qualitatif en quantitatif. Les relevés porteront dans un premier temps sur les sites d'hivernation.

VII. Annexes

7.1 : Directive habitats et textes de transcription en droit national

DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL ⁽¹⁾

du 21 mai 1992

concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 130 S,

vu la proposition de la Commission ⁽²⁾,

vu l'avis du Parlement européen ⁽³⁾,

vu l'avis du Comité économique et social ⁽⁴⁾,

considérant que la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, constituent un objectif essentiel, d'intérêt général poursuivi par la Communauté comme prévu à l'article 130 R du traité;

considérant que le programme d'action communautaire en matière d'environnement (1987-1992) ⁽⁵⁾ prévoit des dispositions concernant la conservation de la nature et des ressources naturelles;

considérant que le but principal de la présente directive étant de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, elle contribue à l'objectif général, d'un développement durable;

considérant que le maintien de cette biodiversité peut, dans certains cas, requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines;

considérant que, sur le territoire européen des États membres, les habitats naturels ne cessent de se dégrader et qu'un nombre croissant d'espèces sauvages sont gravement menacées; que, étant donné que les habitats et espèces menacés font partie du patrimoine naturel de la Communauté et que les menaces pesant sur ceux-ci sont souvent de nature transfrontalière, il est nécessaire de prendre des mesures au niveau communautaire en vue de les conserver;

considérant que, eu égard aux menaces pesant sur certains types d'habitats naturels et certaines espèces, il est nécessaire de les définir comme prioritaires afin de privilégier la mise en oeuvre rapide de mesures visant à leur conservation;

considérant que, en vue d'assurer le rétablissement ou le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, il y a lieu de désigner des zones spéciales de conservation afin de réaliser un réseau écologique européen cohérent suivant un calendrier défini;

considérant que toutes les zones désignées, y compris celles qui sont classées ou qui seront classées dans le futur en tant que zones spéciales de protection en vertu de la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages ⁽⁶⁾, devront s'intégrer dans le réseau écologique européen cohérent;

considérant qu'il convient, dans chaque zone désignée, de mettre en oeuvre les mesures nécessaires eu égard aux objectifs de conservation visés;

considérant que les sites susceptibles d'être désignés comme zones spéciales de conservation sont proposés par les États membres mais qu'une procédure doit néanmoins être prévue pour permettre la désignation dans des cas exceptionnels d'un site non proposé par un État membre mais que la Communauté considère essentiel respectivement pour le maintien ou pour la survie d'un type d'habitat naturel prioritaire ou d'une espèce prioritaire;

considérant que tout plan ou programme susceptible d'affecter de manière significative les objectifs de conservation d'un site qui a été désigné ou qui le sera dans le futur doit être l'objet d'une évaluation appropriée;

considérant qu'il est reconnu que l'adoption des mesures destinées à favoriser la conservation des habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires d'intérêt communautaire incombe, à titre de responsabilité commune, à tous les États membres; que cela peut cependant imposer une charge financière excessive à certains États membres compte tenu, d'une part, de la répartition inégale de ces habitats et espèces dans la Communauté et, d'autre part, du fait que le principe du pollueur-payeur ne peut avoir qu'une application limitée dans le cas particulier de la conservation de la nature;

considérant qu'il est dès lors convenu que, dans ce cas exceptionnel, le concours d'un cofinancement communautaire devrait être prévu dans les limites des moyens financiers libérés en vertu des décisions de la Communauté;

considérant qu'il convient d'encourager, dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement, la gestion des éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages;

considérant qu'il importe d'assurer la mise en place d'un système de surveillance de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces visées par la présente directive;

considérant que, en complément de la directive 79/409/CEE, il convient de prévoir un système général de protection pour certaines espèces de faune et de flore; que des mesures de gestion doivent être prévues pour certaines espèces, si leur état de conservation le justifie, y compris l'interdiction de certaines modalités de capture ou de mise à mort, tout en prévoyant la possibilité de dérogations sous certaines conditions;

considérant que, dans le but d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de la présente directive, la Commission préparera périodiquement un rapport de synthèse fondé notamment sur les informations que les États membres lui adresseront sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive;

considérant que l'amélioration des connaissances scientifiques et techniques est indispensable pour la mise en oeuvre de la présente directive; et qu'il convient par conséquent d'encourager la recherche et les travaux scientifiques requis à cet effet;

considérant que le progrès technique et scientifique nécessite la possibilité d'adapter les annexes; qu'il convient de prévoir une procédure de modification de ces annexes par le Conseil;

considérant qu'un comité de réglementation doit être instauré pour assister la Commission dans la mise en oeuvre de la présente directive et notamment lors de la prise de décision sur le cofinancement communautaire;

considérant qu'il convient de prévoir des mesures complémentaires qui réglementent la réintroduction de certaines espèces de faune et de flore indigènes ainsi que l'introduction éventuelle d'espèces non indigènes;

considérant que l'éducation et l'information générale relatives aux objectifs de la présente directive sont indispensables pour assurer sa mise en oeuvre efficace,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Définitions

Article premier

Aux fins de la présente directive, on entend par:

- a. *conservation* un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable au sens des points e) et i);
- b. *habitats naturels* des zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles;
- c. *types d'habitats naturels d'intérêt communautaire* ceux qui, sur le territoire visé à l'article 2:

(i) sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle

ou

(ii) ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte

ou

(iii) constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques suivantes: alpine, atlantique, boréal, continentale, macaronésienne et méditerranéenne.

Ces types d'habitats figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe I;

- d. *types d'habitats naturels prioritaires* les types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire visé à l'article 2 et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) à l'annexe I;
- e. *état de conservation d'un habitat naturel* l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire visé à l'article 2.

L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme "favorable" lorsque:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension et
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible et
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable au sens du point i);

- a. *habitat d'une espèce* le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique;
- b. *espèces d'intérêt communautaire* celles qui, sur le territoire visé à l'article 2, sont:

(i) en danger, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental ou

(iii) vulnérables, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace ou

(iii) rares, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie ou

(iv) endémiques et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation.

Ces espèces figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe II et/ou IV ou V;

- c. *espèces prioritaires*: les espèces visées au point g) i) et pour la conservation desquelles la Communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces espèces prioritaires sont indiquées par un astérisque (*) à l'annexe II;
- d. état de conservation d'une espèce: l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire visé à l'article 2;

L'état de conservation sera considéré comme "favorable" lorsque:

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient et
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible et
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme;

- a. *site*: une aire géographiquement définie, dont la surface est clairement délimitée;
- b. *site d'importance communautaire* un site qui, dans la ou les régions biogéographiques auxquelles il appartient, contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat naturel de l'annexe I ou une espèce de l'annexe II dans un état de conservation favorable et peut aussi contribuer de manière significative à la cohérence de «Natura 2000» visé à l'article 3, et/ou contribue de manière significative au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées.

Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, les sites d'importance communautaire correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction;

- c. *zone spéciale de conservation*: un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné;
- d. *spécimen*: tout animal ou plante, vivant ou mort, des espèces figurant à l'annexe IV et à l'annexe V, toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci ainsi que toute autre marchandise dans le cas où il ressort du document justificatif, de l'emballage ou d'une étiquette ou de toutes autres circonstances qu'il s'agit de parties ou de produits d'animaux ou de plantes de ces espèces;
- e. *comité*: le comité établi en vertu de l'article 20.

Article 2

1. La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres où le traité s'applique.
2. Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.
3. Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces

Article 3

1. Un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé «Natura 2000», est constitué. Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'annexe I et des habitats des espèces figurant à l'annexe II, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

Le réseau Natura 2000 comprend également les zones de protection spéciale classées par les États membres en vertu des dispositions de la directive 79/409/CEE.

2. Chaque État membre contribue à la constitution de Natura 2000 en fonction de la représentation, sur son territoire, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces visés au paragraphe 1. Il désigne à cet effet, conformément à l'article 4, des sites en tant que zones spéciales de conservation, et tenant compte des objectifs visés au paragraphe 1.
3. Là où ils l'estiment nécessaire, les États membres s'efforcent d'améliorer la cohérence écologique de Natura 2000 par le maintien et, le cas échéant, le développement des éléments du paysage, mentionnés à l'article 10, qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

Article 4

1. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 1) et des informations scientifiques pertinentes, chaque État membre propose une liste de sites indiquant les types d'habitats naturels de l'annexe I et les espèces indigènes de l'annexe II qu'ils abritent. Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, ces sites correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Pour les espèces aquatiques qui occupent de vastes territoires, ces sites ne sont proposés que s'il est possible de déterminer clairement une zone qui présente les éléments physiques et biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Les États membres suggèrent, le cas échéant, l'adaptation de cette liste à la lumière des résultats de la surveillance visée à l'article 11.

La liste est transmise à la Commission, dans les trois ans suivant la notification de la présente directive, en même temps que les informations relatives à chaque site. Ces informations comprennent une carte du site, son appellation, sa localisation, son étendue ainsi que les données résultant de l'application des critères spécifiés à l'annexe III (étape 1) et sont fournies sur la base d'un formulaire établi par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

2. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 2) et dans le cadre de chacune des cinq régions biogéographiques mentionnées à l'article 1er point c) iii) et de l'ensemble du territoire visé à l'article 2 paragraphe 1, la Commission établit, en accord avec chacun des États membres, un projet de liste des sites d'importance communautaire, à partir des listes des États membres, faisant apparaître les sites qui abritent un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires.

Les États membres dont les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires et une ou plusieurs espèces prioritaires représentent plus de 5 % du territoire national peuvent, en accord avec la Commission, demander que les critères énumérés à l'annexe III (étape 2) soient appliqués d'une manière plus souple en vue de la sélection de la totalité des sites d'importance communautaire sur leur territoire.

La liste des sites sélectionnés comme sites d'importance communautaire, faisant apparaître les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires, est

arrêtée par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

3. La liste mentionnée au paragraphe 2 est établie dans un délai de six ans après la notification de la présente directive.
4. Une fois qu'un site d'importance communautaire a été retenu en vertu de la procédure prévue au paragraphe 2, l'État membre concerné désigne ce site comme zone spéciale de conservation le plus rapidement possible et dans un délai maximal de six ans en établissant les priorités en fonction de l'importance des sites pour le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'un type d'habitat naturel de l'annexe I ou d'une espèce de l'annexe II et pour la cohérence de Natura 2000, ainsi qu'en fonction des menaces de dégradation ou de destruction qui pèsent sur eux.
5. Dès qu'un site est inscrit sur la liste visée au paragraphe 2 troisième alinéa, il est soumis aux dispositions de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4.

Article 5

1. Dans les cas exceptionnels où la Commission constate l'absence sur une liste nationale visée à l'article 4 paragraphe 1 d'un site abritant un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui, sur la base d'informations scientifiques pertinentes et fiables, lui semble indispensable au maintien de ce type d'habitat naturel prioritaire ou à la survie de cette espèce prioritaire, une procédure de concertation bilatérale entre cet État membre et la Commission est engagée en vue de comparer les données scientifiques utilisées de part et d'autre.
2. Si, à l'expiration d'une période de concertation n'excédant pas six mois, le différend subsiste, la Commission transmet au Conseil une proposition portant sur la sélection du site comme site d'importance communautaire.
3. Le Conseil statue à l'unanimité dans un délai de trois mois à compter de la saisine du Conseil.
4. Pendant la période de concertation et dans l'attente d'une décision du Conseil, le site concerné est soumis aux dispositions de l'article 6 paragraphe 2.

Article 6

1. Pour les zones spéciales de conservation, les États membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.
2. Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive.
3. Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.
4. Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Nature 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées.

Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la

sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

Article 7

Les obligations découlant de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4 de la présente directive se substituent aux obligations découlant de l'article 4 paragraphe 4 première phrase de la directive 79/409/CEE en ce qui concerne les zones classées en vertu de l'article 4 paragraphe 1 ou reconnues d'une manière similaire en vertu de l'article 4 paragraphe 2 de ladite directive à partir de la date de mise en application de la présente directive ou de la date de la classification ou de la reconnaissance par un État membre en vertu de la directive 79/409/CEE si cette dernière date est postérieure.

Article 8

1. Parallèlement à leurs propositions concernant les sites susceptibles d'être désignés comme zones spéciales de conservation abritant des types d'habitats naturels prioritaires et/ou des espèces prioritaires, les États membres communiquent à la Commission, selon les besoins, les montants qu'ils estiment nécessaires dans le cadre du cofinancement communautaire pour leur permettre de remplir les obligations leur incombant au titre de l'article 6 paragraphe 1.
2. En accord avec chacun des États membres concernés, la Commission recense, pour les sites d'importance communautaire faisant l'objet d'une demande de cofinancement, les mesures indispensables pour assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires sur les sites concernés ainsi que le montant total des coûts qu'impliquent ces mesures.
3. La Commission, en accord avec l'État membre concerné, évalue le montant du financement nécessaire – y compris le cofinancement – à la mise en oeuvre des mesures visées au paragraphe 2 en tenant compte, notamment, de la concentration d'habitats naturels prioritaires et/ou d'espèces prioritaires sur le territoire de cet État membre et des charges qu'impliquent, pour chaque État membre, les mesures requises.
4. Conformément à l'évaluation visée aux paragraphes 2 et 3, la Commission adopte, compte tenu des sources de financement disponibles au titre des instruments communautaires appropriés et selon la procédure prévue à l'article 21, un cadre d'action prioritaire prévoyant des mesures impliquant un cofinancement, à prendre lorsque le site a été désigné conformément à l'article 4 paragraphe 4.
5. Les mesures qui n'ont pas été retenues dans le cadre d'action faute de ressources suffisantes, ainsi que celles qui y ont été intégrées mais qui n'ont pas reçu le cofinancement nécessaire ou qui n'ont été cofinancées qu'en partie, sont réexaminées conformément à la procédure prévue à l'article 21, dans le contexte de l'examen – tous les deux ans – du programme d'action et peuvent, entre temps, être différées par les États membres dans l'attente de cet examen. Cet examen tient compte, le cas échéant, de la nouvelle situation du site concerné.
6. Dans les zones où les mesures relevant d'un cofinancement sont différées, les États membres s'abstiennent de prendre toute nouvelle mesure susceptible d'entraîner la dégradation de ces zones.

Article 9

La Commission, agissant selon la procédure prévue à l'article 19, procède à l'évaluation périodique de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs visés aux articles 2 et 3. Dans ce contexte, le déclassement d'une zone spéciale de conservation peut être considéré là où l'évolution naturelle relevée au titre de la surveillance prévue à l'article 11 le justifie.

Article 10

Là où ils l'estiment nécessaire, dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire et de développement et notamment en vue d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000, les États membres s'efforcent d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

Ces éléments sont ceux qui, de par leur structure linéaire et continue (tels que les rivières avec leurs berges ou les systèmes traditionnels de délimitation des champs) ou leur rôle de relais (tels que les étangs ou les petits bois), sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

Article 11

Les États membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels visés à l'article 2, en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires.

Protection des espèces

Article 12

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces animales figurant à l'annexe IV point a), dans leur aire de répartition naturelle, interdisant:
 - a. toute forme de capture ou de mise à mort intentionnelle de spécimens de ces espèces dans la nature;
 - b. la perturbation intentionnelle de ces espèces notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration;
 - c. la destruction ou le ramassage intentionnels des œufs dans la nature;
 - d. la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ou des aires de repos.
1. Pour ces espèces, les États membres interdisent la détention, le transport, le commerce ou l'échange et l'offre aux fins de vente ou d'échange de spécimens prélevés dans la nature, à l'exception de ceux qui auraient été prélevés légalement avant la mise en application de la présente directive.
2. Les interdictions visées au paragraphe 1 points a) et b) ainsi qu'au paragraphe 2 s'appliquent à tous les stades de la vie des animaux visés par le présent article.
3. Les États membres instaurent un système de contrôle des captures et mises à mort accidentelles des espèces animales énumérées à l'annexe IV point a). Sur la base des informations recueillies, les États membres entreprennent les nouvelles recherches ou prennent les mesures de conservation nécessaires pour faire en sorte que les captures ou mises à mort involontaires n'aient pas une incidence négative importante sur les espèces en question.

Article 13

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces végétales figurant à l'annexe IV point b) interdisant:
 - a. la cueillette ainsi que le ramassage, la coupe, le déracinage ou la destruction intentionnels dans la nature de ces plantes, dans leur aire de répartition naturelle;
 - b. la détention, le transport, le commerce ou l'échange et l'offre aux fins de vente ou d'échange de spécimens desdites espèces prélevés dans la nature, à l'exception de ceux qui auraient été prélevés légalement avant la mise en application de la présente directive.
1. Les interdictions visées au paragraphe 1 points a) et b) s'appliquent à tous les stades du cycle biologique des plantes visées par le présent article.

Article 14

1. Si les États membres l'estiment nécessaire à la lumière de la surveillance prévue à l'article 11, ils prennent des mesures pour que le prélèvement dans la nature de spécimens des espèces de la faune et de la flore sauvages figurant à l'annexe V, ainsi que leur exploitation, soit compatible avec leur maintien dans un état de conservation favorable.
2. Si de telles mesures sont estimées nécessaires, elles doivent comporter la poursuite de la surveillance prévue à l'article 11. Elles peuvent en outre comporter notamment:
 - des prescriptions concernant l'accès à certains secteurs,
 - l'interdiction temporaire ou locale du prélèvement de spécimens dans la nature et de l'exploitation de certaines populations,
 - la réglementation des périodes et/ou des modes de prélèvement de spécimens,
 - l'application, lors du prélèvement de spécimens, de règles cynégétiques ou halieutiques respectueuses de la conservation de ces populations,
 - l'instauration d'un système d'autorisations de prélèvement de spécimens ou de quotas,
 - la réglementation de l'achat, de la vente, de la mise en vente, de la détention ou du transport en vue de la vente de spécimens,
 - l'élevage en captivité d'espèces animales ainsi que la propagation artificielle d'espèces végétales, dans des conditions strictement contrôlées, en vue de réduire le prélèvement de spécimens dans la nature,
 - l'évaluation de l'effet des mesures adoptées.

Article 15

Pour la capture ou la mise à mort des espèces de faune sauvage énumérées à l'annexe V point a) et dans les cas où, conformément à l'article 16, des dérogations sont appliquées pour le prélèvement, la capture ou la mise à mort des espèces énumérées à l'annexe IV point a), les États membres interdisent l'utilisation de tous les moyens non sélectifs susceptibles d'entraîner localement la disparition ou de troubler gravement la tranquillité des populations d'une espèce et en particulier:

- a. l'utilisation des moyens de capture et de mise à mort énumérés à l'annexe VI point a);
- b. toute forme de capture et de mise à mort à partir des moyens de transport mentionnés à l'annexe VI point b).

Article 16

1. À condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, les États membres peuvent déroger aux dispositions des articles 12, 13, 14 et de l'article 15 points a) et b):
 - a. dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels;
 - b. pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété;
 - c. dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement;
 - d. à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes;
 - e. pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié par les autorités nationales compétentes de certains spécimens des espèces figurant à l'annexe IV.

Site Natura 2000 FR 24 00 552 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

1. Les États membres adressent tous les deux ans à la Commission un rapport, conforme au modèle établi par le comité, sur les dérogations mises en oeuvre au titre du paragraphe 1. La Commission fait connaître son avis sur ces dérogations dans un délai maximal de douze mois suivant la réception du rapport et en informe le comité.
2. Les rapports doivent mentionner:
 - a. les espèces qui font l'objet des dérogations et le motif de la dérogation, y compris la nature du risque, avec, le cas échéant, indication des solutions alternatives non retenues et des données scientifiques utilisées;
 - b. les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort d'espèces animales autorisés et les raisons de leur utilisation;
 - c. les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations sont accordées;
 - d. l'autorité habilitée à déclarer et à contrôler que les conditions exigées sont réunies et à décider quels moyens, installations ou méthodes peuvent être mis en oeuvre, dans quelles limites et par quels services, et quelles sont les personnes chargées de l'exécution;
 - e. les mesures de contrôle mises en oeuvre et les résultats obtenus.

Information

Article 17

1. Tous les six ans à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 23, les États membres établissent un rapport sur l'application des dispositions prises dans le cadre de la présente directive. Ce rapport comprend notamment des informations concernant les mesures de conservation visées à l'article 6 paragraphe 1, ainsi que l'évaluation des incidences de ces mesures sur l'état de conservation des types d'habitats de l'annexe I et des espèces de l'annexe II et les principaux résultats de la surveillance visée à l'article 11. Ce rapport, conforme au modèle établi par le comité, est transmis à la Commission et rendu accessible au public.
2. La Commission élabore un rapport de synthèse sur la base des rapports visés au paragraphe 1. Ce rapport comporte une évaluation appropriée des progrès réalisés et, en particulier, de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs spécifiés à l'article 3. Le projet de la partie du rapport concernant les informations fournies par un État membre est soumis pour vérification aux autorités de l'État membre concerné. La version définitive du rapport est publiée par la Commission, après avoir été soumise au comité, au plus tard deux ans après la réception des rapports visés au paragraphe 1 et adressée aux États membres, au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social.
3. Les États membres peuvent signaler les zones désignées en vertu de la présente directive par les panneaux communautaires conçus à cet effet par le comité.

Recherche

Article 18

1. Les États membres et la Commission encouragent les recherches et les travaux scientifiques nécessaires eu égard aux objectifs énoncés à l'article 2 et à l'obligation visée à l'article 11. Ils échangent des informations en vue d'une bonne coordination de la recherche mise en oeuvre au niveau des États membres et au niveau communautaire.
2. Une attention particulière est accordée aux travaux scientifiques nécessaires à la mise en oeuvre des articles 4 et 10 et la coopération transfrontière entre les États membres en matière de recherche est encouragée.

Procédure de modification des annexes

Article 19

Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique les annexes I, II, III, V et VI sont arrêtées par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission.

Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique l'annexe IV de la présente directive sont arrêtées par le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission.

Comité

Article 20

La Commission est assistée d'un comité composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission.

Article 21

1. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148 paragraphe 2 du traité pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.
2. La Commission arrête les mesures envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité.

Lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou en l'absence d'avis, la Commission soumet sans tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil statue à la majorité qualifiée.

Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la saisine du Conseil, celui-ci n'a pas statué, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission.

Dispositions complémentaires

Article 22

Dans la mise en application des dispositions de la présente directive, les États membres:

- a. étudient l'opportunité de réintroduire des espèces de l'annexe IV, indigènes à leur territoire, lorsque cette mesure est susceptible de contribuer à leur conservation, à condition qu'il soit établi par une enquête, tenant également compte des expériences des autres États membres ou d'autres parties concernées, qu'une telle réintroduction contribue de manière efficace à rétablir ces espèces dans un état de conservation favorable et n'ait lieu qu'après consultation appropriée du public concerné;
- b. veillent à ce que l'introduction intentionnelle dans la nature d'une espèce non indigène à leur territoire soit réglementée de manière à ne porter aucun préjudice aux habitats naturels dans leur aire de répartition naturelle ni à la faune et à la flore sauvages indigènes et, s'ils le jugent nécessaire, interdisent une telle introduction. Les résultats des études d'évaluation entreprises sont communiqués pour information au comité;
- c. promeuvent l'éducation et l'information générale sur la nécessité de protéger les espèces de faune et de flore sauvages et de conserver leurs habitats ainsi que les habitats naturels.

Dispositions finales

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de deux ans à compter de sa notification. Ils en informent immédiatement la Commission.
2. Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.
3. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 24

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 21 mai 1992.

Par le Conseil

Le président

Arlindo MARQUES CUNHA

(1) Comme modifié par l'acte d'accession de l'Autriche, la Finlande et la Suède
(JO no L 1, 1.1.1995, p.135)

(2) JO no C 247 du 21. 9. 1988, p. 3. JO no C 195 du 3. 8. 1990, p. 1.

(3) JO no C 75 du 20. 3. 1991, p.12.

(4) JO no C 31 du 6. 2. 1991, p. 25.

(5) JO no C 328 du 7. 12. 1987, p. 1.

(6) JO no L 103 du 25. 4. 1979, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 91/244/CEE
(JO no L 115 du 8. 5. 1991, p. 41).

[ANNEXE I](#): TYPES D'HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DONT LA CONSERVATION NÉCESSITE LA DÉSIGNATION DE ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION

[ANNEXE II](#): ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DONT LA CONSERVATION NÉCESSITE LA DÉSIGNATION DE ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION

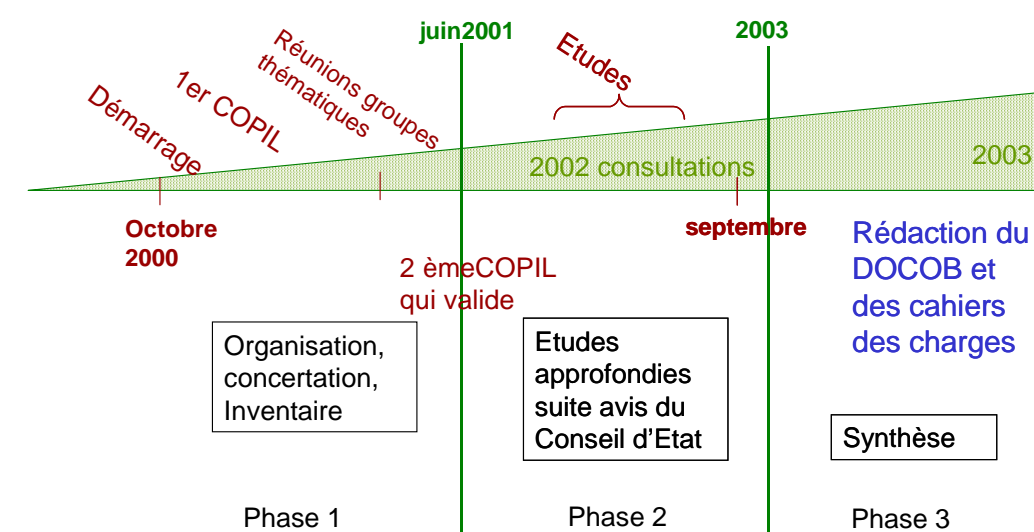
[ANNEX III](#): CRITÈRES DE SÉLECTION DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IDENTIFIÉS COMME D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE ET DÉSIGNÉS COMME ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION

[ANNEXE IV](#): ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE QUI NÉCESSITENT UNE PROTECTION STRICTE

[ANNEXE V](#): ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DONT LE PRÉLÈVEMENT DANS LA NATURE ET L'EXPLOITATION SONT SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET DE MESURES DE GESTION

7. 2. Calendrier de réalisation du DOCOB

ECHEANCIER



7.3 : Arrêté de désignation de l'opérateur

7.4.: Inventaire floristique des zones

Zone 1 : La Côte de Nantilly

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Ail à tête ronde	Allium sphaerocephalon L.	Régionale
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Brunelle à grandes fleurs	Prunella grandiflora (L.) Scholler	
Carotte sauvage	Daucus carota L.	
Cerisier de Sainte-Lucie	Prunus mahaleb L.	
Cirse acaule	Cirsium acaule Scop.	
Cornouiller mâle	Cornus mas L.	
Cytise faux-ébénier	Laburnum anagyroides Medik.	
Hélianthème des Apennins	Helianthemum apenninum (L.) Miller	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Listère ovale	Listera ovata (L.) R. Br.	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Raiponce molle	Phyteuma orbiculare L. subsp. tenerum (R. Schulz) P. Fourn.	
Rosier des haies	Rosa agrestis Savi	
Rosier rouillé	Rosa rubiginosa L.	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	

Zone 2 : La Côte de Boncourt

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Aigremoine eupatoire	Agrimonia eupatoria L.	
Anémone pulsatille	Pulsatilla vulgaris Miller	Régionale
Anthyllide vulnérable	Anthyllis vulneraria L. s. l.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Carline commune	Carlina vulgaris L.	
Chlore perfolié	Blackstonia perfoliata (L.) Hudson	
Cirse acaule	Cirsium acaule Scop.	
Coronille bigarrée	Securigera varia (L.) P. Lassen	
Cytise faux-ébénier	Laburnum anagyroides Medik.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Epipactis brun-rouge	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	Régionale
Genêt des teinturiers	Genista tinctoria L.	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Inule conyze	Inula conyza DC.	
Koelérie du Valais	Koeleria vallesiana (Honckeny) Gaudin	Régionale
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Listère ovale	Listera ovata (L.) R. Br.	
Mélampyre des champs	Melampyrum arvense L.	
Mélilot officinal	Melilotus officinalis Lam.	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	Régionale
Orchis militaire	Orchis militaris L.	Régionale
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Orchis verdâtre	Platanthera chloranta (Custer) Reichenb.	
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	

Zone 3 : Les Graviers et le Château Jeannet

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Anémone pulsatille	Pulsatilla vulgaris Miller	Régionale
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Brunelle à grandes fleurs	Prunella grandiflora (L.) Scholler	
Bugle de Genève	Ajuga genevensis L.	
Bugrane naine	Ononis pusilla L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Cytise faux-ébénier	Laburnum anagyroides Medik.	
Fétuque marginée	Festuca marginata (Hackel) K. Richter	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Germandrée des montagnes	Teucrium montanum L.	
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Hélianthème	Helianthemum sp.	
Hêtre	Fagus sylvatica L.	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Koelérie du Valais	Koeleria vallesiana (Honckeny) Gaudin	Régionale
Lin à feuilles étroites	Linum tenuifolium L.	
Mibora nain	Mibora minima (L.) Desv.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Ophrys abeille	Ophrys apifera Hudson	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	Régionale
Orchis moucheron	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Orobanche améthyste	Orobanche amethystea Thuill.	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	

Lin à feuilles étroites	Linum tenuifolium L.	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Liseron des champs	Convolvulus arvensis L.	
Merisier	Prunus avium L.	

Zone 4 : La Vallée Prunay

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Achillée millefeuille	Achillea millefolium L.	
Aigremoine eupatoire	Agrimonia eupatoria L.	
Anthyllide vulnéraire	Anthyllis vulneraria L. s. l.	
Aspérule des chiens	Asperula cynanchica L.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Brize intermédiaire	Briza media L.	
Brome dressé	Bromus erectus Hudson	
Brunelle à grandes fleurs	Prunella grandiflora (L.) Scholler	
Bryone dioïque	Bryonia dioica Jacq.	
Bugrane rampante	Ononis repens L.	
Campanule à feuilles rondes	Campanula rotundifolia L.	
Carline commune	Carlina vulgaris L.	
Carotte sauvage	Daucus carota L.	
Centauree scabieuse	Centaurea scabiosa L.	
Cerisier de Sainte-Lucie	Prunus mahaleb L.	
Chlore perfoliée	Blackstonia perfoliata (L.) Hudson	
Cirse acaule	Cirsium acaule Scop.	
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata L.	
Dompte-venin officinal	Vincetoxicum hirundinaria Medik.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Epière droite	Stachys recta L.	
Euphorbe exiguë	Euphorbia exigua L.	
Fétuque	Festuca sp.	
Gaillet mou	Galium mollugo L.	
Genêt des teinturiers	Genista tinctoria L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Germandrée des montagnes	Teucrium montanum L.	
Héliantheme nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Inule conyze	Inula conyza DC.	
Koelérie du Valais	Koeleria vallesiana (Honckeney) Gaudin	Régionale
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	

Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	
Nerprun purgatif	Rhamnus cathartica L.	
Odontite rouge tardive	Odontites vernus (Bellardi) Dumort.	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	Régionale
Orchis mouche	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Orobanche améthyste	Orobanche amethystea Thuill.	
Orobanche sanglante	Orobanche gracilis Sm. var. gracilis	
Panais sauvage	Pastinaca sativa L. subsp. sylvestris (Miller) Rouy & Camus	
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Potentille rampante	Potentilla reptans L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Réséda jaune	Reseda lutea L.	
Saxifrage à trois doigts	Saxifraga tridactylites L.	
Scabieuse colombarie	Scabiosa columbaria L.	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Silène enflé	Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Verveine officinale	Verbena officinalis L.	
Vipérine commune	Echium vulgare L.	

Zone 5 : La Vallée des Cailles Liste de Michel Joly :

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Prot
Achillée millefeuille	Achillea millefolium L.	
Aigremoine eupatoire	Agrimonia eupatoria L.	
Ancolie commune	Aquilegia vulgaris L.	
Anémone pulsatille	Pulsatilla vulgaris Miller	Rég
Anémone sylvie	Anemone nemorosa L.	
Anthyllide vulnérable	Anthyllis vulneraria L. s. l.	
Armoise commune	Artemisia vulgaris L.	
Asperge officinale	Asparagus officinalis L.	
Aspérule des chiens	Asperula cynanchica L.	
Aubépine à deux styles	Crataegus laevigata (Poiret) DC.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Avenule des prés	Avenula pratensis (L.) Dumort.	
Avenule pubescente	Avenula pubescens (Hudson) Dumort.	
Avoine dorée	Trisetum flavescens (L.) P. Beauv.	
Baguenaudier	Colutea arborescens L.	
Ballote fétide	Ballota nigra L. subsp. foetida Hayek	
Bec-de-cigogne commun	Erodium cicutarium (L.) L'Hérit.	
Belladone	Atropa belladonna L.	
Berce sphondyle	Heracleum sphondylium L.	
Boucage saxifrage	Pimpinella saxifraga L.	
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	
Brachypode des bois	Brachypodium sylvaticum (Hudson) P. Beauv.	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Brize intermédiaire	Briza media L.	
Brome dressé	Bromus erectus Hudson	
Brome mou	Bromus hordeaceus L.	
Brome stérile	Bromus sterilis L.	
Brunelle à grandes fleurs	Prunella grandiflora (L.) Scholler	
Brunelle commune	Prunella vulgaris L.	
Brunelle laciniée	Prunella laciniata (L.) L.	
Bryone dioïque	Bryonia dioica Jacq.	
Bugle de Genève	Ajuga genevensis L.	
Bugle petit-pin	Ajuga chamaepitys (L.) Schreber	
Bugrane naine	Ononis pusilla L.	
Bugrane rampante	Ononis repens L.	
Buis	Buxus sempervirens L.	
Buplèvre en faux	Bupleurum falcatum L.	
Calament des champs	Acinos arvensis (Lam.) Dandy	
Campanule à feuilles rondes	Campanula rotundifolia L.	
Campanule raiponce	Campanula rapunculus L.	
Capselle bourse-à-pasteur	Capsella bursa-pastoris (L.) Medik.	
Cardamine hérissée	Cardamine hirsuta L.	
Cardère sauvage	Dipsacus fullonum L.	

Carline commune	Carlina vulgaris L.	
Carotte sauvage	Daucus carota L.	
Catapode rigide	Catapodium rigidum (L.) C.E. Hubbard	
Centauree scabieuse	Centaurea scabiosa L.	
Ceraiste commun	Cerastium fontanum Baumg. subsp. vulgare (Hartm.) Greuter & Burdet	
Cerfeuil penché	Chaerophyllum temulum L.	
Cerisier de Sainte-Lucie	Prunus mahaleb L.	
Charme	Carpinus betulus L.	
Châtaignier	Castanea sativa Miller	
Chélidoine	Chelidonium majus L.	
Chêne hybride calvescent	Quercus x calvescens Vukot. (Q. humilis x petraea)	
Chêne pédonculé	Quercus robur L.	
Chêne pubescent	Quercus humilis Miller subsp. lanuginosa (Lam.) Franco & G. López	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Chlore perfoliée	Blackstonia perfoliata (L.) Hudson	
Cirse acaule	Cirsium acaule Scop.	
Cirse commun	Cirsium vulgare (Savi) Ten.	
Cirse des champs	Cirsium arvense (L.) Scop. s. l.	
Clématite des haies	Clematis vitalba L.	
Clinopode commun	Clinopodium vulgare L.	
Compagnon blanc	Silene latifolia Poiret subsp. alba (Miller) Greuter & Burdet	
Consoude officinale	Symphytum officinale L.	
Cornouiller mâle	Cornus mas L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Cotonnière pyramidale	Filago pyramidata L.	
Crépide capillaire	Crepis capillaris (L.) Wallr.	
Croisette velue	Cruciata laevipes Opiz	
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata L.	
Digitale pourpre	Digitalis purpurea L.	
Dompte-venin officinal	Vincetoxicum hirundinaria Medik.	
Dryopteris écaillé de Borrer	Dryopteris affinis (Lowe) Fraser-Jenkins	
Eglantier	Rosa canina L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Epiaire des bois	Stachys sylvatica L.	
Epiaire des champs	Stachys arvensis (L.) L.	
Epiaire droite	Stachys recta L.	
Epiaire officinale	Stachys officinalis (L.) Trévisan	
Epilobe de Lamy	Epilobium tetragonum L. subsp. lamyi (F.W.Schultz) Nyman	
Epipactis brun-rouge	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	Rég
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Erable plane	Acer platanoides L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Erigeron âcre	Erigeron acer L.	
Erophile printanière	Erophila verna (L.) Chevall.	
Erythrée petite-centaurée	Centaurium erythraea Rafn.	
Eupatoire chanvrine	Eupatorium cannabinum L.	
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Euphorbe exiguë	Euphorbia exigua L.	
Fétuque de Léman	Festuca lemanii Bast.	
Fétuque de Westphalie	Festuca ovina L. subsp. guestfalica (Reichenb.) K. Richter	
Fétuque hétérophylle	Festuca heterophylla Lam.	
Fétuque marginée	Festuca marginata (Hackel) K. Richter	
Fléole noueuse	Phleum pratense L. subsp. serotinum (Jordan) Berher	
Folle avoine	Avena fatua L.	
Fougère mâle	Dryopteris filix-mas (L.) Schott	
Fraisier des bois	Fragaria vesca L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	

Site Natura 2000 FR 24 00 552 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

Fromental élevé	Arrhenatherum elatius (L.) P. Beauv. ex J. & C. Presl
Fusain d'Europe	Evonymus europaeus L.
Gaillet gratteron	Galium aparine L.
Gaillet jaune	Galium verum L.
Gaillet mou	Galium mollugo L.

Galéopsis à feuilles étroites	Galeopsis angustifolia Ehrh. ex. Hoffm.
Galéopsis tétrahit	Galeopsis tetrahit L.
Garance voyageuse	Rubia peregrina L.
Genêt à balais	Cytisus scoparius (L.) Link
Genêt ailé	Genista sagittalis L.

Genêt des teinturiers	Genista tinctoria L.	Rég
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Gentiane d'Allemagne	Gentianella germanica (Willd.) Börner	
Géranium colombin	Geranium columbinum L.	
Géranium découpé	Geranium dissectum L.	
Géranium herbe-à-Robert	Geranium robertianum L.	
Géranium mou	Geranium molle L.	
Germandrée botryde	Teucrium botrys L.	
Germandrée des montagnes	Teucrium montanum L.	
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Germandrée scorodaine	Teucrium scorodonia L.	
Gesse à larges feuilles	Lathyrus latifolius L.	
Gesse des prés	Lathyrus pratensis L.	
Gouet d'Italie	Arum italicum Miller	
Grand coquelicot	Papaver rhoeas L.	
Grande ciguë	Conium maculatum L.	
Grande marguerite	Leucanthemum vulgare Lam.	
Grande ortie	Urtica dioica L.	
Grémil officinal	Lithospermum officinale L.	
Groseillier rouge	Ribes rubrum L.	
Gui	Viscum album L.	
Hélianthème des Apennins	Helianthemum apenninum (L.) Miller	
Hélianthème nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hellebore fétide	Helleborus foetidus L.	
Hêtre	Fagus sylvatica L.	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Ibéris amer	Iberis amara L.	
If	Taxus baccata L.	
Inule conyze	Inula conyza DC.	
Iris fétide	Iris foetidissima L.	
Jacinthe des bois	Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm.	
Kickxie bâtarde	Kickxia spuria (L.) Dumort.	
Kickxie élatine	Kickxia elatine (L.) Dumort.	
Knautie des champs	Knautia arvensis (L.) Coulter	
Koelérie pyramidale	Koeleria pyramidata (Lam.) P. Beauv.	
Laîche de Paira	Carex pairae F.W. Schultz	
Laîche des bois	Carex sylvatica Hudson	
Laîche en épi	Carex spicata Hudson	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Laîche hérissée	Carex hirta L.	
Laîche printanière	Carex caryophyllea Latourr.	
Laiteron des champs	Sonchus arvensis L.	
Laiteron maraîcher	Sonchus oleraceus L.	
Laiteron rude	Sonchus asper (L.) Hill	
Laitue scariole	Lactuca serriola L.	
Lamier blanc	Lamium album L.	

Lamier jaune	Lamium galeobdolon (L.) L. subsp. montanum (Pers.) Hayek	Rég
Lampsane commune	Lapsana communis L.	
Lierre grim pant	Hedera helix L.	
Lierre terrestre	Glechoma hederacea L.	
Limodore à feuilles avortées	Limodorum abortivum (L.) Swartz	

Lin à feuilles étroites	Linum tenuifolium L.	Rég
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Linaire commune	Linaria vulgaris Miller	
Linaire couchée	Linaria supina (L.) Chaz.	
Liondent hispide	Leontodon hispidus L.	
Liseron des champs	Convolvulus arvensis L.	
Listère ovale	Listera ovata (L.) R. Br.	

Lotier corniculé	Lotus corniculatus L.	Rég
Luzerne cultivée	Medicago sativa L.	
Luzerne lupuline	Medicago lupulina L.	
Luzerne naine	Medicago minima (L.) L.	
Luzule champêtre	Luzula campestris (Ehrh.) Lej.	
Marronnier d'Inde	Aesculus hippocastanum L.	
Matricaire discoïde	Matricaria discoidea DC.	
Matricaire inodore	Matricaria perforata Mérat	
Mauve musquée	Malva moschata L.	
Mélampyre à crêtes	Melampyrum cristatum L.	
Mélampyre des champs	Melampyrum arvense L.	
Mélampyre des prés	Melampyrum pratense L.	
Mélique à une fleur	Melica uniflora Retz.	
Mélitte à feuilles de mélisse	Melittis melissophyllum L.	
Menthe à feuilles rondes	Mentha suaveolens Ehrh.	
Mercuriale annuelle	Mercurialis annua L.	
Mercuriale vivace	Mercurialis perennis L.	
Merisier	Prunus avium L.	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	
Millet étalé	Milium effusum L.	
Molène blattaire	Verbascum blattaria L.	
Molène bouillon-blanc	Verbascum thapsus L.	
Molène floconneuse	Verbascum pulverulentum Vill.	
Monotrope sucepin glabre	Monotropa hypopitys L. subsp. glabra (Bernh.) Schübl. & Martens	
Morelle douce-amère	Solanum dulcamara L.	
Mouron bleu	Anagallis foemina Miller	
Mouron des champs	Anagallis arvensis L.	
Myosotis des champs	Myosotis arvensis Hill	
Néottie nid-d'oiseau	Neottia nidus-avis (L.) L.C.M. Richard	
Nerprun purgatif	Rhamnus cathartica L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Odontite rouge tardive	Odontites vernus (Bellardi) Dumort. subsp. serotinus (Dumort.) Corb.	
Ophrys abeille	Ophrys apifera Hudson	
Ophrys araignée	Ophrys sphegodes Miller	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	
Ophrys mouche	Ophrys insectifera L.	
Orchis bouc	Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel	
Orchis mâle	Orchis mascula (L.) L.	
Orchis moucheron	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Orchis verdâtre	Platanthera chloranta (Custer) Reichenb.	
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Orme champêtre	Ulmus minor Miller s. l.	
Orobanche améthyste	Orobanche amethystea Thuill.	
Orobanche citrine	Orobanche gracilis Sm. var. citrina (Cosson & Germ.) Rouy	

Site Natura 2000 FR 24 00 552 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

Orobanche de la germandrée	Orobanche teucrii Holandre	
Orobanche sanglante	Orobanche gracilis Sm. var. gracilis	
Oxalis droit	Oxalis fontana Bunge	
Panais sauvage	Pastinaca sativa L. subsp. sylvestris (Miller) Rouy & Camus	
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.	
Patience agglomérée	Rumex conglomeratus Murray	
Patience crépue	Rumex crispus L.	
Pâturin à feuilles étroites	Poa pratensis L.	
Pâturin annuel	Poa annua L.	
Pâturin bulbeux	Poa bulbosa L. s. l.	
Pâturin commun	Poa trivialis L.	
Pâturin des prés	Poa pratensis L.	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Peuplier tremble	Populus tremula L.	
Picride fausse-épervière	Picris hieracioides L.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
Poirier	Pyrus cf pyrastra (L.) Du Roy	
Polygala commun	Polygala vulgaris L.	
Polygala du calcaire	Polygala calcarea F.W. Schultz	
Pommier sauvage	Malus sylvestris Miller	
Potentille faux-fraisier	Potentilla sterilis (L.) Garcke	
Potentille printanière	Potentilla neumanniana Reichenb.	
Potentille rampante	Potentilla reptans L.	
Primevère acaule	Primula vulgaris Hudson	
Primevère officinale	Primula veris L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Réglisse sauvage	Astragalus glycyphyllos L.	
Renoncule tête d'or	Ranunculus auricomus L.	
Renouée faux-liseron	Fallopia convolvulus (L.) A. Löve s. l.	
Réséda jaune	Reseda lutea L.	
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia L.	
Ronce	Rubus sp.	
Rosier des champs	Rosa arvensis Hudson	
Rosier rouillé	Rosa rubiginosa L.	
Sabline à rameaux grêles	Arenaria leptoclados (Reichenb.) Guss.	
Salsifis des prés	Tragopogon pratensis L. subsp. pratensis	
Saponaire officinale	Saponaria officinalis L.	
Sauge des prés	Salvia pratensis L.	
Saule marsault	Salix caprea L.	
Scabieuse colombarie	Scabiosa columbaria L.	
Séneçon à feuilles de roquette	Senecio erucifolius L.	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Seslérie bleuâtre	Sesleria caerulea (L.) Ard.	
Shérardie des champs	Sherardia arvensis L.	
Silène enflé	Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris	
Solidage verge-d'or	Solidago virgaurea L.	
Sorbier alisier	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Sorbier domestique	Sorbus domestica L.	
Spiranthe d'automne	Spiranthes spiralis (L.) Chevall.	Rég
Stellaire holostée	Stellaria holostea L.	
Stellaire intermédiaire	Stellaria media (L.) Vill.	
Succise des prés	Succisa pratensis Moench	
Sureau noir	Sambucus nigra L.	
Sureau yèble	Sambucus ebulus L.	
Thésion couché	Thesium humifusum DC.	
Thym précoce	Thymus praecox Opiz	

Tilleul à petites feuilles	Tilia cordata Miller	
Torilis des champs	Torilis arvensis (Hudson) Link	
Trèfle des prés	Trifolium pratense L.	
Trèfle rampant	Trifolium repens L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Valériane à feuilles étroites	Valeriana officinalis L. subsp. tenuifolia (Vahl) Schübl. & Martens	
Valérianelle à oreillettes	Valerianella rimosa Bast.	
Véronique de Perse	Veronica persica Poiret	
Véronique des champs	Veronica arvensis L.	
Véronique germandrée	Veronica austriaca L. subsp. teucrium (L.) D.A. Webb	
Véronique luisante	Veronica polita Fries	
Véronique officinale	Veronica officinalis L.	
Véronique petit-chêne	Veronica chamaedrys L.	
Verveine officinale	Verbena officinalis L.	
Vesce des haies	Vicia sepium L.	
Violette de Rivin	Viola riviniana Reichenb.	
Violette des champs	Viola arvensis Murray	
Violette hérissée	Viola hirta L.	
Viorne manciennne	Viburnum lantana L.	
Vipérine commune	Echium vulgare L.	
Vulpie unilatérale	Vulpia unilateralis (L.) Stace	
DOCOB		
Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Prot
Anémone pulsatille	Pulsatilla vulgaris Miller	Rég
Aspérule odorante	Galium odoratum (L.) Scop.	
Belladone	Atropa belladonna L.	
Bugle petit-pin	Ajuga chamaepitys (L.) Schreber	
Céphalanthère à grandes fleurs	Cephalanthera damasonium (Miller) Druce	Rég
Epipactis brun-rouge	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	Rég
Erythrée petite-centaurée	Centaureum erythraea Rafn.	
Fétuque de Westphalie	Festuca ovina L. subsp. guestfalica (Reichenb.) K. Richter	
Gentiane d'Allemagne	Gentianella germanica (Willd.) Börner	Rég
Germandrée botryde	Teucrium botrys L.	
Germandrée des montagnes	Teucrium montanum L.	
Ibéris amer	Iberis amara L.	
Limodore à feuilles avortées	Limodorum abortivum (L.) Swartz	Rég
Néottie nid-d'oiseau	Neottia nidus-avis (L.) L.C.M. Richard	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	Rég
Orchis moucheron	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	
Orchis pyramidal	Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M. Richard	Rég
Orobanche de la germandrée	Orobanche teucrii Holandre	
Sorbier domestique	Sorbus domestica L.	
Spiranthe d'automne	Spiranthes spiralis (L.) Chevall.	Rég

Laîche glauque
Lierre grim pant
Lin purgatif
Lotier corniculé

Carex flacca Schreber
Hedera helix L.
Linum catharticum L.
Lotus corniculatus L.

Zone 6 : La Côte de la Haye

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Achillée millefeuille	Achillea millefolium L.	Régionale
Aigremoine eupatoire	Agrimonia eupatoria L.	
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Anémone pulsatille	Pulsatilla vulgaris Miller	
Aspérule des chiens	Asperula cynanchica L.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Avenule des prés	Avenula pratensis (L.) Dumort.	
Avenule pubescente	Avenula pubescens (Hudson) Dumort.	
Boucage saxifrage	Pimpinella saxifraga L.	
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Brize intermédiaire	Briza media L.	
Bugrane rampante	Ononis repens L.	
Buis	Buxus sempervirens L.	
Campanule à feuilles rondes	Campanula rotundifolia L.	
Carline commune	Carlina vulgaris L.	
Cerisier de Sainte-Lucie	Prunus mahaleb L.	
Charme	Carpinus betulus L.	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Chlore perfoliée	Blackstonia perfoliata (L.) Hudson	
Cirse des champs	Cirsium arvense (L.) Scop. s. l.	
Clinopode commun	Clinopodium vulgare L.	
Cornouiller mâle	Cornus mas L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Cytise faux-ébénier	Laburnum anagyroides Medik.	
Daphné lauréole	Daphne laureola L.	
Dompte-venin officinal	Vincetoxicum hirundinaria Medik.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Epipactis brun-rouge	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	Régionale
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Fromental élevé	Arrhenatherum elatius (L.) P. Beauv. ex J. & C. Presl	
Gaillet jaune	Galium verum L.	
Genêt à balais	Cytisus scoparius (L.) Link	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Gentiane d'Allemagne	Gentianella germanica (Willd.) Börner	Régionale
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Hélianthème nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Iris fétide	Iris foetidissima L.	

Merisier	Prunus avium L.	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	
Nerprun purgatif	Rhamnus cathartica L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Noyer commun	Juglans regia L.	
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Raiponce molle	Phyteuma orbiculare L. subsp. tenerum (R. Schulz)	
Rosier rouillé	Rosa rubiginosa L.	
Salsifis des prés	Tragopogon pratensis L. subsp. pratensis	
Scabieuse colombarie	Scabiosa columbaria L.	
Silène enflé	Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Verveine officinale	Verbena officinalis L.	
Vesce jaune	Vicia lutea L.	
Violette hérissée	Viola hirta L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	

Zone 7 : La Côte de Montreuil

Inventaires réalisés par des stagiaires BTS GPN et encadrés par l'association Eure-et-Loir Nature. Pour ce travail la zone a été découpée en 27 secteurs

ZONE 1		
Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
<u>Strate arborescente :</u>		
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Hêtre	Fagus sylvatica L.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
<u>Strate arbustive :</u>		
Charme	Carpinus betulus L.	
Cytise faux-ébénier	Laburnum anagyroides Medik.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
<u>Strate herbacée :</u>		
Ancolie commune	Aquilegia vulgaris L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Lierre grim pant	Hedera helix L.	
Mélitte à feuilles de mélisse	Melittis melissophyllum L.	
Mercuriale vivace	Mercurialis perennis L.	
Ronce	Rubus gr. fruticosus L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
ZONE 2		
Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
<u>Strate arborescente :</u>		
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
<u>Strate herbacée :</u>		
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum L.	
ZONE 3		
Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection

<u>Strate arborescente :</u>		
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	
Charme	Carpinus betulus L.	
Chêne pédonculé	Quercus robur L.	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Hêtre	Fagus sylvatica L.	
Tilleul à petites feuilles	Tilia cordata Miller	
<u>Strate arbustive :</u>		
Aubépine à deux styles	Crataegus laevigata (Poiret) DC.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Charme	Carpinus betulus L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Fusain d'Europe	Evonymus europaeus L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Peuplier tremble	Populus tremula L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Saule marsault	Salix caprea L.	
Sureau noir	Sambucus nigra L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
<u>Strate herbacée :</u>		
Alliaire officinale	Alliaria petiolata (M. Bieb.) Cavara & Grande	
Ancolie commune	Aquilegia vulgaris L.	
Anémone sylvie	Anemone nemorosa L.	
Benoîte commune	Geum urbanum L.	
Brunelle commune	Prunella vulgaris L.	
Bugle rampante	Ajuga reptans L.	
Cabaret des oiseaux	Dipsacus fullonum L.	
Cerfeuil sauvage	Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm.	
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum L.	
Clématite des haies	Clematis vitalba L.	
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata L.	
Digitale pourpre	Digitalis purpurea L.	
Epière des bois	Stachys sylvatica L.	
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Fougère mâle	Dryopteris filix-mas (L.) Schott	
Fraisier des bois	Fragaria vesca L.	
Gaillet gratteron	Galium aparine L.	
Gaillet mou	Galium mollugo L.	
Garance voyageuse	Rubia peregrina L.	
Géranium herbe-à-Robert	Geranium robertianum L.	
Germandrée scorodoine	Teucrium scorodonia L.	
Gesse à larges feuilles	Lathyrus latifolius L.	

Site Natura 2000 FR 24 00 552 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

Hellébore fétide	Helleborus foetidus L.	
Jacinthe des bois	Hyacinthoides non-scripta (L.)	
Lamier blanc	Lamium album L.	
Lierre terrestre	Glechoma hederacea L.	

Mercuriale vivace	Mercurialis perennis L.	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	
Molène bouillon-blanc	Verbascum thapsus L.	
Morelle douce-amère	Solanum dulcamara L.	

Néottie nid-d'oiseau	Neottia nidus-avis (L.) L.C.M. Richard	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Oseille des près	Rumex acetosa L.	
Panais sauvage	Pastinaca sativa L. subsp. sylvestris (Miller)	
Primevère officinale	Primula veris L.	
Renoncule tête d'or	Ranunculus auricomus L.	
Ronce	Rubus gr. fruticosus L.	
Sceau de Salomon multiflore	Polygonatum multiflorum (L.) All.	
Scille à deux feuilles	Scilla bifolia L.	Régionale
Violette hérissée	Viola hirta L.	
<u>Mousse :</u>		
Rhytidadelphus triquetrus		

ZONE 4

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
--------------	-----------------------	------------

<u>Strate arborescente :</u>		
Charme	Carpinus betulus L.	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	

<u>Strate arbustive :</u>		
Aubépine à deux styles	Crataegus laevigata (Poiret) DC.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Charme	Carpinus betulus L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Sureau noir	Sambucus nigra L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	

<u>Strate herbacée :</u>		
Anémone sylvie	Anemone nemorosa L.	
Benoîte commune	Geum urbanum L.	
Callune	Calluna vulgaris (L.) Hull	

Céphalanthère à grandes fleurs	Cephalanthera damasonium	Régionale
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum L.	
Clématite des haies	Clematis vitalba L.	
Epiaire des bois	Stachys sylvatica L.	

Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Gaillardet	Galium aparine L.	
Germandrée scorodaine	Teucrium scorodonia L.	
Hellébore fétide	Helleborus foetidus L.	

Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Lierre grimpant	Hedera helix L.	
Mercuriale vivace	Mercurialis perennis L.	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	

Primevère officinale	Primula veris L.	
----------------------	------------------	--

ZONE 5

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
--------------	-----------------------	------------

<u>Strate arborescente :</u>		
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
<u>Strate arbustive :</u>		
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Hêtre	Fagus sylvatica L.	
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia L.	

<u>Strate herbacée :</u>		
Brachypode des bois	Brachypodium sylvaticum (Hudson) P. Beauv.	
Daphné lauréole	Daphne laureola L.	
Fougère aigle	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn	
Germandrée scorodaine	Teucrium scorodonia L.	

<u>Mousses :</u>		
Leucobryum glaucum		
Polytrichum formosum		

ZONE 7

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
--------------	-----------------------	------------

<u>Strate arborescente :</u>		
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	

<u>Strate arbustive :</u>		
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Charme	Carpinus betulus L.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	

<u>Strate herbacée :</u>		
Anémone sylvie	Anemone nemorosa L.	
Gouet tâcheté	Arum maculatum L.	

ZONE 8

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
--------------	-----------------------	------------

<u>Strate arborescente :</u>		
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	

Site Natura 2000 FR 24 00 552 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

<u>Strate arbustive :</u>		
Charme	Carpinus betulus L.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	

<u>Strate herbacée :</u>		
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Géranium herbe-à-Robert	Geranium robertianum L.	
Stellaire holostée	Stellaria holostea L.	

ZONE 9

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
--------------	-----------------------	------------

<u>Stade fourré :</u>		
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum L.	
Digitale pourpre	Digitalis purpurea L.	
Fougère aigle	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn	

<u>Stade gaulis :</u>		
Callune	Calluna vulgaris (L.) Hull	
Genêt à balais	Cytisus scoparius (L.) Link	
Germadrée scorodoine	Teucrium scorodonia L.	

ZONE 10

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
--------------	-----------------------	------------

<u>Strate arborescente :</u>		
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
<u>Strate arbustive :</u>		
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Charme	Carpinus betulus L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Nerprun purgatif	Rhamnus cathartica L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	

<u>Strate herbacée :</u>		
Anémone sylvie	Anemone nemorosa L.	
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum L.	
Géranium herbe-à-Robert	Geranium robertianum L.	
Hélianthème nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hellébore fétide	Helleborus foetidus L.	
Jacinthe des bois	Hyacinthoides non-scripta (L.)	
Luzule champêtre	Luzula campestris (Ehrh.) Lej.	
Orobanche sanglante	Orobanche gracilis Sm. var. gracilis	
Stellaire holostée	Stellaria holostea L.	

ZONE 11

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
--------------	-----------------------	------------

<u>Strate arborescente :</u>		
------------------------------	--	--

Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
<u>Strate arbustive :</u>		
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Charme	Carpinus betulus L.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	

<u>Strate herbacée :</u>		
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Sceau de Salomon multiflore	Polygonatum multiflorum (L.) All.	

ZONE 12

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
--------------	-----------------------	------------

<u>Strate arborescente :</u>		
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
<u>Strate arbustive :</u>		
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Hêtre	Fagus sylvatica L.	
Houx	Ilex aquifolium L.	

<u>Strate herbacée :</u>		
Callune	Calluna vulgaris (L.) Hull	

ZONE 14

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
--------------	-----------------------	------------

<u>Strate arborescente :</u>		
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
<u>Strate arbustive :</u>		
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Hêtre	Fagus sylvatica L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	

<u>Strate herbacée :</u>		
Campanule à feuilles rondes	Campanula rotundifolia L.	
Gaillardet gratteron	Galium aparine L.	
Géranium sanguin	Geranium sanguineum L.	Régionale
Germadrée scorodoine	Teucrium scorodonia L.	
Hellébore fétide	Helleborus foetidus L.	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Sceau de Salomon odorant	Polygonatum odoratum (Miller) Druce	

ZONE 16

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
--------------	-----------------------	------------

<u>Strate arborescente :</u>		
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	

Site Natura 2000 FR 24 00 552 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

<u>Strate herbacée :</u>		
Callune	Calluna vulgaris (L.) Hull	
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum L.	
<u>Genévrier commun</u>		
	Juniperus communis L.	
<u>Germandrée scorodoine</u>		
	Teucrium scorodonia L.	
<u>Houx</u>		
	Ilex aquifolium L.	
<u>Stellaire holostée</u>		
	Stellaria holostea L.	

ZONE 18		
Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
<u>Strate arborescente :</u>		
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
<u>Strate arbustive :</u>		
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Aubépine à deux styles	Crataegus laevigata (Poiret) DC.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Charme	Carpinus betulus L.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Genêt à balais	Cytisus scoparius (L.) Link	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	
<u>Strate herbacée :</u>		
Anémone sylvie	Anemone nemorosa L.	
Bugle rampante	Ajuga reptans L.	
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum L.	
Germandrée scorodoine	Teucrium scorodonia L.	
Houx	Ilex aquifolium L.	
Lampsane commune	Lapsana communis L.	
Lierre grim pant	Hedera helix L.	
Mélampyre des prés	Melampyrum pratense L.	
Sceau de Salomon multiflore	Polygonatum multiflorum (L.) All.	
ZONE 20		
Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
<u>Strate arborescente :</u>		
Hêtre	Fagus sylvatica L.	
<u>Strate arbustive :</u>		

Eglantier	Rosa canina L.	
Hêtre	Fagus sylvatica L.	
<u>Strate herbacée :</u>		
Anémone sylvie	Anemone nemorosa L.	
Campanule raiponce	Campanula rapunculus L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Gaillet mou	Galium mollugo L.	
Germandrée scorodoine	Teucrium scorodonia L.	
Lierre grim pant	Hedera helix L.	
Ronce	Rubus gr. fruticosus L.	
Stellaire holostée	Stellaria holostea L.	
ZONE 21		
Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
<u>Strate arborescente :</u>		
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
<u>Strate arbustive :</u>		
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Genêt à balais	Cytisus scoparius (L.) Link	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	
<u>Strate herbacée :</u>		
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Gaillet mou	Galium mollugo L.	
Géranium sanguin	Geranium sanguineum L.	Régionale
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Orchis pyramidal	Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M. Richard	Régionale
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.	
ZONE 22		
Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
<u>Strate arborescente :</u>		
Charme	Carpinus betulus L.	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
<u>Strate arbustive :</u>		
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	

Site Natura 2000 FR 24 00 552 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
<u>Strate herbacée :</u>		
Anémone sylvie	Anemone nemorosa L.	
Benoîte commune	Geum urbanum L.	
Bugle rampante	Ajuga reptans L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Fraisier des bois	Fragaria vesca L.	
Gailllet gratteron	Galium aparine L.	
Gailllet mou	Galium mollugo L.	
Lierre grim pant	Hedera helix L.	
Mercuriale vivace	Mercurialis perennis L.	
Primevère officinale	Primula veris L.	
Stellaire holostée	Stellaria holostea L.	
Véronique officinale	Veronica officinalis L.	
ZONE 23		
<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
<u>Strate arborescente :</u>		
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Tilleul à petites feuilles	Tilia cordata Miller	
<u>Strate arbustive :</u>		
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Clématite des haies	Clematis vitalba L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Fusain d'Europe	Evonymus europaeus L.	
Merisier	Prunus avium L.	
Orme champêtre	Ulmus minor Miller s. l.	
Poirier	Pyrus cf pyrastrer (L.) Du Roy	
Pommier sauvage	Malus sylvestris Miller	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Sureau noir	Sambucus nigra L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	
<u>Strate herbacée :</u>		
Achillée millefeuille	Achillea millefolium L.	
Aigremoine eupatoire	Agrimonia eupatoria L.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Benoîte commune	Geum urbanum L.	
Berce sphondyle	Heracleum sphondylium L.	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Brunelle commune	Prunella vulgaris L.	

Cabaret des oiseaux	Dipsacus fullonum L.	
Cirse commun	Cirsium vulgare (Savi) Ten.	
Consoude officinale	Symphytum officinale L.	
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata L.	
Digitale pourpre	Digitalis purpurea L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Epiaire des bois	Stachys sylvatica L.	
Eupatoire chanvrine	Eupatorium cannabinum L.	
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Gailllet croisette	Cruciata laevipes Opiz	
Gailllet gratteron	Galium aparine L.	
Gailllet mou	Galium mollugo L.	
Garance voyageuse	Rubia peregrina L.	
Genêt à balais	Cytisus scoparius (L.) Link	
Géranium herbe-à-Robert	Geranium robertianum L.	
Germandrée scorodoine	Teucrium scorodonia L.	
Lamier blanc	Lamium album L.	
Lierre grim pant	Hedera helix L.	
Lierre terrestre	Glechoma hederacea L.	
Luzerne lupuline	Medicago lupulina L.	
Mauve musquée	Malva moschata L.	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	
Molène bouillon-blanc	Verbascum thapsus L.	
Morelle douce-amère	Solanum dulcamara L.	
Oseille des près	Rumex acetosa L.	
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata L.	
Potentille rampante	Potentilla reptans L.	
Renoncule acre	Ranunculus acris L.	
Ronce	Rubus gr. fruticosus L.	
Sauge des prés	Salvia pratensis L.	
Scabieuse colombarie	Scabiosa columbaria L.	
Séneçon jacobé	Senecio jacobaea L.	
Silène enflé	Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris	
Trèfle rampant	Trifolium repens L.	
Vipérine commune	Echium vulgare L.	
ZONE 25		
<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
<u>Strate arborescente :</u>		
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
<u>Strate arbustive :</u>		
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Charme	Carpinus betulus L.	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	

Site Natura 2000 FR 24 00 552 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

Eglantier	Rosa canina L.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Houx	Ilex aquifolium L.	

Noisetier	Corylus avellana L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
<u>Strate herbacée :</u>		
Brome rude (gr.)	Bromus benekenii (Lange)	
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Fragon petit-houx	Ruscus aculeatus L.	
Gailllet gratteron	Galium aparine L.	
Lierre grim pant	Hedera helix L.	
Polypode commun	Polypodium vulgare L.	
Stellaire holostée	Stellaria holostea L.	

ZONE 26

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
--------------	-----------------------	------------

<u>Strate arborescente :</u>		
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
<u>Strate arbustive :</u>		
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Houx	Ilex aquifolium L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
<u>Strate herbacée :</u>		
Benoîte commune	Geum urbanum L.	
Brome rude (gr.)	Bromus ramosus Hudson	
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum L.	
Epervière des murs (gr.)	Hieracium murorum L.	
Fragon petit-houx	Ruscus aculeatus L.	Départementale
Géranium herbe-à-Robert	Geranium robertianum L.	
Germadrée scorodoine	Teucrium scorodonia L.	
Mélampyre des prés	Melampyrum pratense L.	
Millet étalé	Milium effusum L.	
Polypode commun	Polypodium vulgare L.	
Ronce	Rubus gr. fruticosus L.	
Sceau de Salomon multiflore	Polygonatum multiflorum (L.) All.	
Stellaire holostée	Stellaria holostea L.	
<u>Mousse :</u>		
Polytrichum formosum		

ZONE 27

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
--------------	-----------------------	------------

--	--	--

<u>Strate arborescente :</u>		
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	

Strate arbustive :

Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Charme	Carpinus betulus L.	
Hêtre	Fagus sylvatica L.	
<u>Strate herbacée :</u>		
Aspérule odorante	Galium odoratum (L.) Scop.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Fragon petit-houx	Ruscus aculeatus L.	
Germadrée scorodoine	Teucrium scorodonia L.	
Lierre grim pant	Hedera helix L.	
Stellaire holostée	Stellaria holostea L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	

ZONE A

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
--------------	-----------------------	------------

<u>Strate arbustive :</u>		
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Cerisier de Sainte-Lucie	Prunus mahaleb L.	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Merisier	Prunus avium L.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	
<u>Strate herbacée :</u>		
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Brize intermédiaire	Briza media L.	
Cabaret des oiseaux	Dipsacus fullonum L.	
Campanule sp.	Campanula sp.	
Carline commune	Carlina vulgaris L.	
Centauree scabieuse	Centaurea scabiosa L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Epipactis brun-rouge	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	Régionale
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Gailllet mou	Galium mollugo L.	
Garance voyageuse	Rubia peregrina L.	
Genêt des teinturiers	Genista tinctoria L.	
Germadrée des montagnes	Teucrium montanum L.	
Germadrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Gesse à larges feuilles	Lathyrus latifolius L.	

Site Natura 2000 FR 24 00 552 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

Hélianthème des Apennins	Helianthemum apenninum (L.) Miller	
Hélianthème nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hippocrévide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	Régionale
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	
Molène bouillon-blanc	Verbascum thapsus L.	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	
Orchis bouc	Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Orobanche sanglante	Orobanche gracilis Sm. var. gracilis	
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Polygala commun	Polygala vulgaris L.	
Ronce	Rubus gr. fruticosus L.	
Salsifis des prés	Tragopogon pratensis L.	
Scabieuse colombarie	Scabiosa columbaria L.	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Silène enflé	Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
Vicia sp (vesce sp)		
Violette hérissée	Viola hirta L.	
Vipérine commune	Echium vulgare L.	
ZONE B		
<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
<u>Strate arbustive :</u>		Régionale
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Cerisier de Sainte-Lucie	Prunus mahaleb L.	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Merisier	Prunus avium L.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	
<u>Strate herbacée :</u>		
Ail de vignes	Allium vineale L.	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Centauree scabieuse	Centaurea scabiosa L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Epipactis brun-rouge	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Gaillet mou	Galium mollugo L.	

Genêt des teinturiers	Genista tinctoria L.	
Germadrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Gesse à larges feuilles	Lathyrus latifolius L.	
Hélianthème nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hippocrévide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Orchis bouc	Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel	
Orchis moucheron	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Orobanche sanglante	Orobanche gracilis Sm. var. gracilis	
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Polygala commun	Polygala vulgaris L.	
Salsifis des prés	Tragopogon pratensis L.	
Sauge des prés	Salvia pratensis L.	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Silène enflé	Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
ZONE C		
<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
<u>Strate herbacée :</u>		
Carline commune	Carlina vulgaris L.	
Gesse à larges feuilles	Lathyrus latifolius L.	
Hélianthème nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Knautie des champs	Knautia arvensis (L.) Coulter	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Mélampyre des prés	Melampyrum pratense L.	
Orchis bouc	Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Polygala commun	Polygala vulgaris L.	
Sauge des prés	Salvia pratensis L.	
Silène enflé	Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris	
ZONE D		
<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
<u>Strate arborescente :</u>		
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
<u>Strate arbustive :</u>		
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Cerisier de Sainte-Lucie	Prunus mahaleb L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	

Site Natura 2000 FR 24 00 552 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

Strate herbacée :		
Ail de vignes	Allium vineale L.	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum L.	
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Gaillardet	Galium aparine L.	
Gaillardet mou	Galium mollugo L.	
Genêt des teinturiers	Genista tinctoria L.	
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Lierre grimpant	Hedera helix L.	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Orobanche sanglante	Orobanche gracilis Sm. var. gracilis	
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Salsifis des prés	Tragopogon pratensis L.	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
ZONE E		
<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
Strate herbacée :		
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Carline commune	Carlina vulgaris L.	
Centauree noire	Centaurea gr. nigra L.	
Centauree scabieuse	Centaurea scabiosa L.	
Clématite des haies	Clematis vitalba L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Gaillardet	Galium aparine L.	
Gaillardet mou	Galium mollugo L.	
Genêt à balais	Cytisus scoparius (L.) Link	
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Hélianthème nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hellebore fétide	Helleborus foetidus L.	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Mélicite à feuilles de mélisse	Melittis melissophyllum L.	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	
Orobanche sanglante	Orobanche gracilis Sm. var. gracilis	
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	

Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Vipérine commune	Echium vulgare L.	
ZONE F		
<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
Strate arbustive :		
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Strate herbacée :		
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Centauree scabieuse	Centaurea scabiosa L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Epipactis brun-rouge	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	Régionale
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Garance voyageuse	Rubia peregrina L.	
Germandrée des montagnes	Teucrium montanum L.	
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Hélianthème nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hellebore fétide	Helleborus foetidus L.	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Ibéris amer	Iberis amara L.	
Laîche	Carex sp.	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Orobanche sanglante	Orobanche gracilis Sm. var. gracilis	
Polygala commun	Polygala vulgaris L.	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
ZONE G		
<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
Strate arbustive :		
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Merisier	Prunus avium L.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	
Strate herbacée :		
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Centauree scabieuse	Centaurea scabiosa L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Epipactis brun-rouge	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	Régionale
Garance voyageuse	Rubia peregrina L.	

Site Natura 2000 FR 24 00 552 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

Germadrée des montagnes	Teucrium montanum L.	
Germadrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Hélianthème des Apennins	Helianthemum apenninum (L.) Miller	
Hélianthème nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Ibérisme amer	Iberis amara L.	
Laîche	Carex sp.	
Orchis bouc	Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Orobanche sanglante	Orobanche gracilis Sm. var. gracilis	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
ZONE H		
<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
<u>Strate arbustive :</u>		
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	
Charme	Carpinus betulus L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Merisier	Prunus avium L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	
<u>Strate herbacée :</u>		
Aspérule des chiens	Asperula cynanchica L.	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Céphalanthère à grandes fleurs	Cephalanthera damasonium (Miller) Druce	Régionale
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Epipactis brun-rouge	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	Régionale
Garance voyageuse	Rubia peregrina L.	
Géranium sanguin	Geranium sanguineum L.	Régionale
Germadrée des montagnes	Teucrium montanum L.	
Germadrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Hélianthème des Apennins	Helianthemum apenninum (L.) Miller	
Hélianthème nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hippocrélide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Knautie des champs	Knautia arvensis (L.) Coulter	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	
Orchis bouc	Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel	
Orchis moucheron	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Orobanche sanglante	Orobanche gracilis Sm. var. gracilis	
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	

Vipérine commune	Echium vulgare L.	
ZONE I		
<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
<u>Strate arborescente :</u>		
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
<u>Strate arbustive :</u>		
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	
<u>Strate herbacée :</u>		
Ail à tête ronde	Allium sphaerocephalon L.	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Bugrane rampante	Ononis repens L.	
Clématite des haies	Clematis vitalba L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Gaillet mou	Galium mollugo L.	
Garance voyageuse	Rubia peregrina L.	
Germadrée des montagnes	Teucrium montanum L.	
Germadrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Hélianthème nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hellébore fétide	Helleborus foetidus L.	
Hippocrélide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Laîche	Carex sp.	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	
Orobanche sanglante	Orobanche gracilis Sm. var. gracilis	
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Polygala commun	Polygala vulgaris L.	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
Violette hérissée	Viola hirta L.	
ZONE J		
<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
<u>Strate arbustive :</u>		
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	

Site Natura 2000 FR 24 00 552 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	
Cerisier de Sainte-Lucie	Prunus mahaleb L.	
Charme	Carpinus betulus L.	
Cornouiller mâle	Cornus mas L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Fusain d'Europe	Evonymus europaeus L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Orme champêtre	Ulmus minor Miller s. l.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
Poirier	Pyrus cf pyrastrer (L.) Du Roy	
Pommier sauvage	Malus sylvestris Miller	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Sorbier des oiseleurs	Sorbus aucuparia L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	
<u>Strate herbacée :</u>		
Brize intermédiaire	Briza media L.	
Brome dressé	Bromus erectus Hudson	
Campanule à feuilles rondes	Campanula rotundifolia L.	
Carline commune	Carlina vulgaris L.	
Centauree noire	Centaurea gr. nigra L.	
Céphalanthère à grandes fleurs	Cephalanthera damasonium (Miller) Druce	Régionale
Clématite des haies	Clematis vitalba L.	
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Gaillet mou	Galium mollugo L.	
Garance voyageuse	Rubia peregrina L.	
Géranium sanguin	Geranium sanguineum L.	Régionale
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Grande marguerite	Leucanthemum vulgare Lam.	
Hellébore fétide	Helleborus foetidus L.	
Hippocrévide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Lierre grim pant	Hedera helix L.	
Lierre terrestre	Glechoma hederacea L.	
Liondent hispide	Leontodon hispidus L.	
Mélitte à feuilles de mélisse	Melittis melissophyllum L.	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	
Orchis à deux feuilles	Platanthera bifolia (L.) L.C.M. Richard	
Orchis moucheron	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Orchis pyramidal	Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M. Richard	Régionale
Orobanche sanglante	Orobanche gracilis Sm. var. gracilis	

Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata L.	
Plantain moyen	Plantago media L.	
Polygala commun	Polygala vulgaris L.	
Salsifis des prés	Tragopogon pratensis L.	
Scabieuse colombarie	Scabiosa columbaria L.	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
ZONE K		
<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
<u>Strate arbustive :</u>		
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Cerisier de Sainte-Lucie	Prunus mahaleb L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Hêtre	Fagus sylvatica L.	
Merisier	Prunus avium L.	
Noyer commun	Juglans regia L.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
Poirier	Pyrus cf pyrastrer (L.) Du Roy	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Tilleul à grandes feuilles	Tilia platyphyllos Scop. s. l.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	
<u>Strate herbacée :</u>		
Achillée millefeuille	Achillea millefolium L.	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Brize intermédiaire	Briza media L.	
Brunelle commune	Prunella vulgaris L.	
Bugle rampante	Ajuga reptans L.	
Bugrane rampante	Ononis repens L.	
Cabaret des oiseaux	Dipsacus fullonum L.	
Campanule raiponce	Campanula rapunculus L.	
Carline commune	Carlina vulgaris L.	
Centauree bleuet	Centaurea cyanus L.	
Centauree noire	Centaurea gr. nigra L.	
Céphalanthère à grandes fleurs	Cephalanthera damasonium (Miller) Druce	Régionale
Clématite des haies	Clematis vitalba L.	
Colchique d'automne	Colchicum autumnale L.	
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata L.	
Daphné lauréole	Daphne laureola L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Epipactis brun-rouge	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	Régionale

Site Natura 2000 FR 24 00 552 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Gaillet mou	Galium mollugo L.	
Garance voyageuse	Rubia peregrina L.	
Genêt des teinturiers	Genista tinctoria L.	Régionale
Géranium herbe-à-Robert	Geranium robertianum L.	
Géranium sanguin	Geranium sanguineum L.	
Grande marguerite	Leucanthemum vulgare Lam.	
Héliantheme nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hellébore fétide	Helleborus foetidus L.	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Laîche écartée s. l.	Carex divulsa Stokes s. l.	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Mélicot officinal	Melilotus officinalis Lam.	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	
Molène bouillon-blanc	Verbascum thapsus L.	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	
Ophrys mouche	Ophrys insectifera L.	
Orchis bouc	Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel	
Orchis moucheron	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Orobanche sanglante	Orobanche gracilis Sm. var. gracilis	
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.	
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata L.	
Primevère officinale	Primula veris L.	
Ronce	Rubus gr. fruticosus L.	
Salsifis des prés	Tragopogon pratensis L.	
Scabieuse colombarie	Scabiosa columbaria L.	
Séneçon jacobé	Senecio jacobaea L.	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Silène enflé	Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris	
Sorbier des oiseleurs	Sorbus aucuparia L.	
Stellaire holostée	Stellaria holostea L.	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
Vipérine commune	Echium vulgare L.	
ZONE L		
<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
<u>Strate arbustive :</u>		
Charme	Carpinus betulus L.	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Cytise faux-ébénier	Laburnum anagyroides Medik.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	
<u>Strate herbacée :</u>		

Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Garance voyageuse	Rubia peregrina L.	
Germadrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Héliantheme nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Ronce	Rubus gr. fruticosus L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
ZONE M		
<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
<u>Strate arborescente :</u>		
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
<u>Strate arbustive :</u>		
Eglantier	Rosa canina L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
<u>Strate herbacée :</u>		
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Brize intermédiaire	Briza media L.	
Bugrane rampante	Ononis repens L.	
Carline commune	Carlina vulgaris L.	
Centauree bleuet	Centaurea cyanus L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Germadrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Orchis moucheron	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Orobanche sanglante	Orobanche gracilis Sm. var. gracilis	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Polygala commun	Polygala vulgaris L.	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
ZONE N		
<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
<u>Strate arborescente :</u>		
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
<u>Strate arbustive :</u>		
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Hêtre	Fagus sylvatica L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	

Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	
------------------	---------------------	--

<u>Strate herbacée :</u>		
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Brize intermédiaire	Briza media L.	
Daphné lauréole	Daphne laureola L.	
Gaillet gratteron	Galium aparine L.	
Hellébore fétide	Helleborus foetidus L.	
Lierre grimpant	Hedera helix L.	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Ronce	Rubus gr. fruticosus L.	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
<u>DOCOB</u>		
Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Anémone pulsatile	Pulsatilla vulgaris Miller	Régionale
Céphalanthère à grandes fleurs	Cephalanthera damasonium (Miller) Druce	Régionale
Epipactis brun-rouge	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	Régionale
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Hélianthème des Apennins	Helianthemum apenninum (L.) Miller	
Koelérie du Valais	Koeleria vallesiana (Honckeny) Gaudin	Régionale
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	Régionale
<u>Bryophytes :</u>		
Hypne triquètre	Rhytidiadelphus triquetrus	
Leucobryum glauque	Leucobryum glaucum	
Polytric élégant	Polytrichum formosum	

Zone 8 : La Côte de Brissard

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Anémone sylvie	Anemone nemorosa L.	
Anthyllide vulnéraire	Anthyllis vulneraria L. s. l.	
Aspérule odorante	Galium odoratum (L.) Scop.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Benoîte commune	Geum urbanum L.	
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	
Brachypode des bois	Brachypodium sylvaticum (Hudson) P. Beauv.	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Brize intermédiaire	Briza media L.	
Brome stérile	Bromus sterilis L.	
Bugle rampante	Ajuga reptans L.	
Carline commune	Carlina vulgaris L.	
Centaurée noire	Centaurea gr. nigra L.	
Centaurée scabieuse	Centaurea scabiosa L.	
Céphalanthère à grandes fleurs	Cephalanthera damasonium (Miller) Druce	Régionale
Charme	Carpinus betulus L.	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum L.	
Clématite des haies	Clematis vitalba L.	
Cornouiller mâle	Cornus mas L.	
Cytise faux-ébénier	Laburnum anagyroides Medik.	
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata L.	
Daphné lauréole	Daphne laureola L.	
Digitale pourpre	Digitalis purpurea L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Fougère aigle	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Gaillet croisettes	Cruciata laevipes Opiz	
Gaillet gratteron	Galium aparine L.	
Gaillet mou	Galium mollugo L.	
Genêt à balais	Cytisus scoparius (L.) Link	
Genêt des teinturiers	Genista tinctoria L.	
Géranium herbe-à-Robert	Geranium robertianum L.	
Germadrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Germadrée scorodoine	Teucrium scorodonia L.	
Gesse à larges feuilles	Lathyrus latifolius L.	
Gouet tâcheté	Arum maculatum L.	
Grande marguerite	Leucanthemum vulgare Lam.	
Hélianthème nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hêtre	Fagus sylvatica L.	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Houx	Ilex aquifolium L.	
Jacinthe des bois	Hyacinthoides non-scripta (L.)	
Knautie des champs	Knautia arvensis (L.) Coulter	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Laîche raide	Carex elata All.	
Lierre grimpant	Hedera helix L.	

Lierre terrestre	Glechoma hederacea L.	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Liseron des champs	Convolvulus arvensis L.	
Listère ovale	Listera ovata (L.) R. Br.	
Luzule des bois	Luzula sylvatica (Hudson) Gaudin	
Mélampyre des champs	Melampyrum arvense L.	
Mélampyre des prés	Melampyrum pratense L.	
Mélitte à feuilles de mélisse	Melittis melissophyllum L.	
Mercuriale vivace	Mercurialis perennis L.	
Merisier	Prunus avium L.	
Millepertuis élégant	Hypericum pulchrum L.	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	
Néottie nid-d'oiseau	Neottia nidus-avis (L.) L.C.M. Richard	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Ophrys araignée	Ophrys sphegodes Miller	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	Régionale
Ophrys mouche	Ophrys insectifera L.	
Orchis bouc	Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel	
Orchis militaire	Orchis militaris L.	Régionale
Orchis moucheron	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Orchis pyramidal	Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M. Richard	Régionale
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Orobanche sanglante	Orobanche gracilis Sm.	
Panais sauvage	Pastinaca sativa L. subsp. sylvestris (Miller)	
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.	
Pâquerette	Bellis perennis L.	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Poirier	Pyrus cf pyrastrer (L.) Du Roy	
Polygala commun	Polygala vulgaris L.	
Potentille faux-fraisier	Potentilla sterilis (L.) Garcke	
Primevère officinale	Primula veris L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Renoncule acre	Ranunculus acris L.	
Ronce	Rubus gr. fruticosus L.	
Salsifis des prés	Tragopogon pratensis L.	
Sapin pectiné	Abies alba Miller	
Sauge des prés	Salvia pratensis L.	
Sceau-de-Salomon multiflore	Polygonatum multiflorum (L.) All.	
Scille à deux feuilles	Scilla bifolia L.	Régionale
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Silène enflé	Silene vulgaris (Moench) Garcke	
Stellaire holostée	Stellaria holostea L.	
Sureau noir	Sambucus nigra L.	
Trèfle des prés	Trifolium pratense L.	
Trèfle rampant	Trifolium repens L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	

Zone 9 : Le Marais de Muzy

Présence d'une peupleraie dans un secteur remblayé (Secteur A).

<u>Secteur B</u>		
<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
Alliaire officinale	Alliaria petiolata (M. Bieb.) Cavara & Grande	
Aulne glutineux	Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	
Chêne pédonculé	Quercus robur L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Gaillet gratteron	Galium aparine L.	
Ronce	Rubus sp.	

<u>Secteur C: prairie</u>		
<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
Angélique sauvage	Angelica sylvestris L.	
Cardamine des prés	Cardamine pratensis L.	
Consoude officinale	Symphytum officinale L.	
Grande ortie	Urtica dioica L.	
Iris faux-acore	Iris pseudacorus L.	
Jonc épars	Juncus effusus L. s. l.	
Petite oseille	Rumex acetosella L.	
Prêle des marais	Equisetum palustre L.	
Reine-des-prés	Filipendula ulmaria (L.) Maxim.	
Silène fleur-de-coucou	Silene flos-cuculi (L.) Greuter & Burdet	

Liste complémentaire Alexis Lebreton 15-07-2003

<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
Ache faux-cresson s. l.	Apium nodiflorum (L.) Lag. s. l.	
Achillée millefeuille	Achillea millefolium L.	
Alliaire officinale	Alliaria petiolata (M. Bieb.) Cavara & Grande	
Angélique sauvage	Angelica sylvestris L.	
Armoise commune	Artemisia vulgaris L.	
Aulne glutineux	Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	
Benoîte commune	Geum urbanum L.	
Berce sphondyle	Heracleum sphondylium L.	
Brachypode des bois	Brachypodium sylvaticum (Hudson) P. Beauv.	
Brunelle commune	Prunella vulgaris L.	
Cardamine des prés	Cardamine pratensis L.	
Cardère sauvage	Dipsacus fullonum L.	
Carotte sauvage	Daucus carota L.	
Céraiste aquatique	Myosoton aquaticum (L.) Moench	
Circée de Paris	Circaea lutetiana L.	
Cirse commun	Cirsium vulgare (Savi) Ten.	
Cirse des champs	Cirsium arvense (L.) Scop. s. l.	
Cirse des marais	Cirsium palustre (L.) Scop.	
Clématite des haies	Clematis vitalba L.	

Consoude officinale	Symphytum officinale L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Epiaire des bois	Stachys sylvatica L.	
Epiaire des marais	Stachys palustris L.	
Epilobe hérissée	Epilobium hirsutum L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Erythrée petite-centaurée	Centaurium erythraea Rafn.	
Eupatoire chanvrine	Eupatorium cannabinum L.	
Fléole des prés	Phleum pratense L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Fusain d'Europe	Evonymus europaeus L.	
Gaillet gratteron	Galium aparine L.	
Galéopsis tétrahit	Galeopsis tetrahit L.	
Géranium herbe-à-Robert	Geranium robertianum L.	
Grande marguerite	Leucanthemum vulgare Lam.	
Grande ortie	Urtica dioica L.	
Houblon	Humulus lupulus L.	
Iris faux-acore	Iris pseudacorus L.	
Jonc aggloméré	Juncus conglomeratus L.	
Jonc épars	Juncus effusus L. s. l.	
Laîche cuivrée	Carex cuprina (Sandor ex Heuffel)	
Laîche espacée	Carex remota L.	
Lampsane commune	Lapsana communis L.	
Lierre grimpant	Hedera helix L.	
Lierre terrestre	Glechoma hederacea L.	
Linaire commune	Linaria vulgaris Miller	
Liseron des haies	Calystegia sepium (L.) R. Br.	
Lotier des fanges	Lotus pedunculatus Cav.	
Lycope d'Europe	Lycopus europaeus L.	
Lysimaque nummulaire	Lysimachia nummularia L.	
Massette à larges feuilles	Typha latifolia L.	
Mélilot blanc	Melilotus albus Medik.	
Menthe à feuilles rondes	Mentha suaveolens Ehrh.	
Menthe aquatique s. l.	Mentha aquatica L. s. l.	
Morelle douce-amère	Solanum dulcamara L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Orme champêtre	Ulmus minor Miller s. l.	
Patience des bois	Rumex sanguineus L.	
Picride fausse-épervière	Picris hieracioides L.	
Plantain à larges feuilles	Plantago major L. subsp. major	
Populage des marais	Caltha palustris L.	
Prêle des marais	Equisetum palustre L.	
Pulicaire dysentérique	Pulicaria dysenterica (L.) Bernh.	
Reine-des-prés	Filipendula ulmaria (L.) Maxim.	
Renouée des oiseaux	Polygonum aviculare L. subsp. aviculare	
Renouée persicaire	Polygonum persicaria L.	
Ronce	Rubus gr. fruticosus L.	

Roseau commun	Phragmites australis (Cav.) Steudel	
Salicaire commune	Lythrum salicaria L.	
Saule blanc	Salix alba L.	
Saule cendré	Salix cinerea L.	
Scutellaire toque	Scutellaria galericulata L.	
Séneçon jacobée	Senecio jacobaea L.	
Tanaisie commune	Tanacetum vulgare L.	
Trèfle des prés	Trifolium pratense L.	
Trèfle rampant	Trifolium repens L.	
Tussilage pas-d'âne	Tussilago farfara L.	
Valériane officinale	Valeriana officinalis L. subsp. repens (Host)	
Verveine officinale	Verbena officinalis L.	
Viorne obier	Viburnum opulus L.	
DOCOB		
<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
Cardamine amère	Cardamine amara L.	
Cardère poilue	Dipsacus pilosus L.	
Herbe aux goutteux	Aegopodium podagraria L.	
Jonc à tépales obtus	Juncus subnodulosus Schrank	
Pigamon jaune	Thalictrum flavum L.	Régionale

Zone 10 : La Vallée Vaubreu

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	Régionale
Anémone pulsatille	Pulsatilla vulgaris Miller	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Bruyère	Erica sp.	
Callune	Calluna vulgaris (L.) Hull	
Carline commune	Carlina vulgaris L.	
Chêne pédonculé	Quercus robur L.	
Chêne pubescent	Quercus humilis Miller subsp. lanuginosa (Lam.)	
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum L.	
Compagnon blanc	Silene latifolia Poir et subsp. alba (Miller) Greuter & Burdet	
Cornouiller mâle	Cornus mas L.	Régionale
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Epipactis brun-rouge	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Fusain d'Europe	Evonymus europaeus L.	
Gaillet gratteron	Galium aparine L.	
Gaillet jaune	Galium verum L.	
Garance voyageuse	Rubia peregrina L.	Régionale
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Géranium mou	Geranium molle L.	
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Germandrée scorodoine	Teucrium scorodonia L.	
Héliantheme des Apennins	Helianthemum apenninum (L.) Miller	
Héliantheme nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Mélampyre des prés	Melampyrum pratense L.	Régionale
Merisier	Prunus avium L.	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	
Ophrys mouche	Ophrys insectifera L.	
Orchis bouc	Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel	
Orchis moucheron	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Orchis verdâtre	Platanthera chlorantha (Custer) Reichenb.	
Origan commun	Origanum vulgare L.	Régionale
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
Polygala	Polygala sp.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia L.	
Ronce	Rubus sp.	

Sureau noir	Sambucus nigra L.	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Véronique officinale	Veronica officinalis L.	
Violette hérissée	Viola hirta L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	

Zone 11 : La Côte à Bertagnol

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Achillée millefeuille	Achillea millefolium L.	
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Brunelle à grandes fleurs	Prunella grandiflora (L.) Scholler	
Brunelle commune	Prunella vulgaris L.	
Campanule à feuilles rondes	Campanula rotundifolia L.	
Carline commune	Carlina vulgaris L.	
Carotte sauvage	Daucus carota L.	
Centaurée noire	Centaurea gr. nigra L.	
Céphalanthère à grandes fleurs	Cephalanthera damasonium (Miller) Druce	Régionale
Charme	Carpinus betulus L.	
Chêne pédonculé	Quercus robur L.	
Chêne pubescent	Quercus humilis Miller subsp. lanuginosa (Lam.)	
Cirse acaule	Cirsium acaule Scop.	
Clématite des haies	Clematis vitalba L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Epipactis brun-rouge	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	Régionale
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Gentiane d'Allemagne	Gentianella germanica (Willd.) Börner	Régionale
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Koelérie du Valais	Koeleria vallesiana (Honckeny) Gaudin	Régionale
Koelérie pyramidale	Koeleria pyramidata (Lam.) P. Beauv.	
Laïche glauque	Carex flacca Schreber	
Lierre grimpant	Hedera helix L.	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Liondent hispide	Leontodon hispidus L.	
Listère ovale	Listera ovata (L.) R. Br.	
Mélampyre des champs	Melampyrum arvense L.	
Mélampyre des prés	Melampyrum pratense L.	
Mélitte à feuilles de mélisse	Melittis melissophyllum L.	
Merisier	Prunus avium L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	Régionale
Ophrys mouche	Ophrys insectifera L.	
Orchis bouc	Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel	

Orchis moucheron	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson
Orchis verdâtre	Platanthera chloranta (Custer) Reichenb.
Origan commun	Origanum vulgare L.
Orme champêtre	Ulmus minor Miller s. l.
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata L.
Plantain moyen	Plantago media L.
Poirier	Pyrus cf pyraeaster (L.) Du Roy
Polygala commun	Polygala vulgaris L.
Potentille printanière	Potentilla neumanniana Reichenb.
Primevère officinale	Primula veris L.
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.
Pulmonaire à longues feuilles	Pulmonaria longifolia (Bast.) Boreau
Rosier rouillé	Rosa rubiginosa L.
Sauge des prés	Salvia pratensis L.
Sureau noir	Sambucus nigra L.
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.
Troène commun	Ligustrum vulgare L.
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.
Viorne obier	Viburnum opulus L.

Zone 12 : La Côte du Bois des Buissons

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection		
Ajonc d'Europe	Ulex europaeus L.	Régionale		
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz			
Anémone pulsatile	Pulsatilla vulgaris Miller			
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.			
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth			
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.			
Brome dressé	Bromus erectus Hudson			
Brunelle à grandes fleurs	Prunella grandiflora (L.) Scholler			
Bruyère cendrée	Erica cinerea L.			
Callune fausse-bruyère	Calluna vulgaris (L.) Hull			
Campanule à feuilles rondes	Campanula rotundifolia L.			
Carline commune	Carlina vulgaris L.			
Charme	Carpinus betulus L.			
Chêne pédonculé	Quercus robur L.			
Chêne pubescent	Quercus humilis Miller subsp. lanuginosa (Lam.)			
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.			
Daphné lauréole	Daphne laureola L.			
Dompte-venin officinal	Vincetoxicum hirundinaria Medik.			
Eglantier	Rosa canina L.			
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.			
Epipactis brun-rouge	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser		Régionale	
Erable champêtre	Acer campestre L.			
Fétuque marginée	Festuca marginata (Hackel) K. Richter			
Garance voyageuse	Rubia peregrina L.			
Genêt à balais	Cytisus scoparius (L.) Link			
Genévrier commun	Juniperus communis L.			
Germandrée des montagnes	Teucrium montanum L.			
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.			
Héliantheme nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller			
Hellébore fétide	Helleborus foetidus L.			
Hêtre	Fagus sylvatica L.			
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.			
Houx	Ilex aquifolium L.		Régionale	
Koelérie du Valais	Koeleria vallesiana			
Koelérie pyramidale	Koeleria pyramidata (Lam.) P. Beauv.			
Laîche glauque	Carex flacca Schreber			
Lin purgatif	Linum catharticum L.			
Merisier	Prunus avium L.			
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.			
Noisetier	Corylus avellana L.			
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench			Régionale
Ophrys mouche	Ophrys insectifera L.			
Orchis bouc	Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel			
Orchis moucheron	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.			
Origan commun	Origanum vulgare L.			
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.			

Polygala commun	Polygala vulgaris L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Raiponce orbiculaire	Phyteuma orbiculare L. subsp. tenerum (R. Schulz) P. Fourn.	
Scabieuse colombarie	Scabiosa columbaria L.	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Thésion couché	Thesium humifusum DC.	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	

Zone 13 : La Côte de Chaumont

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Airelle myrtille	Vaccinium myrtillus L.	
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Ancolie commune	Aquilegia vulgaris L.	
Anémone hépatique	Hepatica nobilis Schreber	
Anémone sylvie	Anemone nemorosa L.	
Aubépine à deux styles	Crataegus laevigata (Poir) DC.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Benoîte commune	Geum urbanum L.	
Brachypode des bois	Brachypodium sylvaticum (Hudson) P. Beauv.	
Charme	Carpinus betulus L.	
Châtaignier	Castanea sativa Miller	
Chêne	Quercus sp.	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Euphorbe douce pourprée	Euphorbia dulcis L. subsp. purpurata (Thuill.) Rothm.	
Fétuque heterophylle	Festuca heterophylla Lam.	
Fougère mâle	Dryopteris filix-mas (L.) Schott	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Fusain d'Europe	Evonymus europaeus L.	
Gaillet gratteron	Galium aparine L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Gouet d'Italie	Arum italicum Miller	
Gouet tacheté	Arum maculatum L.	
Grande ciguë	Conium maculatum L.	
Grande pervenche	Vinca major L.	
Groseillier rouge	Ribes rubrum L.	
Hellébore fétide	Helleborus foetidus L.	
Hêtre	Fagus sylvatica L.	
Houx	Ilex aquifolium L.	
Laîche des bois	Carex sylvatica Hudson	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Lamier jaune	Lamium galeobdolon (L.) L. subsp. montanum (Pers.)	
Lierre grimpant	Hedera helix L.	
Listère ovale	Listera ovata (L.) R. Br.	
Luzerne polymorphe	Medicago polymorpha L. subsp. polycarpa (Willd.)	
Mélique à une fleur	Melica uniflora Retz.	
Mélitte à feuilles de mélisse	Melittis melissophyllum L.	
Mercuriale vivace	Mercurialis perennis L.	

Merisier	Prunus avium L.	
Néflier d'Allemagne	Mespilus germanica L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Orchis mâle	Orchis mascula (L.) L.	
Orme champêtre	Ulmus minor Miller s. l.	
Orpin reprise	Sedum telephium L.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
Polypode commun	Polypodium vulgare L.	
Potentille faux-fraisier	Potentilla sterilis (L.) Garcke	
Primevère acaule	Primula vulgaris Hudson	
Primevère officinale	Primula veris L.	
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia L.	
Rosier des champs	Rosa arvensis Hudson	
Sceau-de-Salomon multiflore	Polygonatum multiflorum (L.) All.	
Stellaire holostée	Stellaria holostea L.	
Sureau noir	Sambucus nigra L.	
Tamier commun	Tamus communis L.	
Tilleul à petite feuilles	Tilia cordata Miller	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Vesce des haies	Vicia sepium L.	
Violette de Reichenbach	Viola reichenbachiana Jordan ex Boreau	
Violette de Rivin	Viola riviniana Reichenb.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	

Zone 14 : Le Marais de Comteville

Liste complétée par Alexis Lebreton début juillet 2003

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Angélique sauvage	Angelica sylvestris L.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Aulne glutineux	Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	
Benoîte commune	Geum urbanum L.	
Cardamine des prés	Cardamine pratensis L.	
Cardère sauvage	Dipsacus fullonum L.	
Consoude officinale	Symphytum officinale L.	
Epiaire des marais	Stachys palustris L.	
Epilobe hérissée	Epilobium hirsutum L.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Gaillet gratteron	Galium aparine L.	
Grande ortie	Urtica dioica L.	
Houblon	Humulus lupulus L.	
Iris faux-acore	Iris pseudacorus L.	
Lierre terrestre	Glechoma hederacea L.	
Lycoperon d'Europe	Lycopus europaeus L.	
Lysimaque commune	Lysimachia vulgaris L.	
Menthe à feuilles rondes	Mentha suaveolens Ehrh.	
Merisier	Prunus avium L.	
Morelle noire	Solanum nigrum L. s. l.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Orme champêtre	Ulmus minor Miller s. l.	
Peuplier tremble	Populus tremula L.	
Pigamon jaune	Thalictrum flavum L.	Régionale
Populage des marais	Caltha palustris L.	
Prêle des marais	Equisetum palustre L.	
Reine-des-prés	Filipendula ulmaria (L.) Maxim.	
Renoncule ficaria	Ranunculus ficaria L.	
Ronce	Rubus sp.	
Salicaire commune	Lythrum salicaria L.	
Sureau noir	Sambucus nigra L.	
Tamier commun	Tamus communis L.	
DOCOB		
Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Cardamine amère	Cardamine amara L.	
Laîche écartée s. l.	Carex divulsa Stokes s. l.	
Pigamon jaune	Thalictrum flavum L.	Régionale

Zone 15 : La Côte de la Noë Robert

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Aigremoine eupatoire	Agrimonia eupatoria L.	
Aspérule des chiens	Asperula cynanchica L.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Boucage saxifrage	Pimpinella saxifraga L.	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Brize intermédiaire	Briza media L.	
Bugrane rampante	Ononis repens L.	
Campanule à feuilles rondes	Campanula rotundifolia L.	
Carline commune	Carlina vulgaris L.	
Carotte sauvage	Daucus carota L.	
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum L.	
Cirse acaule	Cirsium acaule Scop.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Dauphinelle consoude	Consolida regalis S.F. Gray	
Eglantier	Rosa canina L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Fétuque de Léman	Festuca lemanii Bast.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Fusain d'Europe	Evonymus europaeus L.	
Gaillet mou	Galium mollugo L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Germandrée des montagnes	Teucrium montanum L.	
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Grande ortie	Urtica dioica L.	
Guimauve officinale	Althaea officinalis L.	
Hélianthème nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Knautie des champs	Knautia arvensis (L.) Coulter	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Légousie hybride	Legousia hybrida (L.) Delarbre	
Lierre grimpant	Hedera helix L.	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Merisier	Prunus avium L.	
Ophrys araignée	Ophrys sphegodes Miller	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	Régionale
Orchis brûlé	Orchis ustulata L.	Régionale
Orchis moucheron	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Orchis pyramidal	Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M. Richard	Régionale
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata L.	
Plantain moyen	Plantago media L.	
Poirier	Pyrus sp.	
Potentille printanière	Potentilla neumanniana Reichenb.	

Primevère officinale	Primula veris L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Ronce	Rubus sp.	
Sanicle d'Europe	Sanicula europaea L.	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Sureau noir	Sambucus nigra L.	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Véronique petit-chêne	Veronica chamaedrys L.	
Violette hérissée	Viola hirta L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	

Zone 17 : Les Vaux Piras

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Aigremoine eupatoire	Agrimonia eupatoria L.	Régionale
Anémone pulsatille	Pulsatilla vulgaris Miller	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Buis	Buxus sempervirens L.	
Campanule à feuilles rondes	Campanula rotundifolia L.	
Centaurée scabieuse	Centaurea scabiosa L.	
Charme	Carpinus betulus L.	
Chêne	Quercus sp.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	Régionale
Epipactis brun-rouge	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	
Fétuque de Léman	Festuca lemanii Bast.	
Fusain d'Europe	Evonymus europaeus L.	
Gaillet mou	Galium mollugo L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Germandrée des montagnes	Teucrium montanum L.	
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Germandrée scorodoine	Teucrium scorodonia L.	
Hellébore fétide	Helleborus foetidus L.	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Inule conyze	Inula conyza DC.	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Merisier	Prunus avium L.	
Muscari à toupet	Muscari comosum (L.) Miller	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
Poirier	Pyrus sp.	
Potentille printanière	Potentilla neumanniana Reichenb.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Rosier rouillé	Rosa rubiginosa L.	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Sureau noir	Sambucus nigra L.	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Violette hérissée	Viola hirta L.	
Vipérine commune	Echium vulgare L.	

Zone 18 : Les Moineries

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Achillée millefeuille	Achillea millefolium L.	
Aigremoine eupatoire	Agrimonia eupatoria L.	
Anémone pulsatile	Pulsatilla vulgaris Miller	Régionale
Aspérule odorante	Galium odoratum (L.) Scop.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Benoîte commune	Geum urbanum L.	
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Brize intermédiaire	Briza media L.	
Buis	Buxus sempervirens L.	
Carline commune	Carlina vulgaris L.	
Centaurée noire	Centaurea gr. nigra L.	
Céphalanthère à grandes fleurs	Cephalanthera damasonium (Miller) Druce	Régionale
Cerisier de Sainte-Lucie	Prunus mahaleb L.	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Colchique d'automne	Colchicum autumnale L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Epipactis brun-rouge	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	Régionale
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Fraisier des bois	Fragaria vesca L.	
Gaillet gratteron	Galium aparine L.	
Gaillet mou	Galium mollugo L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Gentiane d'Allemagne	Gentianella germanica (Willd.) Börner	Régionale
Géranium herbe-à-Robert	Geranium robertianum L.	
Germandrée des montagnes	Teucrium montanum L.	
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Héliantheme nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hellébore fétide	Helleborus foetidus L.	
Hêtre	Fagus sylvatica L.	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Lierre grimpant	Hedera helix L.	
Lierre terrestre	Glechoma hederacea L.	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Listère ovale	Listera ovata (L.) R. Br.	
Mélitte à feuilles de mélisse	Melittis melissophyllum L.	
Merisier	Prunus avium L.	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	

Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	Régionale
Ophrys mouche	Ophrys insectifera L.	
Orchis moucheron	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Orchis verdâtre	Platanthera chloranta (Custer) Reichenb.	
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Orobanche sanglante	Orobanche gracilis Sm. var. gracilis	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Pin noir	Pinus nigra Arn.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
Polygala commun	Polygala vulgaris L.	
Pommier sauvage	Malus sylvestris Miller	
Primevère officinale	Primula veris L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Renoncule acre	Ranunculus acris L.	
Ronce	Rubus gr. fruticosus L.	
Rosier rouillé	Rosa rubiginosa L.	
Scabieuse colombarie	Scabiosa columbaria L.	
Sceau-de-Salomon multiflore	Polygonatum multiflorum (L.) All.	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Sureau noir	Sambucus nigra L.	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Violette hérissée	Viola hirta L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	

Zone 19 : La Côte et Bois Prieur

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Aspérule des chiens	Asperula cynanchica L.	
Belladone	Atropa belladonna L.	
Boucage saxifrage	Pimpinella saxifraga L.	
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Buis	Buxus sempervirens L.	
Campanule à feuilles rondes	Campanula rotundifolia L.	
Centauree	Centaurea sp.	
Céphalanthère à grandes fleurs	Cephalanthera damasonium (Miller) Druce	Régionale
Cerisier de Sainte-Lucie	Prunus mahaleb L.	
Cirse acaule	Cirsium acaule Scop.	
Clématite des haies	Clematis vitalba L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Fétuque de Léman	Festuca lemanii Bast.	
Gaillet mou	Galium mollugo L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Gentiane d'Allemagne	Gentianella germanica (Willd.) Börner	Régionale
Germandrée des montagnes	Teucrium montanum L.	
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Gouet tacheté	Arum maculatum L.	
Héliantheme nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Inule conyze	Inula conyza DC.	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Lamier jaune	Lamium galeobdolon (L.) L. subsp. montanum (Pers.) Hayek	
Liondent hispide	Leontodon hispidus L.	
Listère ovale	Listera ovata (L.) R. Br.	
Mélitte à feuilles de mélisse	Melittis melissophyllum L.	
Mercuriale vivace	Mercurialis perennis L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	Régionale
Ophrys mouche	Ophrys insectifera L.	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Orchis verdâtre	Platanthera chloranta (Custer) Reichenb.	
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Peuplier tremble	Populus tremula L.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Scille à deux feuilles	Scilla bifolia L.	Régionale
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Violette hérissée	Viola hirta L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	

Zone 20 : La Côte Blanche

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Anémone pulsatile	Pulsatilla vulgaris Miller	Régionale
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Céphalanthère à grandes fleurs	Cephalanthera damasonium (Miller) Druce	Régionale
Chêne	Quercus sp.	
Chèvrefeuille	Lonicera periclymenum L.	
Cornouiller mâle	Cornus mas L.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Fraisier des bois	Fragaria vesca L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Fusain d'Europe	Evonymus europaeus L.	
Gaillet mou	Galium mollugo L.	
Lierre grimpant	Hedera helix L.	
Mélitte à feuilles de mélisse	Melittis melissophyllum L.	
Merisier	Prunus avium L.	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	Régionale
Orchis pyramidal	Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M. Richard	Régionale
Peuplier tremble	Populus tremula L.	
Pin maritime	Pinus pinaster Ait.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Rosier	Rosa sp.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Violette	Viola sp.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	

Zone 21 : La Côte de Villiers

Premier inventaire		
Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Achillée millefeuille	Achillea millefolium L.	Régionale
Ajonc d'Europe	Ulex europaeus L.	
Anémone pulsatile	Pulsatilla vulgaris Miller	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	
Brachypode des bois	Brachypodium sylvaticum (Hudson) P. Beauv.	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Bruyère cendrée	Erica cinerea L.	
Bugrane rampante	Ononis repens L.	
Buis	Buxus sempervirens L.	
Callune	Calluna vulgaris (L.) Hull	
Canche flexueuse	Deschampsia flexuosa (L.) Trin.	
Carotte sauvage	Daucus carota L.	
Centauree scabieuse	Centaurea scabiosa L.	
Chêne pédonculé	Quercus robur L.	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum L.	
Cirse acaule	Cirsium acaule Scop.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata L.	
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Fusain d'Europe	Evonymus europaeus L.	
Gaillet mou	Galium mollugo L.	
Genêt à balais	Cytisus scoparius (L.) Link	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Géranium herbe-à-Robert	Geranium robertianum L.	
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Germandrée scorodoine	Teucrium scorodonia L.	
Laîche à pilules	Carex pilulifera L.	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Lierre grim pant	Hedera helix L.	
Merisier	Prunus avium L.	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Orme champêtre	Ulmus minor Miller s. l.	
Petite oseille	Rumex acetosella L.	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Pin maritime	Pinus pinaster Ait.	
Polystic à aiguillons	Polystichum aculeatum (L.) Roth	Régionale
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Renoncule rampante	Ranunculus repens L.	

Ronce	Rubus sp.	
Sureau noir	Sambucus nigra L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Viorne manceienne	Viburnum lantana L.	
Deuxième inventaire:		
Ajonc d'Europe	Ulex europaeus L.	
Ajonc nain	Ulex minor Roth	
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	
Bruyère cendrée	Erica cinerea L.	
Callune	Calluna vulgaris (L.) Hull	
Canche flexueuse	Deschampsia flexuosa (L.) Trin.	
Chêne pédonculé	Quercus robur L.	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Cuscute du thym	Cuscuta epithymum (L.) L.	
Digitale pourpre	Digitalis purpurea L.	
Fétuque	Festuca sp.	
Fougère aigle	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn	
Genêt à balais	Cytisus scoparius (L.) Link	
Germandrée scorodoine	Teucrium scorodonia L.	
Houlque molle	Holcus mollis L.	
Petite oseille	Rumex acetosella L.	
Peuplier tremble	Populus tremula L.	
Polygala commun	Polygala vulgaris L.	
Ronce	Rubus sp.	

Zone 22 : La Côte de la Garenne

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Achillée millefeuille	Achillea millefolium L.	
Anémone pulsatile	Pulsatilla vulgaris Miller	Régionale
Aspérule des chiens	Asperula cynanchica L.	
Avenule des prés	Avenula pratensis (L.) Dumort.	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Brize intermédiaire	Briza media L.	
Brome dressé	Bromus erectus Hudson	
Bugrane rampante	Ononis repens L.	
Buplèvre en faux	Bupleurum falcatum L.	
Campanule agglomérée	Campanula glomerata L.	
Céphalanthère à grandes fleurs	Cephalanthera damasonium (Miller) Druce	Régionale
Céphalanthère à longues feuilles	Cephalanthera longifolia (L.) Fritsch	Régionale
Chêne pédonculé	Quercus robur L.	
Chêne pubescent	Quercus humilis Miller subsp. lanuginosa (Lam.)	
Chlore perfolié	Blackstonia perfoliata (L.) Hudson	
Cirse acaule	Cirsium acaule Scop.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Epine-vinette	Berberis vulgaris L.	
Epipactis brun-rouge	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	Régionale
Genêt des teinturiers	Genista tinctoria L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Gentiane d'Allemagne	Gentianella germanica (Willd.) Börner	Régionale
Germandrée des montagnes	Teucrium montanum L.	
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Globulaire ponctuée	Globularia bisnagarica L.	
Grande marguerite	Leucanthemum vulgare Lam.	
Hélianthème des Apennins	Helianthemum apenninum (L.) Miller	
Hélianthème nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hippocrévide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	Régionale
Ophrys hybride d'Albert	Ophrys x albertiana E.G. Camus (O. apifera x fuciflora)	
Ophrys mouche	Ophrys insectifera L.	
Orchis moucheron	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	
Orobanche de la germandrée	Orobanche teucarii Holandre	
Orobanche sanglante	Orobanche gracilis Sm. var. gracilis	
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Pin	Pinus sp.	
Polygala du calcaire	Polygala calcarea F.W. Schultz	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Salsifis des prés	Tragopogon pratensis L.	
Scabieuse colombarie	Scabiosa columbaria L.	

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
Zone 23 : Les Côtes Blanches de Mormoulin		
Achillée millefeuille	Achillea millefolium L.	
Anémone sylvie	Anemone nemorosa L.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Benoîte commune	Geum urbanum L.	
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	
Bourdaine	Frangula alnus Miller	
Brunelle laciniée	Prunella laciniata (L.) L.	
Bugle rampante	Ajuga reptans L.	
Catapode rigide	Catapodium rigidum (L.) C.E. Hubbard	
Céphalanthère à grandes fleurs	Cephalanthera damasonium (Miller) Druce	Régionale
Cirse acaule	Cirsium acaule Scop.	
Clématite des haies	Clematis vitalba L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Gaillet mou	Galium mollugo L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Germandrée des montagnes	Teucrium montanum L.	
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Globulaire ponctuée	Globularia bisnagarica L.	
Hélianthème nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hippocrévide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Iris fétide	Iris foetidissima L.	
Koelerie	Koeleria sp.	
Lierre grim pant	Hedera helix L.	
Listère ovale	Listera ovata (L.) R. Br.	
Mélitte à feuilles de mélisse	Melittis melissophyllum L.	
Mercuriale vivace	Mercurialis perennis L.	
Néottie nid-d'oiseau	Neottia nidus-avis (L.) L.C.M. Richard	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	Régionale
Ophrys mouche	Ophrys insectifera L.	
Orchis moucheron	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Orchis pyramidal	Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M. Richard	Régionale
Orchis verdâtre	Platanthera chlorantha (Custer) Reichenb.	
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Orme champêtre	Ulmus minor Miller s. l.	
Pâquerette vivace	Bellis perennis L.	
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata L.	
Polygala commun	Polygala vulgaris L.	
Primevère officinale	Primula veris L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Renoncule âcre	Ranunculus acris L.	
Renoncule rampante	Ranunculus repens L.	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Thésion couché	Thesium humifusum DC.	

Zone 24 : La Côte du Bois de Ruffin

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Achillée millefeuille	Achillea millefolium L.	
Ail à tête ronde	Allium sphaerocephalon L.	
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Anémone pulsatile	Pulsatilla vulgaris Miller	Régionale
Anémone sylvie	Anemone nemorosa L.	
Anthyllide vulnéraire	Anthyllis vulneraria L. s. l.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Aulne glutineux	Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	
Benoîte commune	Geum urbanum L.	
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	
Bourdaïne	Frangula alnus Miller	
Brachypode des bois	Brachypodium sylvaticum (Hudson) P. Beauv.	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Brize intermédiaire	Briza media L.	
Bugle rampante	Ajuga reptans L.	
Buis	Buxus sempervirens L.	
Callune	Calluna vulgaris (L.) Hull	
Camérisier à balais	Lonicera xylosteum L.	
Campanule agglomérée	Campanula glomerata L.	
Campanule raiponce	Campanula rapunculus L.	
Carline commune	Carlina vulgaris L.	
Carotte sauvage	Daucus carota L.	
Centaurée noire	Centaurea gr. nigra L.	
Centaurée scabieuse	Centaurea scabiosa L.	
Céphalanthère à grandes fleurs	Cephalanthera damasonium (Miller) Druce	Régionale
Cerisier de Sainte-Lucie	Prunus mahaleb L.	
Charme	Carpinus betulus L.	
Chêne pédonculé	Quercus robur L.	
Chêne pubescent	Quercus humilis Miller subsp. lanuginosa (Lam.)	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum L.	
Clématite des haies	Clematis vitalba L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Epipactis brun-rouge	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	Régionale
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L.	
Fétuque hétérophylle	Festuca heterophylla Lam.	
Fraisier des bois	Fragaria vesca L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Fumana vulgaire	Fumana procumbens (Dunal) Gren. & Godron	
Fusain à feuilles larges	Evonymus latifolius (L.) Miller	
Fusain d'Europe	Evonymus europaeus L.	

Gaillet croisette	Cruciata laevipes Opiz	
Gaillet gratteron	Galium aparine L.	
Gaillet mou	Galium mollugo L.	
Genêt des teinturiers	Genista tinctoria L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Géranium herbe-à-Robert	Geranium robertianum L.	
Géranium sanguin	Geranium sanguineum L.	Régionale
Germandrée des montagnes	Teucrium montanum L.	
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Germandrée scorodaine	Teucrium scorodonia L.	
Globulaire ponctuée	Globularia bisnagarica L.	
Gouet maculé	Arum maculatum L.	
Grande marguerite	Leucanthemum vulgare Lam.	
Hélianthème nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hellébore fétide	Helleborus foetidus L.	
Hêtre	Fagus sylvatica L.	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Houx	Ilex aquifolium L.	
Jacinthe des bois	Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm.	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Lamier blanc	Lamium album L.	
Lamier jaune	Lamium galeobdolon (L.) L. subsp. montanum (Pers.)	
Lierre grimpant	Hedera helix L.	
Lierre terrestre	Glechoma hederacea L.	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Liondent hispide	Leontodon hispidus L.	
Listère ovale	Listera ovata (L.) R. Br.	
Marronnier d'Inde	Aesculus hippocastanum L.	
Mélitte à feuilles de mélisse	Melittis melissophyllum L.	
Mercuriale vivace	Mercurialis perennis L.	
Merisier	Prunus avium L.	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	
Millet étalé	Milium effusum L.	
Molène bouillon-blanc	Verbascum thapsus L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	Régionale
Ophrys mouche	Ophrys insectifera L.	
Orchis bouc	Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel	
Orchis moucheron	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Orchis pyramidal	Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M. Richard	Régionale
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Orobanche de la germandrée	Orobanche teucrii Holandre	
Orobanche sanglante	Orobanche gracilis Sm. var. gracilis	
Panaïs sauvage	Pastinaca sativa L. subsp. sylvestris (Miller)	
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
Polygala commun	Polygala vulgaris L.	

Potentille faux-fraisier	Potentilla sterilis (L.) Garcke	Régionale
Primevère officinale	Primula veris L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Pulmonaire à longues feuilles	Pulmonaria longifolia (Bast.) Boreau	
Renoncule rampante	Ranunculus repens L.	
Renoncule tête d'or	Ranunculus auricomus L.	
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia L.	
Ronce	Rubus gr. fruticosus L.	
Salsifis des prés	Tragopogon pratensis L. subsp. pratensis	
Sauge des prés	Salvia pratensis L.	
Sceau-de-Salomon multiflore	Polygonatum multiflorum (L.) All.	
Sceau-de-Salomon odorant	Polygonatum odoratum (Miller) Druce	
Scille à deux feuilles	Scilla bifolia L.	
Scrophulaire noueuse	Scrophularia nodosa L.	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Silène enflé	Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris	
Stellaire holostée	Stellaria holostea L.	
Sureau noir	Sambucus nigra L.	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
Tilleul à petites feuilles	Tilia cordata Miller	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Violette de Rivin	Viola riviniana Reichenb.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	
Vipérine commune	Echium vulgare L.	

Zone 25 : Les Grandes Vallées Liste d'Alexis Lebreton juillet 2003 :

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Achillée millefeuille	Achillea millefolium L.	Régionale
Aigremoine eupatoire	Agrimonia eupatoria L.	
Anémone pulsatille	Pulsatilla vulgaris Miller	
Asperge officinale	Asparagus officinalis L.	
Aspérule des chiens	Asperula cynanchica L.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Avenule des prés	Avenula pratensis (L.) Dumort.	
Berce sphondyle	Heracleum sphondylium L.	
Boucage saxifrage	Pimpinella saxifraga L.	
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	
Brachypode des bois	Brachypodium sylvaticum (Hudson) P. Beauv.	
Brize intermédiaire	Briza media L.	
Brome dressé	Bromus erectus Hudson	
Brunelle à grandes fleurs	Prunella grandiflora (L.) Scholler	
Brunelle commune	Prunella vulgaris L.	
Bugrane rampante	Ononis repens L.	
Chélidoine	Chelidonium majus L.	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Cirse acaule	Cirsium acaule Scop.	
Clinopode commun	Clinopodium vulgare L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Gaillet mou	Galium mollugo L.	
Genêt à balais	Cytisus scoparius (L.) Link	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Gesse à larges feuilles	Lathyrus latifolius L.	
Grande marguerite	Leucanthemum vulgare Lam.	
Hélianthème nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hippocrévide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	
Liseron des champs	Convolvulus arvensis L.	
Lotier corniculé	Lotus corniculatus L.	
Mélapyre des champs	Melampyrum arvense L.	
Mélitte à feuilles de mélisse	Melittis melissophyllum L.	
Mercuriale vivace	Mercurialis perennis L.	
Merisier	Prunus avium L.	
Orchis bouc	Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel	
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.	

Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
Primevère officinale	Primula veris L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Salsifis des prés	Tragopogon pratensis L. subsp. pratensis	
Scabieuse colombarie	Scabiosa columbaria L.	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Silène enflé	Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris	
Violette hérissée	Viola hirta L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	
DOCOB		
<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
Brunelle laciniée	Prunella laciniata (L.) L.	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	Régionale
Orchis mouche	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	

Zone 26 : La Grenouillère

<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>	<u>Protection</u>
Alliaire officinale	Alliaria petiolata (M. Bieb.) Cavara & Grande	
Angélique sauvage	Angelica sylvestris L.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Aulne glutineux	Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	
Benoîte commune	Geum urbanum L.	
Berce des prés	Heracleum sphondylium L.	
Cardamine des prés	Cardamine pratensis L.	
Cardère poilue	Dipsacus pilosus L.	
Cerisier à grappes	Prunus padus L.	
Cirse des champs	Cirsium arvense (L.) Scop. s. l.	
Consoude officinale	Symphytum officinale L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Erable négundo panaché	Acer negundo L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Eupatoire chanvrine	Eupatorium cannabinum L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Gaillet gratteron	Galium aparine L.	
Grande ortie	Urtica dioica L.	
Groseiller rouge	Ribes rubrum L.	
Houblon	Humulus lupulus L.	
Iris faux-acore	Iris pseudacorus L.	
Laîche des bois	Carex sylvatica Hudson	
Laîche des marais	Carex acutiformis Ehrh.	
Lamier jaune	Lamium galeobdolon (L.) L. subsp. montanum (Pers.)	
Lierre terrestre	Glechoma hederacea L.	
Listère ovale	Listera ovata (L.) R. Br.	
Marronnier d'Inde	Aesculus hippocastanum L.	
Mercuriale vivace	Mercurialis perennis L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Orme champêtre	Ulmus minor Miller s. l.	
Pigamon jaune	Thalictrum flavum L.	Régionale
Populage des marais	Caltha palustris L.	
Prêle des champs	Equisetum arvense L.	
Reine-des-prés	Filipendula ulmaria (L.) Maxim.	
Renoncule âcre	Ranunculus acris L.	
Renoncule bulbeuse	Ranunculus bulbosus L.	
Renoncule ficaire	Ranunculus ficaria L.	
Renoncule rampante	Ranunculus repens L.	
Renoncule tête d'or	Ranunculus auricomus L.	
Saule cendré	Salix cinerea L.	

Sceau-de-Salomon multiflore	Polygonatum multiflorum (L.) All.	
Scrophulaire aquatique	Scrophularia auriculata L. s. l.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Viorne obier	Viburnum opulus L.	

Zone 27 : Coulombs

Vendredi 11 mai 2001, sortie de terrain avec
le Conservatoire des Espaces Naturels

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique
Alliaire officinale	Alliaria petiolata (M. Bieb.) Cavara & Grande
Angélique des bois	Angelica silvestris L.
Aulne glutineux	Alnus glutinosa (L.) Gaertn.
Benoîte commune	Geum urbanum L.
Cardamine des prés	Cardamine pratensis L.
Consoude officinale	Symphytum officinale L.
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.
Erable champêtre	Acer campestre L.
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.
Gaillet gratteron	Galium aparine L.
Géranium herbe-à-Robert	Geranium robertianum L.
Grande ortie	Urtica dioica L.
Groseillier rouge	Ribes rubrum L.
Houblon	Humulus lupulus L.
Laîche des marais	Carex acutiformis Ehrh.
Lierre grimpant	Hedera helix L.
Listère ovale	Listera ovata (L.) R. Br.
Orme champêtre	Ulmus minor Miller s. l.
Patience des bois	Rumex sanguineus L.
Renoncule ficaire	Ranunculus ficaria L.
Renoncule tête d'or	Ranunculus auricomus L.
Saule blanc	Salix alba L.
Scrophulaire aquatique	Scrophularia auriculata L. s. l.
Sureau à grappes	Sambucus racemosa
Sureau noir	Sambucus nigra L.

Zone 28 : Les Montels

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Aigremoine eupatoire	Agrimonia eupatoria L.	Régionale
Anémone pulsatile	Pulsatilla vulgaris Miller	
Aspérule des chiens	Asperula cynanchica L.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Benoîte commune	Geum urbanum L.	
Boucage saxifrage	Pimpinella saxifraga L.	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Brize intermédiaire	Briza media L.	
Bryone dioïque	Bryonia dioica Jacq.	
Bugrane gluante	Ononis natix L.	
Bugrane rampante	Ononis repens L.	
Buis	Buxus sempervirens L.	
Campanule à feuilles rondes	Campanula rotundifolia L.	
Campanule agglomérée	Campanula glomerata L.	
Campanule raiponce	Campanula rapunculus L.	
Carotte sauvage	Daucus carota L.	
Catapode rigide	Catapodium rigidum (L.) C.E. Hubbard	
Centauree scabieuse	Centaurea scabiosa L.	
Cerisier de Sainte-Lucie	Prunus mahaleb L.	
Chardon penché	Carduus nutans L.	
Charme	Carpinus betulus L.	
Châtaignier	Castanea sativa Miller	
Chêne pédonculé	Quercus robur L.	
Chêne pubescent	Quercus humilis Miller subsp. lanuginosa (Lam.)	
Chêne sessile	Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Epipactis brun-rouge	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	Régionale
Erythrée petite-centaurée	Centaurium erythraea Rafn.	
Fraisier des bois	Fragaria vesca L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Gaillet gratteron	Galium aparine L.	
Gaillet mou	Galium mollugo L.	
Genévrier commun	Juniperus communis L.	
Géranium colombin	Geranium columbinum L.	
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Héliantheme nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Lierre grim pant	Hedera helix L.	
Lin purgatif	Linum catharticum L.	

Listère ovale	Listera ovata (L.) R. Br.	
Mahonia à feuilles de Houx	Mahonia aquifolium (Pursh) Nutt.	
Merisier	Prunus avium L.	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	
Mouron bleu	Anagallis foemina Miller	
Mouron des champs	Anagallis arvensis L.	
Nerprun purgatif	Rhamnus cathartica L.	
Ophrys abeille	Ophrys apifera Hudson	
Ophrys araignée	Ophrys sphegodes Miller	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	Régionale
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Orchis pyramidal	Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M. Richard	Régionale
Orchis verdâtre	Platanthera chlorantha (Custer) Reichenb.	
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Orme champêtre	Ulmus minor Miller s. l.	
Ortie dioïque	Urtica dioica L.	
Pâturin des prés	Poa pratensis L.	
Petite linnaire	Chaenorrhinum minus (L.) Lange	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris L.	
Pommier sauvage	Malus sylvestris Miller	
Potentille printanière	Potentilla neumanniana Reichenb.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Renoncule acre	Ranunculus acris L.	
Renoncule bulbeuse	Ranunculus bulbosus L.	
Ronce	Rubus gr. fruticosus L.	
Ronce à feuille d'orme	Rubus ulmifolius Schott	
Rosier rouillé	Rosa rubiginosa L.	
Salsifis des prés	Tragopogon pratensis L.	
Sauge des prés	Salvia pratensis L.	
Scabieuse colombarie	Scabiosa columbaria L.	
Séneçon jacobée	Senecio jacobaea L.	
Silène enflé	Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
Trèfle rampant	Trifolium repens L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Violette hérissée	Viola hirta L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	

Zone 29 : Le Marais de Malmaison

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Alliaire officinale	Alliaria petiolata (M. Bieb.) Cavara & Grande	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Aulne glutineux	Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	
Benoîte commune	Geum urbanum L.	
Berce sphondyle	Heracleum sphondylium L.	
Cardamine des prés	Cardamine pratensis L.	
Chêne pédonculé	Quercus robur L.	
Clématite des haies	Clematis vitalba L.	
Consoude officinale	Symphytum officinale L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Cucubale à baies	Cucubalus baccifer L.	
Epilobe hérissée	Epilobium hirsutum L.	
Eupatoire chanvrine	Eupatorium cannabinum L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Gaillet croisette	Cruciata laevipes Opiz	
Gaillet des marais	Galium palustre L. subsp. palustre	
Gaillet gratteron	Galium aparine L.	
Galéopsis tétrahit	Galeopsis tetrahit L.	
Géranium herbe-à-Robert	Geranium robertianum L.	
Grande ortie	Urtica dioica L.	
Groseillier rouge	Ribes rubrum L.	
Iris faux-acore	Iris pseudacorus L.	
Lierre grim pant	Hedera helix L.	
Lierre terrestre	Glechoma hederacea L.	
Lycope d'Europe	Lycopus europaeus L.	
Lysimaque nummulaire	Lysimachia nummularia L.	
Menthe aquatique s. l.	Mentha aquatica L. s. l.	
Morelle douce-amère	Solanum dulcamara L.	
Mouron des oiseaux	Stellaria media (L.) Vill.	
Myosotis des marais	Myosotis scorpioides L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Orchis négligé	Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó	
Orme champêtre	Ulmus minor Miller s. l.	
Patience des bois	Rumex sanguineus L.	
Pigamon jaune	Thalictrum flavum L.	Régionale
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Reine-des-prés	Filipendula ulmaria (L.) Maxim.	
Renoncule ficaire	Ranunculus ficaria L. s. l.	
Renoncule rampante	Ranunculus repens L.	
Roseau commun	Phragmites australis (Cav.) Steudel	
Roseau commun	Phragmites australis (Cav.) Steudel	
Sabline à trois nervures	Moehringia trinervia (L.) Clairv.	
Salicaire commune	Lythrum salicaria L.	
Saule blanc	Salix alba L.	

Scutellaire toque	Scutellaria galericulata L.	
Sureau noir	Sambucus nigra L.	
Tilleul à larges feuilles s. l.	Tilia platyphyllos Scop. s. l.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Véronique à feuilles de serpolet	Veronica serpyllifolia L.	
Vesce à épis	Vicia cracca L.	
Viorne obier	Viburnum opulus L.	

Zone 30 : La Pelouse du Parc

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Aigremoine eupatoire	Agrimonia eupatoria L.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Brachypode des bois	Brachypodium sylvaticum (Hudson) P. Beauv.	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Brome dressé	Bromus erectus Hudson	
Bugrane rampante	Ononis repens L.	
Carline commune	Carlina vulgaris L.	
Carotte sauvage	Daucus carota L.	
Centauree scabieuse	Centaurea scabiosa L.	
Cerisier de Sainte-Lucie	Prunus mahaleb L.	
Chêne pubescent	Quercus humilis Miller subsp. lanuginosa (Lam.)	
Cirse acaule	Cirsium acaule Scop.	
Clématite des haies	Clematis vitalba L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Erythrée élégante	Centaurium pulchellum (Swartz) Druce	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Fusain d'Europe	Evonymus europaeus L.	
Gaillet gratteron	Galium aparine L.	
Gentiane croisettes	Gentiana cruciata L.	Régionale
Germandrée des montagnes	Teucrium montanum L.	
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys L.	
Gouet tacheté	Arum maculatum L.	
Gui	Viscum album L.	
Héliantheme nummulaire	Helianthemum nummularium (L.) Miller	
Hellébore fétide	Helleborus foetidus L.	
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.	
Knautie des champs	Knautia arvensis (L.) Coulter	
Koelérie pyramidale	Koeleria pyramidata (Lam.) P. Beauv.	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Laîche printanière	Carex caryophyllea Latourr.	
Lierre grimpant	Hedera helix L.	
Lierre terrestre	Glechoma hederacea L.	
Listère ovale	Listera ovata (L.) R. Br.	
Mercuriale vivace	Mercurialis perennis L.	
Noyer	Juglans regia L.	
Ophrys abeille	Ophrys apifera Hudson	
Ophrys araignée	Ophrys sphegodes Miller	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	Régionale
Ophrys mouche	Ophrys insectifera L.	
Orchis bouffon	Orchis morio L.	
Orchis militaire	Orchis militaris L.	Régionale
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Orchis pyramidal	Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M. Richard	Régionale

Origan commun	Origanum vulgare L.	
Orme champêtre	Ulmus minor Miller s. l.	
Orobanche améthyste	Orobanche amethystea Thuill.	
Orobanche du thym	Orobanche alba Willd.	
Orobanche sanglante	Orobanche gracilis Sm. var. gracilis	
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.	
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.	
Plantain moyen	Plantago media L.	
Poirier cultivé	Pyrus cf. communis L.	
Polygala commun	Polygala vulgaris L.	
Pommier sauvage	Malus sylvestris Miller	
Primevère officinale	Primula veris L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Renoncule rampante	Ranunculus repens L.	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Thym serpolet	Thymus gr. serpyllum L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Véronique couchée	Veronica prostrata L. subsp. scheereri J.P. Brandt	
Violette hérissée	Viola hirta L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	

Zone 31 : Le Pré-bois de Boigneville

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Aigremoine eupatoire	Agrimonia eupatoria L.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Boucage saxifrage	Pimpinella saxifraga L.	
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.	
Carline commune	Carlina vulgaris L.	
Clinopode commun	Clinopodium vulgare L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Gaillet gratteron	Galium aparine L.	
Gouet tacheté	Arum maculatum L.	
Laîche des bois	Carex sylvatica Hudson	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Lierre grim pant	Hedera helix L.	
Listère ovale	Listera ovata (L.) R. Br.	
Ophrys abeille	Ophrys apifera Hudson	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	Régionale
Ophrys mouche	Ophrys insectifera L.	
Orchis bouc	Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Origan commun	Origanum vulgare L.	
Primevère officinale	Primula veris L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Renoncule tête d'or	Ranunculus auricomus L.	
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.	
Tabouret perfolié	Kandis perfoliata (L.) Kerguélen	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Vesce de Hongrie	Vicia pannonica Crantz (s. l.)	
Vesce jaune	Vicia lutea L.	
Violette hérissée	Viola hirta L.	
Viorne mancienn e	Viburnum lantana L.	
Viorne obier	Viburnum opulus L.	

Zone 32 : Le Confluent Voise-Aunay

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Ache faux-cresson s. l.	Apium nodiflorum (L.) Lag. s. l.	
Aigremoine eupatoire	Agrimonia eupatoria L.	
Alliaire officinale	Alliaria petiolata (M. Bieb.) Cavara & Grande	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Aulne blanchâtre	Alnus incana (L.) Moench	
Aulne glutineux	Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	
Benoîte commune	Geum urbanum L.	
Brachypode des bois	Brachypodium sylvaticum (Hudson) P. Beauv.	
Canche flexueuse	Deschampsia flexuosa (L.) Trin.	
Cardamine des prés	Cardamine pratensis L.	
Centauree noire	Centaurea gr. nigra L.	
Céraiste aquatique	Myosoton aquaticum (L.) Moench	
Cirse des marais	Cirsium palustre (L.) Scop.	
Cirse maraîcher	Cirsium oleraceum (L.) Scop.	
Consoude officinale	Symphytum officinale L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Cucubale à baies	Cucubalus baccifer L.	
Doradille fausse-capillaire	Asplenium trichomanes L. subsp. quadrivalens D.E. Meyer	
Dryopteris des Chartreux	Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P. Fuchs	
Epiaire des bois	Stachys sylvatica L.	
Epilobe hérissé	Epilobium hirsutum L.	
Epipactis à large feuilles	Epipactis helleborine (L.) Crantz	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Eupatoire chanvrine	Eupatorium cannabinum L.	
Fougère des marais	Thelypteris palustris Schott	Régionale
Fougère mâle	Dryopteris filix-mas (L.) Schott	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Gaillet des marais	Galium palustre L. subsp. palustre	
Galéopsis tétrahit	Galeopsis tetrahit L.	
Géranium herbe-à-Robert	Geranium robertianum L.	
Gouet tacheté	Arum maculatum L.	
Grande ortie	Urtica dioica L.	
Groseillier rouge	Ribes rubrum L.	
Houblon	Humulus lupulus L.	
Iris faux-acore	Iris pseudacorus L.	
Jonc épars	Juncus effusus L. s. l.	
Laîche des bois	Carex sylvatica Hudson	
Laîche des marais	Carex acutiformis Ehrh.	
Laîche des rives	Carex riparia Curtis	
Laîche écailleuse	Carex viridula Michaux subsp. brachyrrhyncha (Celak.)	
Laîche espacée	Carex remota L.	
Laîche lisse	Carex laevigata Sm.	
Laîche pâle	Carex pallescens L.	

Laîche paniculé	Carex paniculata L.	
Lierre grimpant	Hedera helix L.	
Lierre terrestre	Glechoma hederacea L.	
Liseron des champs	Convolvulus arvensis L.	
Lycophe d'Europe	Lycopus europaeus L.	
Lysimaque commune	Lysimachia vulgaris L.	
Menthe aquatique	Mentha aquatica L. s. l.	
Morelle douce-amère	Solanum dulcamara L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Orme champêtre s. l.	Ulmus minor Miller s. l.	
Orpin reprise	Sedum telephium L.	
Petite Pervenche	Vinca minor L.	
Phragmite	Phragmites australis (Cav.) Steudel	
Potamot coloré	Potamogeton coloratus Hornem.	
Prêle des champs	Equisetum arvense L.	
Prêle des eaux	Equisetum fluviatile L.	
Prêle des marais	Equisetum palustre L.	
Reine-des-prés	Filipendula ulmaria (L.) Maxim.	
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia L.	
Salicaire commune	Lythrum salicaria L.	
Saule à trois étamines	Salix triandra L. emend. Ser.	
Saule cendré	Salix cinerea L.	
Scabieuse colombarie	Scabiosa columbaria L.	
Sceau-de-Salomon multiflore	Polygonatum multiflorum (L.) All.	
Scirpe à une écaille	Eleocharis uniglumis (Link) Schultes	
Scutellaire toque	Scutellaria galericulata L.	
Stellaire holostée	Stellaria holostea L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	
Viorne obier	Viburnum opulus L.	

Zone 33 : Les Grands Marais

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Aulne glutineux	Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	
Benoîte commune	Geum urbanum L.	
Bourdaie	Frangula alnus Miller	
Brachypode des bois	Brachypodium sylvaticum (Hudson) P. Beauv.	
Chêne pédonculé	Quercus robur L.	
Cirse des marais	Cirsium palustre (L.) Scop.	
Cirse maraîcher	Cirsium oleraceum (L.) Scop.	
Consoude officinale	Symphytum officinale L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Ecuelle-d'eau commune	Hydrocotyle vulgaris L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Eupatoire chanvrine	Eupatorium cannabinum L.	
Fougère des marais	Thelypteris palustris Schott	Régionale
Framboisier	Rubus idaeus L.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Gaillet commun	Galium mollugo L.	
Géranium herbe-à-Robert	Geranium robertianum L.	
Gouet tacheté	Arum maculatum L.	
Groseillier rouge	Ribes rubrum L.	
Houblon	Humulus lupulus L.	
Iris faux-acore	Iris pseudacorus L.	
Jacinthe des bois	Hyacinthoides non-scripta (L.)	
Jonc épars	Juncus effusus L. s. l.	
Jonquille	Narcissus pseudonarcissus L.	
Laîche bleuâtre	Carex panicea L.	
Laîche des bois	Carex sylvatica Hudson	
Laîche des marais	Carex acutiformis Ehrh.	
Laîche paniculé	Carex paniculata L.	
Laîche paradoxale	Carex appropinquata Schumacher	
Laîche raide	Carex elata All.	
Lierre grimpant	Hedera helix L.	
Listère ovale	Listera ovata (L.) R. Br.	
Lycophe d'Europe	Lycopus europaeus L.	
Marisque	Cladium mariscus (L.) Pohl	Régionale
Menthe aquatique	Mentha aquatica L. s. l.	
Morelle douce-amère	Solanum dulcamara L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Oenanthe à feuilles de peucedan	Oenanthe peucedanifolia Pollich	Régionale
Ophrys mouche	Ophrys insectifera L.	
Orchis négligé	Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Peuplier tremble	Populus tremula L.	

Phragmite	Phragmites australis (Cav.) Steudel	
Populage des marais	Caltha palustris L.	
Potamot de Berchtold	Potamogeton berchtoldii Fieber	
Prêle des marais	Equisetum palustre L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Reine-des-prés	Filipendula ulmaria (L.) Maxim.	
Ronce	Rubus sp.	
Saule cendré	Salix cinerea L.	
Souchet brun	Cyperus fuscus L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Viorne obier	Viburnum opulus L.	
Zannichellie des marais	Zannichellia palustris L.	

Zone 34 : Le Coteau de l'Aunay

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Angélique sauvage	Angelica sylvestris L.	
Asaret d'Europe	Asarum europaeum L.	Régionale
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Benoîte commune	Geum urbanum L.	
Bugle rampante	Ajuga reptans L.	
Céphalanthère à grandes fleurs	Cephalanthera damasonium (Miller) Druce	Régionale
Chêne pédonculé	Quercus robur L.	
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum L.	
Cirse des marais	Cirsium palustre (L.) Scop.	
Clématite des haies	Clematis vitalba L.	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Cucubale à baie	Cucubalus baccifer L.	
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata L.	
Epiaire des bois	Stachys sylvatica L.	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Fétuque heterophylle	Festuca heterophylla Lam.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Fusain d'Europe	Evonymus europaeus L.	
Gaillet gratteron	Galium aparine L.	
Géranium herbe-à-Robert	Geranium robertianum L.	
Gouet d'Italie	Arum italicum Miller	
Gouet tacheté	Arum maculatum L.	
Grande ortie	Urtica dioica L.	
Grémil officinal	Lithospermum officinale L.	
Groseillier rouge	Ribes rubrum L.	
Jacinthe des bois	Hyacinthoides non-scripta (L.)	
Laîche des bois	Carex sylvatica Hudson	
Laîche écartée	Carex divulsa Stokes s. l.	
Laîche glauque	Carex flacca Schreber	
Lamier blanc	Lamium album L.	
Lierre grimpant	Hedera helix L.	
Lierre terrestre	Glechoma hederacea L.	
Listère ovale	Listera ovata (L.) R. Br.	
Merisier	Prunus avium L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Ophrys mouche	Ophrys insectifera L.	
Orchis pourpre	Orchis purpurea Hudson	
Orchis verdâtre	Platanthera chloranta (Custer) Reichenb.	
Orme champêtre	Ulmus minor Miller s. l.	
Plantain à larges feuilles	Plantago major L.	
Primevère officinale	Primula veris L.	
Prunellier épineux	Prunus spinosa L.	
Renoncule ficaire	Ranunculus ficaria L.	
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia L.	
Rosier des champs	Rosa arvensis Hudson	
Sanicle d'Europe	Sanicula europaea L.	
Sceau de Salomon multiflore	Polygonatum multiflorum (L.) All.	

Scrophulaire aquatique	Scrophularia auriculata L.	
Stellaire holostée	Stellaria holostea L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Véronique de Perse	Veronica persica Poiret	
Véronique des champs	Veronica arvensis L.	
Véronique petit-chêne	Veronica chamaedrys L.	
Violette de Reichenbach	Viola reichenbachiana Jordan ex Boreau	
Violette odorante	Viola odorata L.	
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.	
Viorne obier	Viburnum opulus L.	

Zone 35 : La Prairie de Luisant

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique	Protection
Ache faux-cresson s. l.	Apium nodiflorum (L.) Lag. s. l.	
Agrostis géant	Agrostis gigantea Roth	
Agrostis stolonifère s. l.	Agrostis stolonifera L. s. l.	
Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz	
Alliaire officinale	Alliaria petiolata (M. Bieb.) Cavara & Grande	
Angélique sauvage	Angelica sylvestris L.	
Armoise commune	Artemisia vulgaris L.	
Arroche hastée s. l.	Atriplex prostrata DC. s. l.	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.	
Aulne glutineux	Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	
Baldingère faux-roseau	Phalaris arundinacea L.	
Barbarée commune	Barbarea vulgaris R. Br.	
Benoîte commune	Geum urbanum L.	
Bident triparti	Bidens tripartita L.	
Brunelle commune	Prunella vulgaris L.	
Bryone dioïque	Bryonia dioica Jacq.	
Bugle rampante	Ajuga reptans L.	
Callitriche	Callitriche sp.	
Callitriche des eaux stagnantes	Callitriche stagnalis Scop.	
Camérisier	Lonicera xylosteum L.	
Campanule raiponce	Campanula rapunculus L.	
Canche cespiteuse s. l.	Deschampsia cespitosa (L.) P. Beauv. s. l.	
Cardamine des prés	Cardamine pratensis L.	
Cardère sauvage	Dipsacus fullonum L.	
Centaurée noire	Centaurea gr. nigra L.	
Céraiste aquatique	Myosoton aquaticum (L.) Moench	
Céraiste commun	Cerastium fontanum Baumg. subsp. vulgare (Hartm.)	
Cerisier de Sainte-Lucie	Prunus mahaleb L.	
Charme	Carpinus betulus L.	
Chélidoine	Chelidonium majus L.	
Chêne pédonculé	Quercus robur L.	
Chénopode blanc	Chenopodium album L.	
Circée de Paris	Circaea lutetiana L.	
Cirse commune	Cirsium vulgare (Savi) Ten.	
Cirse des champs s. l.	Cirsium arvense (L.) Scop. s. l.	
Clématite des haies	Clematis vitalba L.	
Compagnon blanc	Silene latifolia Poiret subsp. alba (Miller)	
Consoude officinale	Symphytum officinale L.	
Corne de cerf commune	Coronopus squamatus (Forsskal) Ascherson	
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.	
Cresson de fontaine	Nasturtium officinale R. Br.	
Eglantier	Rosa canina L.	
Elodée du Canada	Elodea canadensis Michaux	

Epiaire des bois	Stachys sylvatica L.	
Epiaire des marais	Stachys palustris L.	
Epilobe à petites fleurs	Epilobium parviflorum Schreber	
Epilobe hérissé	Epilobium hirsutum L.	
Epipactis helleborine	Epipactis helleborine (L.) Crantz	
Erable champêtre s. l.	Acer campestre L. s. l.	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Eupatoire chanvrine	Eupatorium cannabinum L.	
Euphorbe épurge	Euphorbia lathyris L.	
Euphorbe petit-cyprès	Euphorbia cyparissias L.	
Fétuque roseau	Festuca arundinacea Schreber	
Ficaire fausse-renoncule	Ranunculus ficaria L.	
Fléole des prés	Phleum pratense L. s. l.	
Frêne élevé	Fraxinus excelsior L.	
Fusain d'Europe	Evonymus europaeus L.	
Gaillet des marais	Galium palustre L.	
Gaillet gratteron	Galium aparine L.	
Gaillet mou	Galium mollugo L. s. l.	
Galéopsis tétrahit	Galeopsis tetrahit L.	
Galinsoga velu	Galinsoga quadriradiata Ruiz & Pavon	
Garance voyageuse	Rubia peregrina L.	
Géranium colombin	Geranium columbinum L.	
Géranium herbe-à-Robert	Geranium robertianum L.	
Glycérie flottante	Glyceria fluitans (L.) R. Br.	
Grande bardane	Arctium lappa L.	
Grande consoude	Symphytum officinale L.	
Grande ortie	Urtica dioica L.	
Groseillier épineux	Ribes uva-crispa L.	
Gui	Viscum album L.	
Houblon	Humulus lupulus L.	
Houlque laineuse	Holcus lanatus L.	
Houx	Ilex aquifolium L.	
Iris faux-acore	Iris pseudacorus L.	
Jonc épars s. l.	Juncus effusus L. s. l.	
Jonc glauque	Juncus inflexus L.	
Laîche cuivrée	Carex cuprina (Sandor ex Heuffel)	
Laîche des bois	Carex sylvatica Hudson	
Laîche des marais	Carex acutiformis Ehrh.	
Laîche des rives	Carex riparia Curtis	
Laîche distique	Carex disticha Hudson	
Laîche en épi	Carex spicata Hudson	
Laîche hérissée	Carex hirta L.	
Laîche paniculée	Carex paniculata L.	
Laiteron des champs	Sonchus arvensis L.	
Laiteron maraîcher	Sonchus oleraceus L.	

Laitue scariole	Lactuca scariola L.	
Lamier blanc	Lamium album L.	
Lapsane commune	Lapsana communis L.	
Lierre grimpant	Hedera helix L.	
Lierre terrestre	Glechoma hederacea L.	
Linaire commune	Linaria vulgaris Miller	
Liseron des champs	Convolvulus arvensis L.	
Liseron des haies	Calystegia sepium (L.) R. Br.	
Listère ovale	Listera ovata (L.) R. Br.	
Lotier corniculé	Lotus corniculatus L.	
Lotier des fanges	Lotus pedunculatus Cav.	
Lycophe d'Europe	Lycopus europaeus L.	
Lysimaque commune	Lysimachia vulgaris L.	
Lysimaque nummulaire	Lysimachia nummularia L.	
Massette à larges feuilles	Typha latifolia L.	
Matricaire inodore	Matricaria perforata Mérat	
Menthe aquatique s. l.	Mentha aquatica L. s. l.	
Menthe des champs	Mentha arvensis L.	
Menthe en épi	Mentha spicata L. s. l.	
Merisier	Prunus avium L.	
Millepertuis à quatre ailes	Hypericum tetrapterum Fries	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.	
Morelle douce-amère	Solanum dulcamara L.	
Moscatelline	Adoxa moschatellina L.	
Mouron des oiseaux	Stellaria media (L.) Vill.	
Myosotis des marais	Myosotis scorpioides L.	
Nénuphar jaune	Nuphar lutea (L.) Sm.	
Nerprun purgatif	Rhamnus cathartica L.	
Noisetier	Corylus avellana L.	
Noyer commun	Juglans regia L.	
Orme champêtre	Ulmus minor Miller s. l.	
Orpin reprise	Sedum telephium L.	
Pâquerette	Bellis perennis L.	
Patience agglomérée	Rumex conglomeratus Murray	
Patience crépue	Rumex crispus L.	
Pâturin commun s. l.	Poa trivialis L. s. l.	
Petite bardane	Arctium minus (J. Hill) Bernh.	
Petite lentille d'eau	Lemna minor L.	
Peuplier hybride	Populus (cultivar)	
Peuplier noir s. l.	Populus nigra L. s. l.	
Pigamon jaune	Thalictrum flavum L.	Régionale
Pissenlit s. l.	Taraxacum gr. officinale L.	
Plantain à larges feuilles	Plantago major L. subsp. major	
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata L.	
Populage des marais	Caltha palustris L.	
Potamot nageant	Potamogeton natans L.	
Potentille des oies	Potentilla anserina L.	

Prêle des champs	Equisetum arvense L.	
Prêle des eaux	Equisetum fluviatile L.	
Prêle des marais	Equisetum palustre L.	
Pulicaire dysentérique	Pulicaria dysenterica (L.) Bernh.	
Ravenelle	Raphanus raphanistrum L. subsp. raphanistrum	
Reine-des-prés	Filipendula ulmaria (L.) Maxim.	
Renoncule ficaria	Ranunculus ficaria L.	
Renoncule rampante	Ranunculus repens L.	
Renoncule rampante	Ranunculus repens L.	
Renoncule scélérate	Ranunculus sceleratus L.	
Renouée amphibie	Polygonum amphibium L.	
Renouée persicaire	Polygonum persicaria L.	
Renouée poivre-d'eau	Polygonum hydropiper L.	
Ronce bleuâtre	Rubus caesius L.	
Roseau commun	Phragmites australis (Cav.) Steudel	
Sagittaire	Sagittaria sagittifolia L.	
Salicaire commune	Lythrum salicaria L.	
Sanicle d'Europe	Sanicula europaea L.	
Sauge des prés	Salvia pratensis L.	
Saule blanc s. l.	Salix alba L. s. l.	
Saule cendré	Salix cinerea L.	
Scirpe des marais s. l.	Eleocharis palustris (L.) Roemer & Schultes s. l.	
Scrophulaire aquatique	Scrophularia auriculata L.	
Scutellaire toque	Scutellaria galericulata L.	
Séneçon commun	Senecio vulgaris L. subsp. vulgaris	
Séneçon jacobée	Senecio jacobaea L.	
Silène fleur-de-coucou	Silene flos-cuculi (L.) Greuter & Burdet	
Sisymbre officinal	Sisymbrium officinale (L.) Scop.	
Stellaire aquatique	Myosoton aquaticum (L.) Moench	
Stellaire holostée	Stellaria holostea L.	
Sureau noir	Sambucus nigra L.	
Symphorine	Symphoricarpos albus	
Tamier commun	Tamus communis L.	
Tilleul à petites feuilles	Tilia cordata Miller	
Torilis des champs	Torilis arvensis (Hudson) Link subsp. arvensis	
Trèfle rampant	Trifolium repens L.	
Troène commun	Ligustrum vulgare L.	
Tussilage pas-d'âne	Tussilago farfara L.	
Vergerette du Canada	Conyza canadensis (L.) Cronq.	
Véronique des ruisseaux	Veronica beccabunga L.	
Véronique filiforme	Veronica filiformis Sm.	
Véronique mouron-d'eau	Veronica anagallis-aquatica L.	
Véronique petit-chêne	Veronica chamaedrys L.	
Vesce à épis	Vicia cracca L.	
Violette odorante	Viola odorata L.	

Viorne obier	Viburnum opulus L.	
Vulpin des prés	Alopecurus pratensis L.	

Zone 36 : La Pelouse de Bleury

Nom esp. Fr.	Nom esp. Scientifique
Achillée millefeuille	Achillea millefolium L.
Aigremoine eupatoire	Agrimonia eupatoria L.
Asperge officinale	Asparagus officinalis L.
Aspérule des chiens	Asperula cynanchica L.
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.
Avoine dorée	Trisetum flavescens (L.) P. Beauv.
Boucage saxifrage	Pimpinella saxifraga L.
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.
Brize intermédiaire	Briza media L.
Brome dressé	Bromus erectus Hudson
Bugle petit-pin	Ajuga chamaepitys (L.) Schreber
Bugrane rampante	Ononis repens L.
Buplèvre en faux	Bupleurum falcatum L.
Calament acinos	Acinos arvensis (Lam.) Dandy
Chardon penché	Carduus nutans L. s. l.
Cirse acaule	Cirsium acaule Scop.
Compagnon blanc	Silene latifolia Poiret subsp. alba (Miller)
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata L.
Epervière piloselle	Hieracium pilosella L.
Fromental élevé	Arrhenatherum elatius (L.)
Gaillet jaune	Galium verum L.
Gesse à larges feuilles	Lathyrus latifolius L.
Gesse des prés	Lathyrus pratensis L.
Hippocrépide à toupet	Hippocrepis comosa L.
Knautie des champs	Knautia arvensis (L.) Coulter
Laîche glauque	Carex flacca Schreber
Lin à feuilles étroites	Linum tenuifolium L.
Lin purgatif	Linum catharticum L.
Luzerne lupuline	Medicago lupulina L.
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.
Mouron des champs	Anagallis arvensis L.
Muscari à toupet	Muscari comosum (L.) Miller
Nerprun purgatif	Rhamnus cathartica L.
Nielle des blés	Agrostemma githago L.
Oeillet prolifère	Petrorhagia prolifera (L.) P.W. Ball & Heywood
Ophrys abeille	Ophrys apifera Hudson
Orchis bouc	Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel
Orobanche améthyste	Orobanche amethystea Thuill.
Orpin âcre	Sedum acre L.
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.

Plantain lancéolé	Plantago lanceolata L.
Primevère officinale	Primula veris L.
Réséda jaune	Reseda lutea L.
Salsifis des prés	Tragopogon pratensis L.
Saponaire officinale	Saponaria officinalis L.
Séneçon jacobée	Senecio jacobaea L.
Séséli des montagnes	Seseli montanum L.
Silène enflé	Silene vulgaris (Moench) Garcke
Thym serpolet	Thymus cf. praecox Opiz
Viorne mancienne	Viburnum lantana L.
Vipérine commune	Echium vulgare L.

Zone 37 : Pelouse de Bonville

<u>Nom esp. Fr.</u>	<u>Nom esp. Scientifique</u>
Achillée millefeuille	Achillea millefolium L.
Aigremoine eupatoire	Agrimonia eupatoria L.
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq.
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv.
Brome dressé	Bromus erectus Hudson
Brome stérile	Bromus sterilis L.
Bugrane rampante	Ononis repens L.
Buplèvre en faux	Bupleurum falcatum L.
Chlore perfolié	Blackstonia perfoliata (L.) Hudson
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L.
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata L.
Fromental élevé	Arrhenatherum elatius (L.)
Gaillet mou	Galium mollugo L.
Gesse des prés	Lathyrus pratensis L.
Gesse tubéreuse	Lathyrus tuberosus L.
Laïche en épi	Carex spicata Hudson
Laïche glauque	Carex flacca Schreber
Lin purgatif	Linum catharticum L.
Lotier corniculé	Lotus corniculatus L.
Luzerne lupuline	Medicago lupulina L.
Mélapyre des champs	Melampyrum arvense L.
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum L.
Ophrys abeille	Ophrys apifera Hudson
Origan commun	Origanum vulgare L.
Orobanche améthyste	Orobanche amethystea Thuill.
Panais sauvage	Pastinaca sativa L. subsp. sylvestris (Miller)
Panicaut champêtre	Eryngium campestre L.
Petite pimprenelle	Sanguisorba minor Scop.
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata L.
Potentille printanière	Potentilla neumanniana Reichenb.
Réséda jaune	Reseda lutea L.
Salsifis des prés	Tragopogon pratensis L.
Silène enflé	Silene vulgaris (Moench) Garcke
Spéculaire miroir-de-Vénus	Legousia speculum-veneris (L.) Chaix
Troène commun	Ligustrum vulgare L.
Verveine officinale	Verbena officinalis L.
Vesce à quatre graines	Vicia tetrasperma (L.) Schreber

7.5 Plaquette de vulgarisation

7.6: Organismes et personnes ayant participé aux groupes de travail

Les membres des Groupes de Travail thématiques

FONDS DE VALLEE HUMIDES	COTEAUX CALCAIRES & PLATEAU	COTEAUX CALCAIRES CHAUDS
Formations de prairies humides, bois alluviaux, tourbières	Formations de boisements	Formations de pelouses et prébois calcicoles et leurs lisières
Fédération des Chasseurs, Monsieur BRICE	Eure et Loir Nature, Monsieur BOUIN, (Monsieur TILLON)	Eure et Loir, Monsieur BOUIN, Monsieur MULET
Syndicat Intercommunal du Cours Moyen Eure, Monsieur MARIE	Conservatoire du Patrimoine Naturel Région Centre, Monsieur HERGOTT	Conservatoire du Patrimoine Naturel Région Centre, Monsieur HERGOTT, Monsieur JOLY
Eure et Loir Nature, Monsieur LEBRAS, Monsieur GUEDON	Syndicat des Propriétaires Agricoles, Chambre d'Agriculture, Monsieur CHASTANET	Muséum des Sciences Naturelles et de Préhistoire, Monsieur BOUDIER
Fédération d'Eure-et-Loir pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Mademoiselle AUBRIL	Syndicat des Propriétaires Forestiers, Monsieur GOISQUE	Syndicat des Propriétaires Agricoles, Chambre d'Agriculture, Monsieur CHASTANET
Conservatoire du Patrimoine Naturel Région Centre, Monsieur HERGOTT		Syndicat des Propriétaires Forestiers, Monsieur GOISQUE
Muséum des Sciences Naturelles et de Préhistoire, Monsieur BOUDIER		
Syndicat des Propriétaires Agricoles, Chambre d'Agriculture, Monsieur CHASTANET		
Syndicat des Propriétaires Forestiers, Monsieur GOISQUE		